

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS ET RAPPORTS DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

*LA PÊCHE ET
L'AQUACULTURE
EN OUTRE-MER*

2007
Rapport présenté par
M. Gérard d'Aboville

MANDATURE 2004-2009

Séance des 26 et 27 juin 2007

**LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE
EN OUTRE-MER**

**Avis du Conseil économique et social
sur le rapport présenté par M. Gérard d'Aboville,
au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation**

(Question dont le Conseil économique et social a été saisi par décision de son bureau en date du 13 décembre 2005 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique et social)

SOMMAIRE

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 27 juin 2007	I - 1
Première partie - Texte adopté le 27 juin 2007.....	3
INTRODUCTION.....	5
I - LE CONSTAT	6
1. La ressource.....	8
2. Un marché globalement déficitaire.....	9
3. L'aquaculture.....	10
II - LES CONDITIONS D'UNE PÉRENNISATION ET D'UN DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PÊCHE	11
1. Exploiter rationnellement la ressource	11
2. Prendre en compte la concurrence régionale	14
3. Moderniser l'outil de production	15
4. Structurer la production	17
5. Améliorer la commercialisation	18
6. Rendre plus attractifs les métiers de la pêche	19
7. Approfondir la recherche.....	21
8. Étendre le champ des financements.....	22
9. Développer les coopérations régionales	23
10. Défendre les intérêts français au plan international	24
CONCLUSION.....	25
Deuxième partie - Déclarations des groupes.....	27
ANNEXE A L'AVIS.....	47
SCRUTIN.....	47
RAPPORT présenté au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation par M. Gérard d'Aboville, rapporteur.....	II - 1
INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN OUTRE-MER	7
I - SPÉCIFICITÉ DE L'OUTRE-MER	7
1. Le statut institutionnel et administratif des collectivités d'Outre-mer : un partage des compétences diversifié	9

2. Des situations différentes par rapport à l'Union européenne et à la politique commune des pêches.....	10
3. Des collectivités au sein d'un environnement géographiquement plus défavorisé	12
4. Place de la pêche dans les économies ultra-marines.....	13
II - LES CARACTÉRISTIQUES DES PÊCHES OUTRE-MER.....	15
1. La flotte de pêche	15
2. La pêche « informelle ».....	16
3. La pêche illégale.....	17
4. La production	17
5. Les techniques de pêche	20
6. Les principales espèces pêchées	21
7. Le renouvellement des générations de pêcheurs.....	21
III - L'IMPORTANCE DE LA DÉFISCALISATION	22
IV - L'AQUACULTURE.....	23
V - LA PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE.....	23
CHAPITRE II - ÉTUDE PAR COLLECTIVITÉ.....	27
I - ST-PIERRE-ET-MIQUELON	28
1. Présentation générale.....	28
2. La pêche et l'aquaculture.....	29
3. Les caractéristiques de la pêche de St-Pierre-et-Miquelon.....	31
4. La transformation des produits de la pêche	32
5. L'aquaculture.....	33
6. L'élevage de morue	33
7. L'importance des produits de la pêche dans l'économie	34
8. Atouts et handicaps de la pêche de l'archipel.....	34
II - LA MARTINIQUE.....	37
1. Présentation générale.....	37
2. La pêche	38
3. La commercialisation	39
4. L'aquaculture.....	39
III - LA GUADELOUPE	40
1. Présentation générale.....	40
2. La pêche	41
3. Les marins	42
4. La commercialisation	42
5. Atouts et handicaps de la pêche guadeloupéenne	43

IV - LA GUYANE	44
1. Présentation générale.....	44
2. La pêche	45
3. La lutte contre la pêche illicite et le marché parallèle	49
4. Atouts et handicaps.....	49
V - LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	51
1. Présentation générale.....	51
2. La pêche et l'aquaculture.....	53
3. La transformation	57
4. Les exportations de poisson.....	57
5. Atouts et handicaps de la pêche polynésienne.....	59
6. De nouveaux projets sont envisagés.....	60
7. La perliculture	61
VI - LA NOUVELLE-CALÉDONIE.....	64
1. Présentation générale.....	64
2. La pêche en Nouvelle-Calédonie.....	65
3. L'aquaculture.....	70
4. La formation aux métiers de la pêche.....	72
5. Atouts et handicaps de la pêche néo-calédonienne.....	73
VII - WALLIS ET FUTUNA	75
1. Présentation générale.....	75
2. La pêche et l'aquaculture.....	76
VIII- LA RÉUNION.....	78
1. Présentation générale.....	78
2. La pêche	79
3. Atouts et handicaps.....	83
4. L'aquaculture.....	84
IX - TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES..	85
1. Présentation générale.....	85
2. La pêche	86
X - LES ÎLES ÉPARSES	88
1. Présentation générale.....	88
2. La pêche	90
XI - MAYOTTE	91
1. Présentation générale.....	91
2. La pêche	92
3. La commercialisation	94
4. L'aquaculture.....	95

XII - PÊCHE THONÈRE OCÉANIQUE	97
1. Généralités	97
2. Les tonnages pêchés	97
3. Une ressource exploitée dans le respect des règles internationales	97
4. La menace d'une réduction des droits de douane	98
CONCLUSION	99
LISTE DES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES.....	101
LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	107
TABLE DES SIGLES	109
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	111

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du mercredi 27 juin 2007**

Première partie
Texte adopté le 27 juin 2007

Au cours de sa réunion du 13 décembre 2005, le Bureau du Conseil économique et social a décidé de confier à la section de l'agriculture et de l'alimentation la préparation d'un rapport et d'un avis sur *La pêche et l'aquaculture en Outre-mer*¹.

La section a désigné M. Gérard d'Aboville comme rapporteur

*
* *
*

INTRODUCTION

L'Outre-mer français est caractérisé par un environnement marin où la pêche représente une activité traditionnelle essentielle pour l'équilibre économique et social de ces collectivités et pour l'aménagement de leur territoire.

Malgré cette tradition de pêche qui fait partie de la culture, plus particulièrement en Polynésie, ou qui est un souvenir nostalgique de ce que fut la grande pêche, comme à St-Pierre-et-Miquelon, plusieurs collectivités d'Outre-mer font largement appel aux importations pour couvrir le marché local de produits de la mer.

La pêche, souvent vivrière, dans son ensemble artisanale, ou semi-industrielle, à l'exception de celle, industrielle, des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), a un potentiel de développement qu'il faut aider à s'exprimer afin de mieux répondre à la demande locale de produits de la mer ainsi qu'à l'exportation, notamment vers l'Union européenne, qui importe près de 60 % du poisson qu'elle consomme.

Grâce à l'Outre-mer, la France dispose d'une Zone économique exclusive (ZEE) considérable, la deuxième au monde après celle des États-Unis.

Il s'agit d'une zone qui s'étend au-delà de la mer territoriale (12 milles marins au-delà des côtes) jusqu'à 200 milles marins, l'État côtier y a « des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol... ».

La ZEE française totalise 11 000 000 de km². La Polynésie française en apporte à elle seule 45 %, l'îlot de Clipperton apporte l'équivalent, inexploité par la France, de 1,6 fois celle de la métropole, près de la moitié de la ZEE française de l'hémisphère nord. La ZEE française représente 8 % de la ZEE mondiale alors

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public à l'unanimité des votants (voir le résultat du scrutin en annexe).

que notre pays ne représente que 0,45 % de la superficie des terres émergées du globe.

En Outre-mer, le partage des compétences en matière de pêche est diversifié. Si les quatre DOM : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion sont des régions ultrapériphériques de l'Union européenne et, à ce titre, relèvent de la politique commune des pêches, il n'en est pas de même pour les autres collectivités d'Outre-Mer.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, en raison de leur statut spécifique, sont directement compétentes pour la gestion de la ZEE, au regard des droits de pêche, l'État français venant en garantie de l'activité économique de la pêche en matière de police des pêches.

À Mayotte et à St-Pierre-et-Miquelon, l'État conserve une compétence partagée. Dans les TAAF, c'est la compétence de l'État qui s'exerce.

L'avenir de la pêche de l'Outre-mer passe par des adaptations qui, quelle que soit la situation institutionnelle de ces collectivités, sont nécessaires pour conforter ce secteur d'activité, l'aquaculture et la perliculture en Polynésie constituant, par ailleurs, des voies intéressantes de diversification.

I - LE CONSTAT

Afin d'évaluer la pêche Outre-mer, il convient de rappeler qu'en 2005, le total mondial des pêches de capture s'est élevé à 94 millions de tonnes à comparer aux 586 000 tonnes de poissons débarqués par les navires français, dont environ 50 000 tonnes pour les DOM.

La pêche en Outre-mer, c'est d'abord une petite pêche vivrière ou artisanale, dont la production est mal connue car, pour une part, elle sert à l'autoconsommation et, pour une autre part, elle est écoulée sur des circuits de commercialisation qui ne sont pas organisés, (vendue au bord des routes dans des conditions qui n'obéissent pas toujours aux règles sanitaires souhaitables). Elle échappe au suivi statistique d'autant qu'elle est peu encadrée et peu contrôlée.

Un rapport du Conseil économique et social et culturel de Polynésie française souligne que cette activité de subsistance, difficilement quantifiable, en permettant la valorisation des ressources d'archipels éloignés, contribue au maintien de populations dans des atolls loin de toute agglomération. Dans les archipels les plus isolés, la production de la pêche lagonaire est pour près des deux tiers, parfois plus, auto-consommée. Le surplus est vendu sur un marché étroit et constitue une source de revenu accessoire.

On trouve également cette pêche vivrière, pour laquelle un bateau n'est pas toujours nécessaire, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna. Ce qui n'est pas consommé est redistribué dans le village et le surplus est vendu. Un « coup de pêche » est fait lorsqu'il faut faire des achats pour la vie de tous les jours.

Outre cette pêche lagonaire, on trouve dans toutes les collectivités d'Outre-mer une petite pêche côtière. Aux Antilles, elle est pratiquée sur le plateau continental, mais aussi au large, par une flottille de « yoles » pour la Martinique, et de « saintoises » pour la Guadeloupe, qui sont des embarcations ouvertes, équipées de moteurs hors-bord. À Mayotte, des pirogues en bois et des barques en polyester sont utilisées. En Nouvelle-Calédonie, elle est faite par des navires polyvalents, à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 milles du récif corallien. En Polynésie, les « poti-marara » sont des embarcations typiques de 3 à 6 m, très maniables, avec une seule personne à bord.

Cette petite pêche côtière est pratiquée, généralement pour deux jours ou pour des durées ne dépassant pas une semaine, selon le type de bateau utilisé.

Elle représente l'essentiel de la flotte de pêche dans chacune des collectivités. Compte tenu de la raréfaction de la ressource littorale, les pêcheurs sont, souvent, conduits à étendre leur zone de pêche pour aller là où la ressource est la plus abondante, leurs embarcations ne sont alors pas toujours adaptées et les normes de sécurité ne sont pas toujours respectées.

De nombreux pêcheurs exercent en plus de la pêche d'autres activités.

À côté de cette pêche côtière que l'on retrouve dans tous les départements et autres collectivités d'Outre-mer et qui joue un rôle essentiel dans l'équilibre économique et social, s'est développée une pêche hauturière semi-industrielle ou plus rarement industrielle.

Il s'agit, en général, d'une pêche à la palangre, ciblée sur les espèces pélagiques. La palangre est constituée d'une ligne mère de plusieurs dizaines de km, sur laquelle sont fixées des lignes terminées par des hameçons, que l'on appâte. Cette pêche est pratiquée par des bateaux de 12 à 25 m de long qui font des sorties en mer d'une durée de quelques jours à trois semaines.

Elle s'est développée dans les années 80 en Nouvelle-Calédonie où l'on a enregistré un doublement de la capacité de pêche entre 2000 et 2005. En Polynésie française, où elle s'est développée au début des années 90, elle a dû s'adapter aux variations de la ressource et aller la rechercher de plus en plus loin.

À St Pierre-et-Miquelon, la pêche est strictement réglementée et concerne surtout la morue ou les thonidés. Jusque dans les années 90, la pêche à la morue, héritière d'une longue tradition remontant au XVI^e siècle, a été la principale ressource économique de l'archipel avec les activités liées à l'avitaillement et à la réparation navale. Elle a subi les conséquences de l'arbitrage du tribunal de New-York, en 1992, qui a réduit considérablement les zones de pêche traditionnelles, du moratoire et des accords avec le Canada qui ont suivi, pour la réduction des pêches et la gestion des stocks. La nécessité d'une politique de pêche se fait aujourd'hui cruellement ressentir, le Comité des ressources halieutiques a été créé à cet effet.

La pêche dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) est le type même d'une grande pêche, très contrôlée et très fructueuse pour les armements qui la pratiquent et qui se partagent un quota de plus de 6 000 tonnes de légine. La légine, sorte de morue de l'Antarctique, très appréciée, est pêchée aux Kerguelen et à Crozet. Les poissons pêchés, travaillés directement à bord sont débarqués à La Réunion où ils sont reconditionnés pour être exportés. C'est un facteur de dynamisme pour cette région où le Port est devenu un des premiers ports français pour la pêche industrielle. Un seul navire, lui aussi basé à La Réunion, pêche le quota de 400 tonnes de langoustes de la zone de St Paul et Amsterdam.

L'on ne peut que regretter que La Réunion ne soit pas devenue la base de débarquement, d'avitaillement et de réparation navale qu'elle aurait, peut-être, pu devenir pour les bateaux de la zone de pêche intertropicale de l'océan Indien, une activité qui s'est développée à l'Île Maurice et aux Seychelles.

1. La ressource

Le problème de la ressource est de manière générale moins contraignant Outre-mer qu'il ne l'est pour la pêche métropolitaine et européenne, sauf pour certaines collectivités comme St-Pierre-et-Miquelon où la surexploitation des stocks de morue a conduit le Canada à fixer un taux admissible de capture dont une part a été attribuée à l'archipel français mais est pêchée par un bateau sous pavillon canadien et débarquée à St-Pierre pour y être préparée et transformée.

Dans la ceinture intertropicale, s'il y a une relative abondance de poissons pélagiques, il faut souvent aller les chercher dans des zones océaniques plus éloignées des côtes et des zones traditionnelles de pêche, ce qui pose des problèmes de sécurité lorsque les bateaux n'ont pas la puissance suffisante et ne disposent pas des équipements nécessaires.

L'Union européenne est membre de nombreuses organisations régionales de pêche dont certaines concernent les départements d'Outre-mer. Ces organisations émettent des recommandations, sur la base d'avis scientifiques, visant à une exploitation durable de stocks de poissons. C'est la France qui siège dans les organisations régionales au titre des autres collectivités d'Outre-mer. Au titre de St-Pierre-et-Miquelon, elle est membre de l'ICATT (*International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna*), de l'OPANO (Organisation des pêches atlantiques du Nord-Ouest) et observateur de l'OCSAN (Organisation de conservation des saumons de l'Atlantique Nord), des organismes au sein desquels le Canada exerce une influence croissante. Elle est membre de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) au titre de Mayotte, de St Paul et Amsterdam, tandis que La Réunion y est représentée par l'Union européenne. La France est également membre des commissions du Pacifique IATTC (Commission inter-américaine du thon) et WCPFC (Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest).

Dans les eaux des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), des totaux admissibles de capture sont fixés par l'Administrateur supérieur de ces territoires sur la base d'avis du Muséum national d'histoire naturelle.

2. Un marché globalement déficitaire

2.1. Au plan local

Si l'on considère la consommation de produits aquatiques et la production, l'on constate que le taux de couverture de la consommation par la production n'est que de 41 % en Martinique, 56 % en Guadeloupe, 57 % à La Réunion.

Par ailleurs, la consommation par habitant et par an de produits halieutiques apparaît faible en Guyane, 19 kg, à Mayotte, 21 kg, en Nouvelle-Calédonie, 26 kg, à La Réunion, 18 kg, comparée à celles de la métropole où elle est de 34 kg, de la Martinique (40 kg), de la Polynésie (46 kg). Dans la mesure où, comme il a été dit, une part importante de la production ne passe pas sur les marchés organisés et est, de ce fait, mal connue, ces chiffres fournis par l'IFREMER, à partir de données statistiques établies par différents organismes sont à considérer comme des ordres de grandeur ; ils n'en sont pas moins significatifs.

Ce déficit en produits de la mer de nombreuses collectivités d'Outre-mer plaide pour un développement des activités de pêche et d'aquaculture.

2.2. Au plan européen

Il en est de même pour la situation importatrice de l'Union européenne. Celle-ci a importé, en 2003, plus de 10 millions de tonnes de produits de la pêche. Le solde entre les importations et les exportations s'élevait à 10 milliards d'euros. La France métropolitaine a, quant à elle, importé, en 2004, pour 3,4 milliards d'euros de produits de la pêche et de l'aquaculture, alors qu'elle n'en a exporté que pour 1,2 milliard d'euros. *A priori*, un marché potentiel existe donc pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Encore faut-il pouvoir y répondre car les contraintes sont nombreuses pour la production de l'Outre-mer : la faiblesse des quantités, l'irrégularité de la production, le coût du fret aérien malgré les diverses aides européennes POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui ne s'appliquent qu'aux régions ultra-périphériques de l'Union européenne dont font partie les DOM mais non aux autres collectivités françaises d'Outre-mer.

La transformation des produits aquatiques pourrait atténuer l'effet d'éloignement des marchés, un kilo de poissons fumés représente, par exemple, la valeur de 6 à 7 kilos de poissons bruts.

Plusieurs types d'aides ont été mis en place pour compenser ces handicaps, tant au niveau local, national qu'europpéen. Indispensables, elles seront insuffisantes pour assurer la pérennité de ce secteur d'activité qui doit s'organiser et se moderniser.

3. L'aquaculture

L'aquaculture tient une place importante dans les collectivités de l'Outre-mer français.

La perliculture est une activité particulièrement importante pour la Polynésie française où, grâce à une politique de qualité et de régulation, la production de perles est passée de 30 kg au début des années 80 à 7 695 kg, en 2006. On estime que 85 % de la production est exportée vers le Japon et vers Hong-Kong. Avec 7 000 personnes employées, elle joue un rôle économique et social essentiel dans plusieurs atolls, notamment dans l'archipel des Tuamotou.

En Nouvelle-Calédonie, l'aquaculture est constituée essentiellement par la production de crevettes, seconde activité exportatrice après le nickel. En 2005, sur 2 339 tonnes de crevettes, 1 709 tonnes ont été exportées. La production de la Nouvelle-Calédonie qui bénéficie d'un label « atout certifié qualité », se positionne sur un créneau de qualité supérieure, seule possibilité de maintien sur un marché mondial où elle ne représente qu'une part infime.

À Mayotte, l'aquaculture est exclusivement de la pisciculture marine centrée sur l'ombrine, poisson à croissance rapide. Il s'agit d'une activité récente menée par des opérateurs compétents et motivés. Elle reste néanmoins fragile du fait de sa dépendance à l'importation et à l'exportation. Les entreprises mahoraises doivent en effet s'approvisionner en juvéniles, car l'ombrine ne se trouve pas à l'état naturel dans les eaux mahoraises. Une écloserie a cependant vu le jour à Mayotte avec le soutien des pouvoirs publics. Par ailleurs, 80 % de la production étant exportée soit en métropole, soit à l'étranger, elle est tributaire du coût élevé du transport aérien.

À St-Pierre-et-Miquelon, l'élevage de coquilles St-Jacques a été initié en 1998. Après une période de tâtonnements due à l'insuffisance d'accompagnement scientifique et technique, une réorientation et un réensemencement des zones de pêche à Miquelon ont été retenus. Par ailleurs, une expérience de grossissement de morues est également en cours.

*
* *

Comment la pêche de l'Outre-mer français pourrait-elle, sans ignorer les nombreuses contraintes qui pèsent sur elle, conforter son rôle en matière de développement économique et social de ces collectivités éloignées de la métropole et dont le produit intérieur brut est encore très inférieur au niveau métropolitain et où les taux de chômage demeurent souvent particulièrement élevés ?

Le Conseil économique et social fait, ci-dessous, un certain nombre de recommandations pour une pêche plus productive, créatrice d'emplois, en ayant le souci d'une bonne insertion régionale. Il s'agit de répondre aux besoins de la consommation locale, sans exclure des courants d'exportation vers l'Europe notamment.

II - LES CONDITIONS D'UNE PÉRENNISATION ET D'UN DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Activité principale pour certains et activité d'appoint pour d'autres, la pêche est une source d'emploi appréciable et, comme cela a été souligné, une source directe de subsistance.

Dans les quatre départements d'Outre-mer, on estime à 4 000 ou 5 000 le nombre d'emplois directs fournis par la pêche. Il s'agit, de surcroît, d'emplois du secteur marchand, pas assez nombreux en Outre-mer.

1. Exploiter rationnellement la ressource

1.1. Encourager sa protection

À la différence de la situation que l'on rencontre sur le plateau continental européen, il n'y a pas de vrai problème de ressource ou de surexploitation de celle-ci par la pêche de haute mer, sauf pour certaines espèces pélagiques, comme le thon obèse ou le thon jaune, espèces migratoires, soumises à la pression d'armements de nombreuses nationalités du fait de leurs zones de pêche océaniques.

La situation est plus préoccupante dans des zones traditionnelles de pêche comme les zones lagunaires. Les pêcheurs, qui exercent leur activité dans ces zones, sont incités à porter leurs efforts vers le large sur des espèces pélagiques, souvent rassemblées autour des dispositifs de concentration de poissons.

Conformément à l'engagement pris par les États membres de l'Union européenne au sommet de Johannesburg, en 2002, la pêche doit être, une activité durable et s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion conforme à l'objectif d'un rendement maximal durable, pour 2015 au plus tard, « *permettant aux stocks de se reproduire dans des conditions telles que leur niveau de productivité reste durablement le plus élevé possible* ».

L'objectif poursuivi n'est pas nouveau, même si la notion de pêche durable a été davantage formalisée au niveau international. En Polynésie française, le système des « rahui », méthode ancestrale de gestion des ressources, constituait un interdit temporaire pour permettre une protection tournante d'une partie de lagon afin de favoriser la régénération des espèces.

Il y a, aujourd'hui, dans les collectivités ultra-marines une réelle prise de conscience qui doit être encouragée par une politique de bonne gestion et de préservation de la ressource avec la création de zones marines protégées. À la Martinique, le Comité régional des pêches maritimes a créé huit cantonnements, fermés ou partiellement fermés à la pêche, pour favoriser le repeuplement en juvéniles. À La Réunion, la région et la profession ont adopté, en 2005, une charte de développement durable de la filière pêche et aquaculture.

Le Conseil économique et social appuie la demande d'inscription du récif corallien de Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est un secteur très fragile et d'une grande richesse biologique (17 000 espèces de poissons y sont répertoriées) et il est important de veiller à ce que l'industrie extractive et de première transformation du nickel ne soit pas une source de pollution, notamment, pour le lagon.

1.2. Mieux la connaître

Une gestion plus rationnelle de la ressource suppose une meilleure connaissance de celle-ci, des prélèvements qui en sont faits par la pêche, ce qui n'est pas le cas en raison de la part très importante de la petite pêche vivrière et de l'absence de marché organisé.

Dans le cadre de la mise en place des Systèmes d'information halieutiques (SIH) dans les DOM, il convient d'installer ces outils dans la durée puisque la fiabilité de leurs résultats ne peut être appréciée qu'à moyen et long termes. Cette mise en place doit permettre l'émergence de compétences locales afin d'assurer la pérennisation de ce système.

De même, à Mayotte, il n'existe aucune donnée statistique concernant la production et l'état des stocks des différentes pêcheries. C'est pourquoi, le Conseil économique et social estime urgent de créer un système d'information halieutique, comme cela est en train de se mettre en place dans les DOM. Cela est d'autant plus indispensable que de nombreux indices permettent de penser que certains stocks sont en péril et qu'il convient donc de les protéger, dans l'intérêt des pêcheurs.

Mieux connaître les quantités pêchées et celles susceptibles d'être pêchées, permettrait de faire mieux correspondre la capacité de la flotte aux besoins.

D'une manière générale, il a été constaté un manque de données statistiques fiables. Le Conseil économique et social appelle l'attention des pouvoirs publics, tant nationaux que locaux, sur l'impérieuse nécessité de mettre en place un système statistique pertinent.

1.3. Exploiter de nouvelles ressources

Le potentiel halieutique très riche est souvent insuffisamment exploité. En Guyane, par exemple, le plateau continental est riche en poissons, dont plus de 200 espèces répertoriées ne sont pas ou très peu pêchées.

L'espace maritime français le plus riche en matière vivante serait celui de la Terre Adélie. Les ressources halieutiques de cette zone sont protégées et gérées par la Convention de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et par le Protocole du traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement antarctique, auxquels la France est partie prenante.

Cette convention concerne à la fois les eaux du 60° Sud et également la zone plus au nord comprenant les Kerguelen et Crozet. Les mêmes règles de droit s'appliquent aux Terres australes et à celles de l'Antarctique.

Le krill, petit crustacé apparenté à la crevette, pullule dans l'Antarctique. Il se nourrit de phytoplancton et sert de nourriture aux phoques antarctiques, aux baleines, aux manchots et aux poissons. Sur une biomasse estimée à plus de 500 millions de tonnes, l'homme ne prélève qu'un peu plus de 100 000 tonnes, alors que la CCAMLR autorise 5 millions de tonnes par an. Les principaux armements aujourd'hui intéressés par cette pêche sont des armements du Vanuatu, de Corée, du Japon et d'Ukraine.

Le krill est utilisé pour la consommation alimentaire et par les industries pharmaceutiques et cosmétiques, ainsi que par la chimie fine, mais sa principale utilisation est, pour 60 % de la production, réservée à l'alimentation animale et, en particulier, à l'aquaculture. Alors que la pêche minotière, qui sert à nourrir le poisson d'élevage, est de plus en plus contestée, une campagne expérimentale de pêche au krill pourrait être organisée, avec le concours d'un armement français, au départ de La Réunion.

Les algues (*Macrocystis pyrifera*) sont très présentes dans l'archipel des Kerguelen et le Conseil économique et social note avec intérêt la mission d'études conduite de janvier à février 2005, à partir du Marion Dufresne II, par le département de biochimie moléculaire de l'Université de La Réunion. Il recommande que des études scientifiques soient entreprises au niveau européen pour examiner quelles pourraient être les valorisations de ces énormes ressources biologiques, suivies d'une réflexion avec l'ensemble des acteurs pour une possible exploitation.

Dans certaines zones de la Polynésie, des expériences sont conduites à partir de larves prélevées dans les eaux lagunaires pour la production de poissons d'aquarium.

Le Conseil économique et social considère que ces expériences sont à encourager, car elles peuvent générer des activités nouvelles, à haute valeur ajoutée.

En ce qui concerne une possible exploitation de la ZEE de Clipperton (434 000 km²), le Conseil économique et social estime qu'une campagne expérimentale, qui pourrait être faite par des armements polynésiens bénéficiant d'une aide de la part de l'État, représenterait un investissement mineur par rapport à l'avantage que donnerait à la France une présence et une exploitation économique de la zone.

1.4. Éradiquer la pêche illégale

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée, dite pêche INN, représente, à l'échelle mondiale, l'une des plus grandes menaces pour les stocks de poisson. Elle empêche, de surcroît, toute gestion raisonnée de la ressource.

La France ayant une ZEE qui couvre 11 millions de km², une lourde charge de surveillance, notamment des pêcheries, lui incombe.

Dans les Terres australes et dans les îles Éparses, depuis 1997, une vingtaine de navires exerçant des activités de pêche illégale ont été arraisonnés, un traité de coopération maritime a été signé avec l'Australie en 2003 en matière de surveillance maritime. Cette action s'est montrée particulièrement efficace et des méthodes de surveillance satellitaires ont accru l'efficacité du dispositif ; cette pression doit être maintenue.

Le Conseil économique et social estime que l'Union européenne devrait contribuer à l'effort fourni par la France en Outre-mer, en matière de sécurité maritime, de surveillance et de contrôle dont notre pays n'est pas seul à tirer profit. Il convient de rappeler que de nombreux armements européens, espagnols notamment, pêchent dans certaines zones comprises dans la ZEE française, comme par exemple le canal du Mozambique.

2. Prendre en compte la concurrence régionale

Les produits halieutiques originaires des ACP pénètrent dans l'Outre-mer français, en bénéficiant de la quasi-suppression des barrières douanières résultant des accords de Lomé puis de ceux de Cotonou, auxquels devraient succéder au 1^{er} janvier 2008 les accords de partenariat économique négociés entre ACP et Union européenne.

L'économie de l'Outre-mer français se trouve ainsi exposée sans défense face à un marché concurrentiel non choisi constitué par des pays voisins dont les niveaux de vie et les coûts de production sont très inférieurs.

Le Conseil économique et social estime que seuls des mécanismes de protection dérogatoires ou des dispositions compensatoires permettront aux pêcheurs de maintenir et de développer une activité dont l'intérêt économique et social est absolument vital pour l'Outre-mer.

3. Moderniser l'outil de production

La Politique commune des pêches (PCP) s'applique, avec des aménagements, aux quatre DOM, alors que les aides nationales à la construction des navires sont interdites pour la flotte métropolitaine et européenne depuis décembre 2005. Cependant, la Commission européenne a accepté le Plan de développement de la flotte de pêche des DOM, présenté par la France à l'automne 2006. La flotte de pêche enregistre un gain potentiel en puissance (kW) de 63 % et de 23 % en jauge (tonneaux de jauge). Cette augmentation de la puissance des bateaux est également un facteur d'amélioration de la sécurité, mais dans certains cas, elle sera utilisée essentiellement pour régulariser des capacités existantes aujourd'hui, non déclarées.

Le Conseil économique et social s'interroge sur les conséquences de l'arrêt, très proche (novembre 2007), des aides à la construction de nouveaux bateaux, notamment aux Antilles et à La Réunion. Aux Antilles, la pêche demeure dans sa phase de redéploiement vers l'exploitation des grands pélagiques. Cette mutation, dictée par des préoccupations de gestion des ressources, vise à se prémunir d'une surexploitation des ressources côtières. Sans aides, les pêches professionnelles risquent de ne pas pouvoir faire face à ce redéploiement. Il en découlera une surexploitation des ressources du plateau insulaire. Une mesure destinée à préserver les ressources aboutirait, paradoxalement, à encourager une surexploitation de ces dernières.

Ces dispositions européennes auront également pour conséquence, si elles devaient être maintenues, de renforcer la pêche informelle, ce qui est un obstacle à la gestion des ressources et à l'organisation de la filière. Enfin, ces mesures de suppression des aides risquent d'encourager les investisseurs à délocaliser les moyens de production dans les pays ACP voisins.

Le Conseil économique et social estime que le gouvernement français doit faire valoir ces arguments auprès de la Commission européenne, afin de négocier des prolongations de ces aides à la construction dans les cas où elles participent à une exploitation durable de la ressource.

Par ailleurs, le Conseil économique et social recommande que les investissements nécessaires à l'amélioration de l'hygiène, du traitement des produits de la pêche et des conditions de vie des marins à bord soient réalisés, compte tenu du maintien des aides pour ce type d'investissements, pour les bateaux de plus de cinq ans.

À La Réunion, il s'agit de construire de nouveaux navires à plus grande autonomie, susceptibles d'aller pêcher également dans les autres ZEE françaises de l'océan Indien (Îles Éparses, Mayotte, TAAF) et de traiter le poisson tout en maintenant une flottille de petite pêche moderne dotée d'équipements de sécurité.

À Wallis et Futuna, la capacité d'investissement est faible. Cependant, le développement de la filière doit se faire par des investisseurs privés avec un soutien financier des pouvoirs publics pour ce qui concerne une partie des investissements. Ainsi, un projet financé par le FED et par le territoire doit permettre la construction du port de Halalo, tandis que trois armateurs ont renouvelé leur intérêt à participer à la constitution d'une flottille de palangriers en frais ou en congelés.

À St-Pierre-et-Miquelon, qui n'est pas intégré dans une politique communautaire de pêche, il est possible et il convient d'envisager de nouvelles constructions de navires qui pourraient être dédiées à l'exploitation des thonidés.

Dans les autres collectivités, notamment en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, la défiscalisation a été utilisée pour faire construire des bateaux de pêche et les mettre à la disposition des armateurs dans des conditions financières favorables. Dans ses débuts, le système a parfois été utilisé dans un objectif d'aubaine fiscale sans études techniques et économiques suffisantes, conduisant à l'acquisition de bateaux peu adaptés. De plus, une évolution de la ressource, à présent plus lointaine fait qu'aujourd'hui, alors que la situation de la pêche est moins euphorique que celle d'il y a cinq ou six ans ou que celle que l'on pouvait espérer, de nombreux bateaux de pêche restent à quai, en Polynésie. Certains autres bateaux, en Nouvelle-Calédonie, ne sont maintenus en exploitation qu'avec une aide importante des collectivités publiques.

Le Conseil économique et social estime que l'indispensable restructuration des flottilles de pêche doit permettre aux armateurs locaux d'aller pêcher là où les flottilles internationales pêchent. Une coopération entre les pêcheries locales et les opérateurs nationaux permettrait d'accélérer le développement de cette activité.

Pour certaines catégories de pêche, comme la pêche crevettière en Guyane, le Conseil économique et social recommande que des améliorations techniques, sur la sélectivité des engins, soient recherchées pour réduire l'importance des rejets (pour 1 kg de crevettes pêchées, on peut enregistrer jusqu'à 7 kg de rejets). Ces rejets devraient, autant que faire se peut, être valorisés.

De plus en plus, en zone tropicale, sont utilisés des Dispositifs concentrateurs de poisson (DCP) dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Mais, selon certaines études, l'usage des DCP dérivants aurait un impact non négligeable sur le déplacement de la ressource, il entraînerait également des captures importantes de juvéniles. Des études scientifiques devraient être conduites au niveau international pour vérifier cet impact et établir des recommandations visant à réduire les effets négatifs de ces dispositifs dérivants.

La petite pêche côtière ou lagonaire occupe une place importante ; il ne faut pas l'écraser sous des contraintes administratives excessives mais pour assurer sa pérennité, un minimum d'organisation est indispensable à une véritable politique de la pêche de chacune des collectivités.

Le Conseil économique et social considère, comme le souligne le Programme opérationnel, que les ports de pêche jouent « *un rôle clé dans la cohésion sociale et territoriale de ces territoires (les DOM)* ». Cela est vrai également dans les collectivités qui n'ont pas le statut de département d'Outre-mer. Il importe donc d'avoir une concertation avec l'ensemble des autorités publiques et des organisations professionnelles sur ce sujet qui requiert d'importants crédits et qui engage l'avenir. À cet égard, le Conseil économique et social ne peut que se féliciter de l'extension des équipements portuaires du Port, à La Réunion, de la création d'un nouveau port en Polynésie française et du projet portuaire de Halalo à Wallis et Futuna.

4. Structurer la production

Pour les DOM, la loi de 1991, dont est issu le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), s'applique. La solution d'un comité régional est bonne. Reste qu'un tel système ne peut fonctionner sans financement par une cotisation professionnelle obligatoire, qui n'est aujourd'hui pas assurée dans tous les DOM, en raison d'une réticence de la part des pêcheurs.

Pour les autres collectivités d'Outre-mer, on se heurte à plusieurs obstacles : autonomie des populations de pêcheurs, éloignement et éparpillement, différence des activités entre pêche artisanale quasi vivrière et pêche semi-industrielle, compétence des provinces qui gèrent en direct leurs pêcheurs. C'est pourquoi il appartient au gouvernement local d'encourager fermement l'organisation des professionnels.

La mise en place d'organisations de producteurs, non pour assurer un prix de retrait mais pour mieux préparer les marchés en regroupant l'offre, en menant des actions de sensibilisation aux normes sanitaires, en concentrant les produits, est une piste qui doit tenir compte que des réalités socio-économiques locales.

Que ce soit pour les organisations de producteurs ou l'organisation professionnelle, la légitimité des structures ne peut s'acquérir que par les services et l'assistance technique offerts aux pêcheurs et membres de la filière.

Cette assistance technique, tant sur le plan des techniques de pêche que de l'administratif, implique l'assistance financière des collectivités territoriales.

L'organisation des producteurs devient partout impérative, avec les contraintes de marché qui seront mises en place par les accords de partenariat économique et compte tenu de l'importance de son rôle dans l'organisation de la commercialisation. Cette organisation devra également structurer la production pour permettre d'approvisionner la restauration collective et les GMS, qui font, aujourd'hui, massivement appel aux importations de produits halieutiques.

5. Améliorer la commercialisation

Les points de débarquement de la petite pêche côtière sont très nombreux. Leur grand nombre s'explique par une très grande dispersion géographique des îles et des atolls, en Polynésie par exemple, par l'isolement de certaines communautés, comme en Nouvelle-Calédonie.

Le Conseil économique et social suggère qu'une réflexion soit menée, au plan local, avec l'ensemble des acteurs de la filière, conduisant à une rationalisation des points de débarquement, nécessaire pour améliorer leur équipement en chambres froides et en ateliers de conditionnement et de première transformation. Ces équipements sont indispensables pour assurer une régularité des approvisionnements et pour permettre l'entreposage des produits destinés à l'exportation.

À La Réunion, les caractéristiques géographiques de l'île et la difficulté des communications routières expliquent l'absence de criée et de marché centralisé des produits de la mer. Le Conseil économique et social ne peut, dans ce département comme dans les autres DOM, qu'encourager la création de coopératives et d'organisations de producteurs. Celles-ci, s'appuyant sur une plus grande régularisation des apports de poissons grâce à la flottille palangrière hauturière, organiseraient l'offre et la demande et auraient un effet stabilisant sur les cours.

Cet aspect de régulation du marché par une meilleure organisation des producteurs, ou par la mise en place d'une telle organisation, là où il n'y en a pas, est à privilégier. Elle constitue l'une des conditions de l'instauration d'une véritable filière pêche, clé d'une pérennisation de la pêche en tant qu'activité économique à part entière.

Pour qu'une filière puisse fonctionner, un minimum de vingt à trente bateaux semi-industriels en pleine activité est nécessaire. La Réunion, la Guyane et la Polynésie, approchent, ou ont atteint ce seuil. À St-Pierre-et-Miquelon, un schéma de commercialisation de pêche industrielle a été conservé alors que la pêche est devenue en grande partie artisanale. L'archipel gagnerait, dans le cadre d'une politique de pêche, à mieux coordonner les actions de la filière entre pêcheurs et transformateurs et à redéfinir des objectifs afin d'orienter les aides à l'investissement et à la production en fonction de ces derniers.

Par ailleurs, la labellisation est, pour le Conseil économique et social, une voie pour faire connaître les produits halieutiques d'Outre-mer et faire en sorte de les distinguer. À titre d'exemple, il existe une production de crevettes sauvages en Guyane et une production de crevettes d'élevage en Nouvelle-Calédonie. Ces produits se placent sur des créneaux différents. Afin de les identifier et de pouvoir mieux les valoriser respectivement, le Conseil économique et social recommande de demander une Indication géographique protégée pour la crevette de Guyane. Cette IGP présente l'avantage d'être un signe officiel européen de qualité permettant l'identification de l'origine

géographique. Pour la crevette de Nouvelle-Calédonie, un label rouge, au travers d'un cahier des charges sur les techniques d'élevage, semble plus adapté, compte tenu de la qualité exceptionnelle du produit.

En outre, le consommateur souhaite de plus en plus disposer de produits faciles à utiliser, prêts à l'emploi. Le développement d'ateliers de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture en faciliterait la vente sur le marché local, notamment celui de la restauration hors foyer et serait un atout essentiel pour l'exportation. L'éloignement du marché européen est un handicap pour les produits de la pêche d'Outre-mer en raison du coût du fret aérien pour les produits frais. La transformation, en accroissant la valeur de ces produits diminue relativement ce coût du transport et permet d'employer dans la filière un nombre supplémentaire de salariés (on estime que 1,5 à 2 emplois à terre, pour un emploi en mer, peuvent ainsi être créés). Pour être viables, de tels ateliers doivent avoir des contrats d'approvisionnement avec les producteurs ; en Polynésie française, les ateliers de transformation ont des marchés qu'ils ne peuvent satisfaire, faute de matière première.

Le Conseil économique et social préconise que soient lancées des campagnes de promotion pour la consommation de produits halieutiques frais (issus de la pêche locale), plus spécialement dans les départements importateurs de poisson congelé. Pour les DOM, l'OFIMER en est le maître-d'œuvre tout indiqué.

Par ailleurs, considérant que le marché européen de produits halieutiques est très déficitaire, le Conseil économique et social s'inquiète des difficultés que peuvent rencontrer certains producteurs de St-Pierre-et-Miquelon pour obtenir de Bruxelles la dérogation à la règle d'origine (qui permet un accès au marché communautaire) à laquelle ils sont en droit de prétendre à leur profit, lorsque des produits canadiens sont transformés localement.

6. Rendre plus attractifs les métiers de la pêche

C'est une question essentielle dans des collectivités où le taux de chômage est, pour diverses raisons, très élevé. La pêche et l'aquaculture sont, avec l'agriculture, le BTP, le tourisme et, en Nouvelle-Calédonie, l'exploitation du nickel, un des rares secteurs marchands à offrir des emplois.

Le métier de pêcheur est un métier dur, les conditions de travail et de vie y sont difficiles, parfois dangereuses sans qu'elles soient compensées par des rémunérations attractives, sauf pour la pêche industrielle des TAAF.

Pour le Conseil économique et social, il est indispensable que là où il n'existe pas, comme en Polynésie, soit mis en place un statut du marin, fondé sur des conventions collectives négociées entre partenaires sociaux, qui tiennent compte des spécificités de cette collectivité.

Il faut aussi donner plus de lisibilité aux parcours professionnels si l'on veut que les jeunes qui ont suivi des formations restent dans le secteur de la pêche et ne se reconvertisent pas très rapidement vers des emplois à bord de navires de commerce ou vers d'autres activités à terre.

Les formations doivent être adaptées aux besoins : formations de capitaines à la pêche, de spécialistes du froid à bord, formations sur les techniques de pêche, le traitement de la pêche à bord, la sécurité. Elles ne doivent pas concerner les seuls emplois à bord des navires, mais inclure tous les emplois de la filière et porter sur la gestion, la comptabilité, l'hygiène des produits, le marketing. Ces formations permettront également d'ouvrir ces emplois aux femmes.

Le Conseil économique et social recommande la mise en place de formations à destination régionale. Ainsi, la création d'un lycée maritime en Guyane pourrait admettre des élèves venant des Antilles françaises et, le cas échéant, de certains États insulaires de la zone, sous réserve d'accords passés avec ces États. De même, les écoles maritimes, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, devraient pouvoir offrir des formations professionnelles aux Wallisiens et aux Futuniens, ce qui favoriserait l'emploi dans le secteur de la pêche à Wallis et Futuna.

Ces formations permettront, en outre, aux pêcheurs qui pratiquent une pêche informelle, importante en Outre-mer, d'acquérir des compétences minimales qui leur ouvriront l'accès à un statut professionnel. Le Fonds européen de la pêche pourra financer ces dispositifs d'accompagnement de la formation continue dans les DOM.

Le Conseil économique et social relève le rôle positif du service militaire adapté qui est l'occasion, par exemple en Polynésie, d'obtenir un certificat d'aptitude à la conduite d'une embarcation de pêche ou de devenir mécanicien et, à Mayotte, de suivre notamment des formations aux métiers de l'aquaculture.

Enfin, des activités périphériques liées à la pêche pourraient être imaginées. À St-Pierre-et-Miquelon, par exemple, le Conseil économique et social préconise l'étude et la promotion, à destination, notamment, d'une clientèle nord-américaine, de séjours touristiques actifs centrés sur la pêche, domaine par excellence dans lequel l'archipel jouit d'une naturelle légitimité. Comme proposé dans l'avis du Conseil économique et social, du 10 janvier 2007, sur *Le tourisme, perspective d'avenir de l'Outre-mer français*, ce tourisme à thème viendrait conforter d'autres offres touristiques.

7. Approfondir la recherche

La recherche doit jouer, plus encore qu'en métropole, un rôle déterminant dans la dynamisation de la pêche et de l'aquaculture. Une bonne connaissance de la ressource et de son évolution en dépend. C'est l'IFREMER et le Muséum national d'histoire naturelle qui font des recommandations sur la base d'études scientifiques pour la fixation de TAC (totaux admissibles de capture) là où ils existent, à St-Pierre-et-Miquelon pour la morue, en Guyane pour la crevette, dans les TAAF pour la légine et pour la langouste.

Elle intervient aussi pour l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, pour réduire l'importance des rejets et pour la mise en place de mesures de gestion durable des ressources et des habitats (aires marines protégées, taille des prises, saisons de pêche...).

Le Conseil économique et social se réjouit de l'association de scientifiques au nouveau Conseil prospectif de la pêche maritime.

Il considère également comme très positive la constitution d'un comité inter-organismes pour l'Outre-mer français par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et de l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Ce comité va pouvoir identifier, pour chaque département ou collectivité d'Outre-mer, deux ou trois projets structurants qui rendront l'offre scientifique plus lisible pour les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et essaieront de répondre le mieux possible aux besoins.

Pour le Conseil économique et social, ce comité devrait faciliter plus d'inter-actions entre équipes dominiennes et européennes, une recherche éco-systémique davantage adaptée aux objectifs de développement locaux et régionaux (océan Indien, océan Pacifique, Antilles-Guyane, St-Pierre-et-Miquelon).

Au plan local, le Conseil économique et social souligne la nécessité, pour St-Pierre-et-Miquelon, d'un renforcement des moyens de recherche afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets de diversification. Par ailleurs, le Conseil économique et social relève l'intérêt de l'assistance technique apportée par le Service de la pêche polynésien, en partenariat avec l'Institut de recherche et de développement pour fournir des cartes sur l'environnement marin (température de l'eau, bathymétrie, chlorophylle) pouvant être utilisées par les marins pour repérer des zones favorables à la pêche. Cette assistance technique, pouvant permettre, en particulier, un calcul des profondeurs de pêche les plus adaptées pour la pêche à la palangre, doit être développée.

Le Conseil économique et social recommande, en outre, d'élargir la mission des patrouilles de surveillance et de contrôle à des programmes de recherche sur les ressources en y associant des scientifiques, ce qui en amortirait le coût.

Par ailleurs, le Conseil économique et social estime que le moment est venu pour qu'une réflexion soit entreprise dans le cadre du développement durable, en concertation avec les ONG concernées, sur la mise en œuvre d'une régulation contrôlée de certaines espèces animales comme les phoques ou certains oiseaux (à Crozet, il y aurait quelque 25 millions d'oiseaux prédateurs) dont la prolifération nuit à la pêche et risque, à moyen terme, de nuire également à la bonne santé de ces espèces elles-mêmes.

8. Étendre le champ des financements

Ils sont nombreux et d'origines diverses : aides européennes (Fonds européen de la pêche, Fonds européen de développement économique régional), aides de l'État et aides locales.

En tant que Régions ultra-périphériques (RUP), les DOM sont des destinataires du Fonds européen de la pêche (FEP), qui a remplacé l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) à partir du 1^{er} janvier 2007. Pour la période 2007-2013, l'enveloppe globale du FEP s'élève à un peu plus de 34 millions d'euros.

Le FEDER intervient également dans les DOM pour des actions concernant l'efficacité énergétique des équipements, les infrastructures des zones portuaires, le développement de la recherche-développement pour la valorisation des produits ou une meilleure gouvernance.

La différence de situation institutionnelle, par rapport à l'Union européenne, entre les DOM, « régions ultrapériphériques », et les autres collectivités d'Outre-mer conduit à une grande différence d'interventions financières au profit des uns ou des autres, les autres collectivités, hors Union européenne, ne bénéficiant que de crédits FED et BEI.

Compte tenu de la stratégie de présence internationale de l'Union européenne en matière de pêche, le Conseil économique et social estime que cette situation devrait être réexaminée, d'autant plus que les habitants des collectivités françaises d'Outre-mer, sont des citoyens européens.

La défiscalisation joue un rôle important pour favoriser l'investissement dans la pêche et l'aquaculture dans les DOM comme dans les autres collectivités. En l'état actuel de la réglementation européenne, à partir de novembre 2007, elle ne pourra plus être utilisée, dans les DOM, pour l'achat ou la construction de nouveaux bateaux.

Comme il a été écrit précédemment, le Conseil économique et social demande au gouvernement français de faire valoir la spécificité de l'Outre-mer afin d'assouplir cette mesure.

Ainsi que l'a demandé le Conseil économique et social dans son avis du 12 juillet 2006 sur *L'évaluation de la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003*, il est important que la défiscalisation corresponde à des « priorités » définies, dans le cadre légal établi, par les autorités des collectivités concernées.

9. Développer les coopérations régionales

La situation géographique des différentes collectivités d'Outre-mer, leur éloignement de la France métropolitaine et de l'Union européenne conduisent à préconiser en tout premier lieu une coopération plus étroite entre territoires d'une même zone géographique. Ainsi, une plus grande coopération est à rechercher entre la pêche des Antilles françaises et la pêche guyanaise et ce, alors même que le marché de la Guadeloupe et de la Martinique est tributaire d'importations de produits de la mer et de l'aquaculture. Il en est de même entre Mayotte et La Réunion, dans l'océan Indien.

La plupart des ressources halieutiques exploitables se déplacent continuellement au sein de ZEE auxquelles les pêcheurs locaux n'ont pas toujours accès. Il en est ainsi dans la mer des Caraïbes où la situation en matière de délimitation des espaces maritimes ou d'autorisation d'accès aux eaux des États insulaires entraîne des incidents entre pêcheurs français et services de contrôle de ces États. La quasi absence d'accords de délimitation des eaux entre les départements français et les États voisins et l'absence d'accord de pêche entre l'Union européenne (l'Union européenne s'abritant derrière l'absence d'accord de délimitation, de compétence nationale) et ces États ne permettent pas la mise en place d'un cadre de relations stabilisé. Toutefois, dans cette zone, la France est le seul pays à avoir conclu des accords de délimitation entre la Martinique et Sainte-Lucie et entre la Guadeloupe et la Dominique.

Le Conseil économique et social suggère que des négociations, notamment avec la Barbade et avec Antigua, soient menées par les autorités françaises afin de déboucher sur une délimitation des zones économiques respectives.

De même, en Nouvelle-Calédonie, des délimitations de la ZEE restent à faire avec les îles environnantes.

Dans l'océan Indien, La Réunion est un point d'ancrage de l'Union européenne. Le Conseil économique et social constate que des perspectives sont nombreuses en termes de coopération régionale et d'action internationale. S'agissant de la gestion des ressources, l'Union européenne, qui dispose d'une compétence exclusive, doit défendre la mise en place d'une gestion responsable des stocks de la zone et, en particulier, la régulation de l'activité des flottes de grands palangriers asiatiques par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

S'agissant du contrôle, la France est, à l'heure actuelle, le seul État, avec l'Afrique du Sud et l'Australie, à diligenter des actions de contrôle et de surveillance en haute mer. Le renforcement de la coopération en matière de contrôle pourrait conforter le rôle de La Réunion dans le cadre de la CTOI et de la Commission de l'océan Indien (COI).

En 2005, le sommet de la COI, à Antananarivo, « a réaffirmé la nécessité d'une coopération régionale dans un secteur à fort enjeu économique : la pêche. Il s'agit désormais d'adopter une politique de la pêche visant à une meilleure gestion de la ressource commune et à une plus grande efficacité dans la lutte contre la pêche clandestine dont sont victimes tous les États membres ».

De manière générale, le Conseil économique et social préconise qu'une réflexion soit conduite sur la gestion régionale des pêches d'Outre-mer par les départements ministériels concernés.

Il importe de préserver les possibilités de pêche au large, en sus de la pêche des thoniers senners français et de faire prévaloir le droit au développement économique et social de nos territoires.

Il conviendrait enfin de renforcer la politique de coopération régionale en participant à des projets de co-développement durable avec les pays de la zone avec lesquels des stratégies communes de pêche devront être construites.

10. Défendre les intérêts français au plan international

10.1. L'extension de la ZEE

Dans le cadre du projet d'extension des zones économiques exclusives aux plateaux continentaux, prévu par les dispositions de la convention internationale des Nations-Unies dite de Montego Bay, sur le droit de la mer, il convient d'éviter les erreurs commises en 1992, qui ont conduit à l'arbitrage du tribunal de New-York concernant la délimitation des ZEE française et canadienne, particulièrement défavorable à nos intérêts. C'est la raison pour laquelle, le Conseil économique et social insiste pour que les pouvoirs publics français se mobilisent sans attendre afin de constituer un dossier solidement étayé qui devra, le moment venu, être défendu par les instances politiques au plus haut niveau.

10.2. Le cas particulier de la pêche océanique

La pêche thonière océanique a été sommairement étudiée dans le rapport du Conseil économique et social, car elle ne concerne pas directement les collectivités d'Outre-mer. Elle contribue cependant à l'exploitation de la ZEE française qui entoure ces collectivités et elle a, de plus, la capacité de se lancer dans des campagnes lointaines de prospection, qui peuvent, à terme, leur apporter des débouchés nouveaux. C'est pourquoi, au terme de cet avis, le Conseil économique et social alerte les pouvoirs publics sur les graves menaces qui en résulteraient pour cette pêche si les protections douanières, dont elle bénéficie actuellement sur le marché européen, venaient à être remises en cause dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

CONCLUSION

Le Conseil économique et social ne peut que souligner le décalage qui existe entre l'importance de la ZEE française, l'implantation des terres françaises dans les trois grands océans du globe et la faible activité de pêche de notre pays au départ de nos collectivités ultra-marines.

En effet, la pêche, pratiquée dans un objectif de développement durable, est une chance pour l'Outre-mer français et pour la France, par la création de richesses et d'emplois qu'elle offre. Elle permet également d'affirmer la présence française dans sa zone économique.

Il est encore possible, mais il reste peu de temps pour le faire, de développer la pêche française grâce aux collectivités ultramarines. Pour ces dernières, ce peut être une ressource importante et une des rares pour lesquelles elles disposent, par définition, de conditions naturelles favorables.

Une meilleure valorisation des ressources halieutiques, la modernisation et l'adaptation de la flotte de pêche, y compris celle de la petite pêche côtière, la création d'installations portuaires adaptées, le développement de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, la formation et l'information des professionnels sont autant de facteurs pouvant lui offrir des marges de progrès significatives.

Une politique volontariste est nécessaire pour l'ensemble de la pêche Outre-mer et pour chaque collectivité, fondée sur une approche intégrée associant tous les acteurs concernés. Elle n'aura de résultats que si elle s'appuie sur des organisations professionnelles et interprofessionnelles structurées et sur une forte mobilisation des collectivités concernées. Cette politique n'a de sens que si la France, s'appuyant sur une plus grande expertise dont elle a les moyens, fait preuve de conviction, de fermeté et de constance dans les négociations internationales.

Deuxième partie
Déclarations des groupes

Groupe de l'agriculture

Les travaux complètent, de façon très pertinente, ceux déjà réalisés par M. d'Aboville sur la pêche métropolitaine. Ils donnent aux pouvoirs publics une vue globale et complète d'un secteur dont l'impact sur l'économie et la société ne doit pas être négligé : la France dispose d'une zone économique exclusive de 11 millions de km², c'est-à-dire la plus importante du monde !

Cette réflexion intéressante sur la pêche a rencontré un écho tout particulier dans le monde agricole. Elle laisse, en effet, entrevoir des similitudes réelles entre les deux secteurs économiques de la pêche et de l'agriculture. Les contraintes qui sont abordées ont déjà été pour certaines, ou sont encore pour d'autres, l'objet de problématiques au sein du secteur agricole.

- Citons la nécessité pour les pêcheurs de se rassembler et de s'organiser en structure professionnelle forte. Cela est indispensable au dynamisme du secteur, à la modernisation du statut du pêcheur et à la relance de la consommation de poissons. Seule la création d'instances solidaires permettra un regroupement de l'offre, une meilleure gestion des marchés et *in fine* une revalorisation du secteur de la pêche, comme elle a permis le développement de l'agriculture.
- Il s'agit également de procéder à un renouvellement permanent des outils de production afin de doter les acteurs de moyens efficaces et performants. La recherche joue ici un rôle déterminant. Elle doit être encouragée. Des partenariats publics-privés peuvent être engagés. Des labels doivent également être étudiés. Leur impact, on le sait, est déterminant sur la consommation.
- La prise en compte de la concurrence régionale extérieure est aussi une préoccupation forte du monde agricole. Les pêcheurs ne peuvent accepter une évolution des réglementations qu'à condition qu'elle s'impose à tous, y compris aux produits importés. Les questions de pêche relèvent de la souveraineté alimentaire.
- Le dernier parallèle concerne le développement des coopérations régionales. L'avis appelle à une coopération plus étroite entre les territoires d'une même zone. C'est également la voie qu'avait, en son temps, choisie la Communauté européenne pour se développer et faire de l'agriculture, alors déficitaire, un secteur performant, capable de subvenir, et au-delà, aux besoins de ses populations. D'autres pays, à travers le monde, qui souffrent d'un secteur primaire désorganisé, devraient peut-être y réfléchir.

Groupe de l'artisanat

La France grâce à l'Outre-mer est présente sur tous les océans. Si la pêche représente une part minime du PIB local, sa place dans le commerce extérieur est loin d'être négligeable.

Soutenir l'activité pêche dans ces territoires est à la fois une nécessité vitale pour une bonne part de leur population mais également une opportunité de développement pour ces régions ultramarines et la métropole.

Passer d'une pêche de subsistance à une pêche plus productive, génératrice d'emplois, bien insérée régionalement et respectueuse de l'environnement est un véritable enjeu. Il implique un bouleversement des mentalités et des modes d'exploitation que seul un accompagnement public rendra possible.

Au niveau de la ressource : le potentiel que représentent les 200 espèces répertoriées peu ou pas encore pêchées et la valorisation des produits de la mer appellent à une plus grande efficacité de la recherche. Il faut non seulement mieux coordonner les actions des différents organismes mais surtout renforcer l'assistance technique auprès des marins afin qu'ils puissent reconnaître à la fois les zones et les nouvelles espèces pour acquérir les réflexes d'une exploitation raisonnée des fonds marins, préservant ainsi durablement leur outil de travail.

Au niveau de l'activité : une fois éradiquée la pêche illégale grâce à un renforcement de la surveillance et des contrôles en mer, l'urgence doit se concentrer sur la création d'une véritable filière en organisant l'amont et en structurant l'aval.

S'agissant de la production : si la situation géographique des COM et leur éloignement plaident pour des mécanismes dérogatoires, des dispositions compensatoires et la poursuite de la défiscalisation, le groupe de l'artisanat tient à introduire un certain nombre de critères pour éviter d'éventuelles distorsions de concurrence. L'ensemble de ces dispositifs devront être limités dans le temps et exclusivement affectés soit à l'achat de nouveaux bateaux pour le développement d'une pêche hauturière soit aux investissements en matière d'hygiène et de traitement des produits de la pêche, pour garantir la sécurité alimentaire. Parallèlement à ces mesures transitoires, il faudra encourager la mise en place d'organisation des producteurs et les accords de coopération entre territoires d'une même zone géographique pour une offre pérenne, conséquente et de qualité.

Concernant la commercialisation : les artisans participant de manière active à la valorisation des produits de la mer, sont très attentifs à l'amélioration de leurs conditions de travail et à la qualité des produits. Cela implique d'une part un engagement politique fort auprès des collectivités publiques locales afin qu'elles soutiennent techniquement et financièrement les projets de rationalisation des points de débarquement, d'équipements en chambres froides d'ateliers de conditionnement et de transformation, voire de création de coopératives.

Face à la demande croissante en produits frais et variés, les signes officiels de reconnaissance tels que les indications géographiques protégées permettront aux artisans poissonniers de contribuer à la promotion de toutes les espèces des collectivités d'Outre-mer.

Ces préconisations allant dans le sens d'un déploiement de l'ensemble de la filière dans une approche de développement durable et de dynamique des territoires, le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

La France a la seconde Zone économique exclusive (ZEE) de pêche du monde grâce à l'Outre-mer. La pêche pratiquée est essentiellement une pêche vivrière. Grâce à l'Outre-mer, l'Union européenne et la France sont membres de nombreuses organisations internationales de pêche dans le monde. La CFDT approuve l'orientation générale de l'avis qui vise à faire participer les activités de la pêche et de l'aquaculture, au développement économique et à celui de l'emploi.

Si la ressource reste encore abondante, certaines zones connaissent un déficit. Pour la CFDT, la connaissance de cette ressource est indispensable, la mise en place de systèmes statistiques, comme en métropole, est une nécessité absolue. La recherche a une place importante dans le développement de la pêche et de l'aquaculture. La constitution d'un comité inter-organismes regroupant l'ensemble des intervenants devrait permettre une recherche davantage adaptée aux objectifs de développement local en favorisant au maximum trois projets structurants par territoire, lisibles par l'ensemble des acteurs. Ce comité devrait également permettre une meilleure collaboration entre équipes domiennes et européennes.

Maintenir une ressource abondante exige également un contrôle des zones de pêche. Tous les pays européens pouvant pêcher dans ces zones, il paraît naturel, comme le préconise le rapport, que l'Union européenne participe à leur surveillance.

La structuration et le développement de la pêche exigent une flotte de qualité et d'une puissance permettant aux bateaux de s'aventurer hors de la zone côtière surexploitée. Le 31 octobre 2007, les autorisations de développement de la flotte délivrées par l'Union européenne arrivent à terme. Des négociations devraient s'engager pour permettre la prolongation des aides aux nouveaux investissements.

L'organisation des producteurs s'avère une condition indispensable à l'amélioration de la commercialisation. La CFDT approuve les différentes propositions : rationalisation des points de débarquement permettant l'équipement en chambres froides et en ateliers de conditionnement et de transformation, développement du mareyage, labellisation des produits et campagne de promotion.

La CFDT approuve les recommandations de l'avis visant à développer les coopérations régionales entre les différents territoires d'une même zone géographique (Antilles et Guyane par exemple).

La pêche est un secteur créateur d'emploi, c'est un métier dur. Les rémunérations sont faibles sauf pour la pêche industrielle. La CFDT approuve la proposition de créer un statut de marin là où cela n'existe pas, créé par conventions collectives négociées entre partenaires sociaux. L'élaboration de parcours professionnels s'avère également indispensable. Il est nécessaire de veiller à l'accessibilité des femmes à tous les corps de métier. Les formations doivent s'étendre aux pêcheurs pratiquant la pêche informelle pour leur permettre de se professionnaliser.

Structurer une filière demande des investissements importants. Pour la CFDT, les financements publics, européens ou métropolitains, doivent correspondre à un développement durable et s'accompagner d'une participation des producteurs et concerner en priorité l'amélioration de l'hygiène, la sécurité et les conditions de vie des marins.

La CFDT a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

La pêche et l'aquaculture doivent faire face à de nombreux défis.

La conservation des stocks de poissons est l'une des préoccupations. La pêche doit être une activité durable.

Aussi, le groupe de la CFE-CGC est favorable à la mise en place d'un système d'information halieutique qui permettra de protéger certains stocks de poissons.

Concernant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la commercialisation du poisson illégalement pêché, le groupe demande que tous les moyens puissent être mis en place afin d'éradiquer ces pratiques.

Des mécanismes dérogatoires permettraient aux pêcheurs de maintenir et développer leur activité face à la concurrence que leur livrent les pays alentours.

Le groupe de la CFE-CGC estime alors qu'il faut définir les moyens permettant d'atteindre un équilibre entre les capacités de pêche des flottilles et les ressources qu'elles exploitent. Dans cette perspective, le groupe de la CFE-CGC souhaite que le gouvernement agisse auprès de la Commission européenne afin d'obtenir des prolongations des aides à la construction lorsqu'elles participent à une exploitation durable de la ressource.

La filière de formation des marins-pêcheurs doit être améliorée, en la faisant apparaître pour les jeunes et leurs familles comme une filière porteuse d'avenir professionnel. En outre, des aides à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sont plus que nécessaires.

Il faut aussi améliorer les équipements en chambres froides et les ateliers de conditionnement et de première transformation et valoriser les produits de la pêche.

Le groupe considère que, pour dynamiser l'économie, toute politique de développement doit tenir compte de la diversité des situations économiques, sociales et culturelles de chaque COM. La fiscalité ne peut être qu'un des aspects de cette politique. Le dispositif de défiscalisation concernant les investissements dans l'Outre-mer et notamment ceux relatifs à la pêche et à l'aquaculture, qui sont des secteurs exposés « en raison de l'environnement concurrentiel » est primordial, comme l'a fort justement reconnu l'avis présenté par Alain Saubert sur *L'évaluation de la loi programme pour l'Outre-mer* en juillet 2006. Une suppression du dispositif ou une diminution sensible de ses avantages conduirait à la disparition de nombreuses entreprises, en grande majorité de petite taille, à une baisse de l'emploi et donc au déclin des économies ultramarines. Ils ont eu le mérite de renforcer le capital des entreprises et de maintenir les emplois actuels. Le dispositif d'exonération et de défiscalisation doit s'inscrire dans la durée et la continuité.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

Le groupe de la CGT approuve l'ensemble du rapport et partage les recommandations de l'avis pour le développement d'une pêche respectant la sauvegarde de la ressource, créatrice d'emplois, répondant aux besoins de la consommation locale et mieux insérée dans des marchés régionaux sans exclure les courants d'exportation vers l'Europe.

Trois points paraissent essentiels pour le maintien et le développement d'une activité indispensable pour l'économie, l'aménagement du territoire et les populations de ces collectivités.

La France dispose de la deuxième zone économique exclusive du monde, après celle des États-Unis. Cela offre un potentiel de développement important des activités de la pêche pour ces territoires français d'Outre-mer qui font largement appel aux importations pour couvrir le marché local. Un taux de couverture de la consommation par la production avoisinant une moyenne de 50 % dans les territoires d'Outre-mer, la situation importatrice de l'Union européenne et de la France métropolitaine justifient pleinement les recommandations visant à pérenniser et développer les moyens de production de la pêche Outre-mer et des emplois de cette filière.

Les accords de Lomé, puis de Cotonou, ont garanti des débouchés dans l'Union européenne pour certains produits agricoles originaires des ACP parmi les plus pauvres. Cela n'a pas été le cas pour les produits halieutiques fragilisant ainsi le secteur de la pêche des pays ultramarins. Les nouveaux accords de « partenariat économique » avec ces pays, qui tournent le dos à ce qui fut positif dans les accords de Lomé et dont l'axe essentiel est une libéralisation des marchés, risquent encore d'aggraver les difficultés économiques et sociales pour les professions de la pêche Outre-mer. Le groupe partage les recommandations visant à protéger cette activité de la concurrence et à construire des coopérations régionales favorisant un développement mutuel de ces territoires.

Le troisième point porte sur les salariés et les métiers de la pêche. Ces métiers sont durs et dangereux, les conditions de vie et de travail y sont difficiles. Ces caractéristiques ne sont pas reconnues, les qualifications et formations doivent être valorisées, notamment dans les rémunérations, de nouvelles avancées sociales sont indispensables. La pêche Outre-mer est, en premier lieu, une pêche vivrière et artisanale. De ce fait, elle représente un apport important en termes d'emplois. Le groupe soutient les recommandations appuyant une amélioration du statut du marin, voire sa mise en place là où il n'existe pas, la mise en œuvre de formations spécifiques à ces métiers et à la sécurité sur les bateaux.

La France doit se donner les moyens de développer et de valoriser une activité essentielle au développement économique et social de ces territoires.

Le groupe de la CGT a adopté l'avis.

Groupe de la CGT-FO

Bien souvent, à l'occasion de la préparation des rapports et avis du Conseil, il est souhaité qu'un grand soin soit apporté à l'introduction et à la conclusion qui, à nos grands regrets sont trop souvent les seules étudiées par nombre de lecteurs.

Dans le projet d'avis que nous examinons, la concision et la clarté des introductions et conclusions sont à saluer pour leurs qualités et contenus. Quiconque ne lirait qu'elles auraient déjà idée de l'état des questions que posent *La pêche et l'aquaculture en Outre-mer* et des perspectives de solutions formulées en conclusion.

Cela étant, vu leurs qualités, ayant étudié les pages de début et de fin du projet d'avis, le lecteur normal ne saurait résister à la lecture de ce qui se trouve entre et qui fonde l'une et l'autre.

Ainsi rencontrerait-il le paradoxe d'une situation dans laquelle l'activité de la pêche Outre-mer est d'importance proportionnellement inverse à l'ampleur de la zone économique exclusive concernée qui est la seconde du monde après celle des États-Unis d'Amérique.

Découvrant, de surcroît, que la ressource y est plus abondante, ou en tous cas moins épuisée, que dans la zone métropolitaine et que l'on est très loin de l'autosuffisance en France comme dans l'Union européenne, comme d'ailleurs en général dans l'Outre-mer, le lecteur ne saurait aboutir à des conclusions autres que celles que le rapporteur a établies à partir d'un diagnostic minutieux et le plus exhaustif de l'ensemble de l'Outre-mer.

Le souci des spécificités de chaque composant de cet ensemble ultramarin fait apparaître la grande diversité des situations et donc, l'inefficacité de solutions uniformes, même si quelques caractéristiques sont communes à l'ensemble ultramarin.

Des caractéristiques communes ont été dégagées des recommandations structurelles qui visent à ce qui s'appelle « gérer en bon père de famille », pour prélever sur la ressource sans l'épuiser afin de lui permettre de se régénérer. Là, apparaît nettement l'idée que mieux peut globalement être fait sans altération de l'existant, pour passer de la cueillette à l'exploitation raisonnée. Le diagnostic réalisé par le rapport et l'avis autorise à penser que cette évolution est d'autant plus plausible que l'on ne part pas de rien. La pêche existe outre-mer. Reste à ce qu'elle franchisse une nouvelle étape de développement.

Le projet d'avis formule pour cette évolution des préconisations auxquelles tout un chacun peut se reporter.

Force ouvrière retient deux ensembles de préconisations à considérer prioritairement. Le premier concerne l'attention aux hommes qui exercent dans les métiers de la filière. S'impose pour eux la nécessité de conventions collectives négociées comportant les conditions d'hygiène et de sécurité adéquates à la dangerosité spécifique des activités maritimes. S'impose aussi le développement de la formation initiale et continue sans lesquelles il n'est pas d'efficacité professionnelle ni promotionnelle possible. En second, le renforcement de l'effort de recherche à tous les maillons de la filière conditionne son avenir. Cela doit tout naturellement concerner l'existant avec la connaissance de la ressource et de sa dynamique ainsi que toute l'ingénierie de l'activité de la pêche qui mobilise des équipements toujours à perfectionner. L'effort de recherche doit aussi permettre l'inventaire plus complet des ressources, là il reste encore à découvrir. Ainsi un chercheur rennais du CNRS expliquait dans *Ouest France* des 16 et 17 juin 2007 : « *qu'actuellement il existe plus de 25 000 espèces connues dans le monde. Mais on en découvre encore plusieurs dizaines chaque année* ».

Gageons ici en plus que de même qu'il existe des débouchés non alimentaires à la production agricole, il existe des débouchés non alimentaires aux ressources de la mer. Qui sait par exemple aujourd'hui les vertus que recèlent les algues aussi bien dans l'ordre de la pharmacopée, des biocarburants ou encore de la cosmétique. Ces vertus ne sauront être dévoilées sans l'accroissement des connaissances qui, mises en application, donneront des avantages compétitifs aux premiers découvreurs.

Cela dit, si l'avis conclut à l'extrême importance de la pêche pour la pérennité des écosystèmes naturels et humains, il faut attirer l'attention sur une question d'une autre nature et de grande importance géopolitique puisqu'elle concerne le rayonnement de notre pays et de l'Union européenne. Du fait de l'Outre-mer, l'Union européenne est présente sur tous les océans et le soleil ne se couche jamais sur sa zone économique exclusive. Cette situation qu'elle ne partage qu'avec les États-Unis d'Amérique lui confère naturellement des droits et des devoirs. Parmi les devoirs, il y a évidemment la défense des intérêts des DOM dans l'Union européenne et, mondialement, celle des collectivités d'Outre-mer qui n'appartiennent pas à l'ensemble européen. Là aussi le projet d'avis fait dans le détail, en précisant par exemple que ce qui est à défendre pour Saint-Pierre et Miquelon diffère de ce qui l'est pour l'une ou l'autre des entités ultramarines de la France et de l'Union européenne.

Plus globalement, l'avis met au jour l'importance stratégique sans pareille de l'Outre-mer dans la présence voire de la puissance de la France et de l'Union européenne dans le monde.

Le groupe Force ouvrière a voté l'avis qui complète tout naturellement le rapport du Conseil sur *La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix*, adopté en 2005.

Groupe de la coopération

Le rapport et l'avis ont le mérite d'attirer l'attention sur un atout peu connu pour notre pays : grâce à l'Outre-mer français, la France dispose de la deuxième zone économique exclusive juste après celle des États-Unis. Située sur trois océans, la ZEE française représente ainsi 8 % de la ZEE mondiale. Pourtant comme l'avait déjà illustré l'avis sur la pêche en France métropolitaine, notre pays n'est pas une grande puissance maritime et demeure fortement déficitaire en produits de la mer.

Le travail conduit par la section de l'agriculture et de l'alimentation illustre la diversité des situations du secteur de la pêche en Outre-mer en fonction des spécificités locales et participe ainsi à une meilleure connaissance de ces territoires. Il met aussi en exergue les faiblesses communes et les contraintes qu'ils subissent : faiblesse des quantités, irrégularité de la production, coût élevé du fret aérien, etc. Pourtant, ce secteur représente une source d'emplois importante (4 à 5 000 pour les DOM) et le marché local y est souvent déficitaire.

D'une manière générale, même s'il faut nuancer d'une collectivité à l'autre, le rapport et l'avis démontrent que le secteur de la pêche en Outre-mer souffre d'une absence d'organisation de la filière. Cette production demeure pour l'essentiel une pêche vivrière et artisanale et une petite pêche côtière, essentiellement tournées vers l'auto-consommation. Au-delà des réalités socio-économiques locales, le groupe de la coopération considère qu'il est indispensable d'encourager la création de coopératives et d'organisations de producteurs pour structurer une offre qui reste très atomisée. Il s'agit également de favoriser une meilleure organisation commerciale (rationalisation et équipements des points de débarquements, constitution de grandes halles à marée, développement des ateliers de transformation, etc.) Cette structuration de la production devrait permettre d'approvisionner la GMS et la restauration collective. Pour le groupe de la coopération, il est nécessaire d'adopter une logique de filière, de la production à la vente aux consommateurs, seule condition d'une pérennisation de cette activité. Cette production est en effet handicapée par l'éloignement du marché européen et le coût du fret aérien ; la transformation, en accroissant la valeur des produits, diminue relativement ce coût de transport, sans oublier le soutien à une filière de congélation qui pourrait être coopérative.

Le groupe de la coopération soutient également les propositions de valorisation des produits de la pêche d'Outre-mer en permettant aux consommateurs d'identifier leur provenance et en ramenant de la valeur ajoutée sur ces territoires. L'avis propose la création d'une indication géographique protégée de la crevette sauvage de Guyane, ce qui devrait permettre de mieux faire connaître ce produit. Quant à la crevette d'élevage de Nouvelle-Calédonie, celle-ci pourrait être identifiée par un label rouge.

Ces propositions d'organisation de la production et de valorisation des produits de la pêche d'Outre-mer sont d'autant plus nécessaires que ce secteur

est désormais confronté à la concurrence des produits en provenance des pays ACP dont les niveaux de vie et les coûts de production sont très inférieurs à ceux de l'Outre-mer français. Il subit également la concurrence de pays comme la Nouvelle-Zélande ou le Brésil, qui ont développé une aquaculture industrielle très performante à l'exportation.

Le groupe de la coopération a apprécié la qualité du travail effectué et a voté en faveur de l'avis.

Groupe des entreprises privées

Grâce à l'Outre-mer, la France bénéficie de la seconde zone économique exclusive (ZEE), avec 8 % de la zone économique exclusive mondiale, située juste derrière les États-Unis.

Cet avis propose des orientations contribuant d'une part à renforcer l'activité économique de la pêche et de l'aquaculture comme moyen de développement de collectivités éloignées de la métropole et permettant d'autre part d'exploiter plus amplement les ressources du territoire français. Il s'agit de rendre la pêche plus productive et créatrice d'emplois afin d'assurer une bonne insertion régionale pour des collectivités où le produit intérieur brut est très inférieur à celui de la métropole et où les taux de chômage demeurent très élevés.

Une meilleure valorisation des ressources halieutiques, la modernisation et l'adaptation de la flotte de pêche, le développement de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, la formation et l'information des professionnels sont autant de facteurs pouvant offrir des marges de progrès significatives.

Qu'elle soit artisanale et informelle ou industrielle, la pêche est une source d'emploi importante et une source directe de subsistance ; ainsi dans les quatre départements d'Outre-mer, la pêche représente entre 4 000 à 5 000 emplois directs, dans le secteur marchand.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer le rôle de la recherche dans la dynamisation de la pêche et de l'aquaculture ; elle permet une meilleure connaissance de la ressource et une exploitation plus rationnelle, intégrée dans une réflexion sur le développement durable de l'activité.

Il convient d'augmenter les aides à la construction pour les pêcheurs de l'Outre-mer, disposition interdite pour la flotte métropolitaine et européenne. Ces aides permettraient de construire des bateaux de plus grande autonomie et devraient comporter un volet consacré à l'amélioration des conditions d'hygiène et du traitement des produits de la pêche.

Enfin, face à la diversité des statuts des pêcheurs entre pêche vivrière et pêche semi-industrielle, entre éloignement et éparpillement, il serait souhaitable d'inciter les producteurs à s'organiser.

Le Conseil économique et social recommande qu'une réflexion soit menée au plan local pour organiser la rationalisation des points de débarquement, et

développer en conséquence les équipements de conditionnement et de transformation permettant de garantir une plus grande régularité des approvisionnements.

Dans des collectivités où le taux de chômage est élevé, la pêche constitue un des secteurs marchands offrant des emplois ; il doit donc être assorti de formations adaptées aux besoins spécifiques.

Enfin, on peut regretter que l'avis ne se soit pas penché sur les nouveaux moyens techniques, OTEC, utilisés par les États-Unis et le Japon, permettant d'éviter les problèmes de bactéries et de pollution liés à la pisciculture.

En conclusion, afin de mieux exploiter son potentiel, une politique volontariste est nécessaire pour l'ensemble de la pêche et de l'aquaculture en Outre-mer. Elle n'aura de résultats que si tous les acteurs concernés sont associés à une approche intégrée et si elle s'appuie sur des organisations professionnelles structurées.

En conséquence, le groupe des entreprises privées a voté l'avis.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement

M. Clave : « Si les collectivités d'Outre-mer donnent à la France le deuxième espace maritime mondial derrière les États-Unis, la production française des produits issus de la pêche et de l'aquaculture n'excède pourtant pas les 800 000 tonnes annuelles, dont un tiers deviendra des produits transformés - 50 000 tonnes annuelles de produits halieutiques pour l'Outre-mer, chiffre ridicule comparé à l'immensité des ressources possibles. Dans le même temps, la consommation française s'élève à deux fois la production, générant ainsi un déficit de plus de deux milliards d'euros. Le même constat vaut pour l'Europe, preuve qu'il y a là un potentiel immense de développement pour la pêche, l'aquaculture et l'ensemble des activités qui en découlent. Toutes les régions maritimes de France sont concernées, mais plus particulièrement l'Outre-mer où ce potentiel prend une signification particulière.

Force est de constater que les différentes lois de programmation qui se sont succédées ces dernières années ont consacré une part bien trop modeste à l'industrie halieutique. Avec moins de 180 navires de pêche industrielle ou semi-industrielle, les collectivités d'Outre-mer restent les parents pauvres de leurs zones respectives, comparées aux armadas des concurrents asiatiques ou sud-américains, l'augmentation de moins de 1 % des autorisations d'engagement de la politique transversale consacrée à la gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural n'étant pas de nature à engendrer l'optimisme. Pourtant, la pêche et ses activités dérivées sont porteuses d'un avenir certain pour l'Outre-mer, tant en termes financiers que pour ce qui est de la création d'emplois et du développement durable. Avec le tourisme, c'est même un enjeu capital pour l'avenir des collectivités ultramarines.

Cela étant dit, le rapporteur a souligné avec justesse la nécessité de mettre en place un véritable programme de valorisation des produits, d'orientation et de régulation des marchés, mais aussi de mener une véritable politique d'encadrement de la filière pêche et aquaculture. Il est nécessaire d'impliquer des scientifiques et des gestionnaires dans le processus de restructuration de la filière. En effet, une pêche durable ne peut être couronnée de succès que si la ressource est qualifiable et quantifiable, les instituts de recherche, grâce à des informations ciblées, doivent guider les producteurs vers une exploitation plus rationnelle et efficace des stocks, tout en préservant les contraintes environnementales et la reproduction des espèces. Mais il faut professionnaliser et inciter le regroupement des producteurs sur des marchés structurés, répondant aux normes sanitaires et de qualité, valorisantes pour leurs produits et permettant de diversifier et d'augmenter le volume d'une offre labellisée en vue de favoriser les ventes vers l'extérieur. En parallèle, il est important de pratiquer une politique d'incitation à l'investissement, pour développer des industries légères de transformation de certains produits. Cela donnera à la filière halieutique une valeur ajoutée importante, tout en diminuant le coût du transport, étant entendu que la demande de produits transformés est en forte croissance dans tous les pays industrialisés.

S'agissant des DOM, véritables têtes de pont de l'Union européenne dans les régions ultramarines, à l'exemple de l'île de La Réunion, il est du devoir du gouvernement français d'expliquer à la Commission la situation réelle et de faire pression auprès d'elle pour la mise en œuvre de mesures dérogatoires ou compensatoires. Celles-ci permettront de faire face aux mesures contraignantes imposées par les accords de Lomé et ceux de Cotonou. En effet, ceux-ci permettent la pénétration quasiment libre de produits halieutiques concurrentiels en provenance des ACP où les coûts de production sont très faibles et le respect des normes aléatoire. Or, en l'absence d'un soutien conséquent, c'est une activité capitale pour l'équilibre de l'Outre-mer qui risque de s'éteindre définitivement. De fait, la France se retrouve parfois bien seule dans les grandes négociations internationales, alors qu'en son nom ou en tant que représentant de l'Union européenne, elle siège dans tous les grands organismes internationaux ou régionaux pour la protection du milieu marin ou la lutte contre la pêche sauvage. Dans cette lutte, ce n'est pas uniquement ses intérêts que la France défend, mais également ceux de beaucoup d'autres nations européennes, car la surface de sa ZEE est immense - 11 millions de km² - et l'entreprise fort onéreuse ; il serait donc logique que l'Union européenne s'implique davantage.

Ainsi, au-delà de la simple volonté politique, il faut que des moyens nationaux et européens soient disponibles pour mener à terme une véritable politique de restructuration, de modernisation et de professionnalisation de la pêche, de l'aquaculture et des industries dérivées pour l'ensemble des collectivités d'Outre-mer : il y va de l'intérêt national et européen, mais surtout du développement durable et de l'avenir de l'Outre-mer. Mais, sans doute, faut-il faire confiance au ministre de l'Agriculture et de la pêche et au secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer pour défendre ce dossier.

C'est avec enthousiasme que le groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement votera l'avis ».

Groupe de l'Outre-mer

La France des océans dispose de la 2^{ème} ZEE mondiale, après les États-Unis, grâce aux nombreuses collectivités d'Outre-mer qui assurent sa présence sur la scène maritime.

Toutefois, ces mêmes collectivités qui offrent une si imposante façade maritime à la France, diffèrent par leurs ressources, leurs contraintes et les enjeux propres à chacune d'elles. Ainsi, rendre compte de cette richesse inestimable, en termes géographiques aussi bien qu'en termes géopolitiques, relève d'un exercice laborieux et d'une vraie gageure du point de vue de la restitution des termes du débat sur la place et l'avenir de la pêche dans l'Outre-mer français.

Le rapporteur a su faire preuve de concision et de rigueur en commettant un excellent avis riche de propositions.

Le groupe de l'Outre-mer relève les nombreuses propositions visant :

- soit au maintien des aides liées à la modernisation des embarcations dont la cessation pourrait, pour certaines collectivités comme les Antilles, en pleine phase de redéploiement, avoir pour effet pervers la délocalisation de la production et de la transformation vers les pays ACP voisins ;
- soit à la mise en place des mesures de financement liées à la facilitation des investissements dans le domaine de l'hygiène, de la formation et des conditions de vie des marins à bord ;
- ou encore, s'agissant de la Guyane, à la valorisation des rejets en aval de la filière, tout comme l'amélioration technique de la sélectivité des engins, en amont, censée préserver les autres ressources et contribuer ainsi à la conservation de la biodiversité.

De nombreuses autres propositions foisonnent dans l'avis, toutefois, le groupe insiste particulièrement sur la nécessité pour l'Outre-mer :

- de parler d'une même voix au nom des préoccupations communes aux collectivités ultramarines (sécurité et surveillance maritime, amélioration compétitive, coopération renforcée et respectueuse, etc.) ;
- de faire entendre la diversité des contraintes et des moyens à mobiliser ;
- de la gestion raisonnée des ressources, des choix et des objectifs à atteindre ;

Tout en s'assurant de l'aboutissement des propositions faites, il sera nécessaire de veiller à ce que les « facteurs clés de succès » suivants, soient réunis :

- la recherche sur la qualité, sur l'étude du mode et des zones de reproduction afin de mieux asseoir la connaissance des espèces et d'optimiser les captures ;
- la coopération scientifique renforcée. Le groupe salue la constitution du « comité inter-organismes pour l'Outre-mer français », mais pense que cette coopération devrait être élargie au gré des besoins à d'autres instituts et experts internationaux ;
- la veille et l'étude rétrospective et prospective afin d'avoir une connaissance plus fine des composantes de l'alimentation humaine et de l'impact que les crises sanitaires peuvent avoir sur les reports de consommation des produits carnés sur les produits issus de la mer ;
- la surveillance maritime, notamment par le recours aux nouvelles technologies comme les Systèmes d'information halieutique.

C'est au prix de ces nombreux efforts que se trouve le succès d'une filière pêche un peu plus organisée, mieux valorisée dans ses débouchés, moins tributaire du marché mondial et de l'insularité des collectivités et armée dans un contexte qui évolue toujours plus rapidement.

Faisons preuve d'audace politique, d'innovation économique et d'élan de générosité sociale, par le biais de l'amélioration des systèmes de formation plus en adéquation avec les réalités locales et les attentes mondiales, afin de valoriser au mieux les nombreux produits issus des pêches ultramarines.

Il ne s'agit pas seulement de défendre l'Outre-mer, mais nos intérêts nationaux. La France et l'Europe veulent-elles avoir une véritable politique de mise en valeur d'un potentiel inestimable et trop longtemps négligé ? Le Conseil économique et social aura, en tout cas, une fois de plus joué son rôle pour alerter notre pays et ses dirigeants, et leur faire prendre conscience d'enjeux énormes de développement. Il est grand temps d'affirmer une volonté politique.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Groupe de l'UNAF

L'avis qui nous est présenté sur *la pêche et l'aquaculture en Outre-mer* fait suite à l'excellent avis du 26 octobre 2005 sur toutes les questions relatives à la pêche métropolitaine et le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur, notre collègue Gérard d'Aboville.

Le groupe de l'UNAF souhaite aborder plus particulièrement quatre points.

- « *La pêche en Outre-mer, c'est d'abord une petite pêche vivrière ou artisanale* » comme le souligne l'avis. Elle sert avant tout à l'auto-consommation. Elle contribue à garantir la nourriture de la famille et à maintenir les activités des populations en place. Elle joue donc un rôle essentiel dans la dignité des personnes et l'équilibre social de ces collectivités. Cependant, la pression démographique, l'exiguïté de la bande littorale notamment, rendent impérative la gestion des zones côtières par une adaptation de la réglementation, que le groupe de l'UNAF appelle de ses vœux.
- Les richesses halieutiques de nos collectivités sont abondantes et leur exploitation présente un fort potentiel de développement. Il en est ainsi de la perliculture produite en Polynésie française qui place la France au deuxième rang mondial, de l'aquaculture avec la production de crevettes d'élevage de la Nouvelle-Calédonie, et de la pêche de crevettes sauvages de Guyane, qui sont les meilleures au monde.

Aussi, le groupe de l'UNAF soutient-il la proposition visant à créer un marché du luxe mondial avec la mise en place d'une Indication géographique protégée pour les crevettes de Guyane, et d'un label rouge pour celles de Nouvelle Calédonie. Ce marché du luxe apportera une plus-value des produits de la pêche et, de ce fait, développera de l'activité et créera des emplois, contribuant ainsi à faire diminuer le taux de chômage, encore élevé dans les collectivités d'Outre-mer concernées.

- Le groupe de l'UNAF est très attaché à la formation des jeunes qui est un élément de réussite pour eux-mêmes et un facteur de développement pour l'ensemble des collectivités. La formation aux différents métiers de la pêche rendra ces métiers plus attractifs aux yeux des jeunes, facilitera la modernisation de l'ensemble de la filière et donnera aux jeunes des compétences techniques et économiques leur permettant d'être mieux armés en matière de sécurité, de commercialisation et de gestion globale.

Une politique volontariste serait indispensable pour développer l'attractivité des métiers de la pêche en y incluant l'amélioration des conditions de travail et des salaires (accueil des marins dans les ports, aides à la diversification des activités : tourisme - pêche...).

- L'enjeu de la pêche en Outre-mer ne concerne pas uniquement l'Outre-mer, mais l'ensemble de la métropole et de l'Europe. En effet, « *l'Union européenne siège dans de nombreuses commissions régionales de pêche au titre des régions ultrapériphériques européennes* ». Cette représentation et cette présence de nos collectivités d'Outre-mer sur tous les océans permettent la participation de la France à toutes les négociations internationales et contribuent à son rayonnement. Nos collectivités d'Outre-mer offrent de multiples potentialités dont la mise en valeur nécessite une volonté politique sans faille.

C'est pourquoi, le groupe de l'UNAF soutient l'avis lorsqu'il préconise que les marchés soient régulés, aménagés et organisés par la mise en place de mécanismes de protection adéquats. Le « laisser faire » entraînerait la disparition de la pêche, alors que nous souhaitons non seulement son maintien, mais aussi son développement dans l'intérêt de l'emploi, de l'alimentation des populations et de la présence française dans le monde.

En conclusion, le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur de lui avoir fait découvrir avec beaucoup d'enthousiasme le potentiel et l'importance de l'Outre-mer. Il s'est prononcé en faveur de l'avis.

Groupe de l'UNSA

L'avis replace la pêche en Outre-mer dans son contexte général en rappelant le statut institutionnel et administratif des collectivités d'Outre-mer, en soulignant les répercussions sur l'organisation de la pêche ainsi que sur les différents types d'aides, communautaires ou non, dont peut bénéficier le secteur. L'avis analyse les atouts et les faiblesses de la pêche en Outre-mer, à partir des données d'infrastructures (matériel, méthodes et types de pêche, production, circuits de commercialisation, etc.), pour apporter des préconisations.

Il détaille les spécificités des pêches d'Outre-mer : flotte de pêche, pêche informelle, pêche illégale, les techniques de pêche, la production et consommation, les perspectives de développement et la manière dont il faudrait y répondre pour parvenir à une exploitation rationnelle des ressources.

En ce qui concerne la pêche côtière aux Antilles, la précision demandée par l'UNSA sur la pêche au large a été intégrée.

La pêche en Outre-mer est un atout par sa zone économique exclusive (ZEE), la 2^{ème} au monde après celle des États-Unis. À cet égard, l'État français côtier a des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non. Encore faut-il qu'il soit plus déterminé dans les négociations internationales et fasse respecter ses droits par une surveillance maritime accrue disposant de moyens satellitaires.

En Outre-mer (sauf à Saint-Pierre et Miquelon où il y a surexploitation de la morue), il y a abondance de poissons pélagiques ; l'éloignement des zones de pêche crée des problèmes de sécurité.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la production est inférieure aux besoins de la population car ces régions sont importatrices de poissons et de produits de la mer. En Martinique, pour le compte du conseil régional et du conseil général de la Martinique, un cabinet d'expertise local a évalué à presque 50 % - et non 41 %, chiffre OFIMER - le taux de couverture de la consommation par la production résultant d'un suivi statistique sur 10 ans.

Un développement des activités de pêche et d'aquaculture est possible. On constate les mêmes écarts entre production et besoins lorsqu'on examine la situation de l'Union européenne et sa propension importatrice de produits de la pêche.

Sur la ressource et le marché, l'avis souligne, à juste titre, l'impérieuse nécessité de mettre en place un système statistique pertinent qui s'impose aux pouvoirs publics, nationaux comme locaux.

Comme l'avis l'indique, il faut une réflexion d'envergure, sur une meilleure organisation du marché, sur une exploitation rationnelle de la ressource avec les moyens appropriés (investissements dans les bateaux...), une prise en compte de la concurrence régionale, une modernisation de l'outil et une meilleure structuration de la production, une amélioration de la commercialisation.

Les producteurs doivent s'organiser en créant et en structurant des lieux de débarquement de poissons, munis de tous les équipements adaptés (conservation, conditionnement...) pour favoriser les exportations et mieux couvrir les besoins locaux. Et les autorités territoriales doivent prendre toutes mesures pour aménager les infrastructures routières, et aériennes, l'éloignement causant un sérieux préjudice.

Par ailleurs, il est vrai qu'il faut rendre plus attractif les métiers de la pêche. Cela passe avant tout par un meilleur statut de « marin » et des formations initiales et continues adaptées.

En ce qui concerne la recherche, elle doit jouer, effectivement, un rôle déterminant dans la dynamisation de la pêche et de l'aquaculture.

Quant au développement des coopérations régionales, et de la délimitation des eaux entre départements et États voisins, l'avis a repris ce qu'a proposé l'UNSA.

Enfin, concernant la délimitation des ZEE française et canadienne, l'UNSA approuve l'insistance exprimée pour que les pouvoirs publics français se mobilisent sans attendre pour constituer un dossier solide à défendre âprement le moment venu.

L'avis propose des solutions importantes pour ces régions et territoires. L'UNSA l'a voté.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....181

Ont voté pour.....181

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 181

Groupe de l'agriculture - MM. Aussat, Baucherel, de Benoist, Boisgontier, Boisson, Canon, Cartier, Cazaubon, Mme Cornier, MM. Couturier, Ducroquet, Ferré, Giroud, Guyau, Lépine, Marteau, Pelhate, Pinta, Salmon, Sander, Szydłowski, Vasseur.

Groupe de l'artisanat - MM. Alméras, Dréano, Duplat, Griset, Lardin, Liébus, Martin, Paillason, Pérez, Perrin.

Groupe des associations - Mme Arnoult-Brill, MM. Da Costa, Leclercq, Pascal, Roirant.

Groupe de la CFDT - Mme Azéma, M. Bérail, Mmes Boutrand, Collinet, M. Jamme, Mme Lasnier, MM. Le Clézio, Legrain, Mmes Nicolle, Pichenot, M. Quintreau, Mme Rived, M. Toulisse, Mme Tsao, MM. Vandeweegehe, Vérolet.

Groupe de la CFE-CGC - Mme Dumont, MM. Garnier, Labrune, Saubert, Walter.

Groupe de la CFTC - MM. Coquillion, Fazilleau, Louis, Mme Simon, MM. Vivier, Voisin.

Groupe de la CGT - Mmes Bressol, Chay, Crosemarie, M. Delmas, Mmes Doneddu, Hacquemand, MM. Mansouri-Guilani, Michel, Muller, Prada, Rozet, Mme Vagner.

Groupe de la CGT-FO - MM. Bouchet, Daudigny, Reynaud, Mme Videlaïne.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Budin, Fosseppez, Gautier, Ségouin, Verdier, Zehr.

Groupe des entreprises privées - Mme Bel, MM. Bernardin, Buisson, Mme Clément, MM. Creyssel, Daguin, Mme Felzines, MM. Gardin, Ghigonis, Gorse, Jamet, Lebrun, Lemor, Marcon, Mariotti, Mongereau, Placet, Roubaud, Salto, Schilansky, Pierre Simon, Didier Simond, Talmier, Tardy, Veysset, Mme Vilain.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Brunel, Chertier, Duport, Mme Duthilleul.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - Mme Bourven, MM. Cariot, Clave, Feltz.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Davant.

Groupe de l'outre-mer - Mmes André, Moustoifa, MM. Omarjee, Osénat, Paoletti, Paul, Penchard, Radjou.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. d'Aboville, Aurelli, Baggioni, Mme Benatsou, M. Cannac, Mme Cuillé, M. Decagny, Mmes Dieulangard, Douvin, MM. Duharcourt, Duquesne, Ferry, Figeac, Gentilini, Mme Kristeva-Joyaux, MM. Le Gall, Mandinaud, Marcon, Masanet, Massoni, Nouvion, Obadia, Pasty, Plasait, Roulleau, Roussin, Slama, Steg, Sylla, Mme Tjibaou, MM. Valletoux, Vigier.

Groupe des professions libérales - MM. Capdeville, Maffioli, Mme Socquet-Clerc Lafont, M. Vaconsin.

Groupe de l'UNAF - Mme Basset, MM. Brin, Damien, Édouard, Fresse, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Therry, M. de Viguerie.

Groupe de l'UNSA - MM. Duron, Martin-Chauffier, Olive.

RAPPORT

**présenté au nom de la section de l'agriculture
et de l'alimentation par M. Gérard d'Aboville,
rapporteur**

Au cours de sa réunion du 13 décembre 2005, le Bureau du Conseil économique et social a décidé de confier à la section de l'agriculture et de l'alimentation la préparation d'un rapport et d'un avis sur *La pêche et l'aquaculture en Outre-mer*.

La section a désigné M. Gérard d'Aboville comme rapporteur

*
* *

Pour parfaire son information, la section a procédé à l'audition de :

- M. Damien Cazé, directeur des pêches et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- M. Michel Peltier accompagné de M. Daniel Métayer, conseillers techniques au cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- M. Jean-Yves Perrot, président directeur général de l'IFREMER.

Le rapporteur remercie ces personnalités pour leur contribution aux travaux du Conseil économique et social.

Il tient également à adresser ses remerciements à :

- Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Jean-Jacques Brot, préfet du département et de la région de Guadeloupe ;
- M. Michel Champon, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;
- M. Yves Dassonville, préfet du département et de la région Martinique ;
- M. Yves Fauqueur, préfet de St-Pierre-et-Miquelon ;
- M. Jean-Paul Kihl, préfet de Mayotte ;
- M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet du département et de la région Guyane ;
- M. Pierre-Henry Maccioni, préfet du département et de la région de La Réunion ;
- M. Michel Mathieu, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ainsi qu'aux directeurs des services des affaires maritimes des différentes collectivités pour leur accueil et pour l'organisation des rencontres avec les élus locaux, les représentants des comités économiques et sociaux, les représentants des divers organismes professionnels concernés et les professionnels de la pêche et de l'aquaculture qu'ils remercient, dont la liste est donnée en annexe.

Il remercie également tout particulièrement Mme Marie-Claude Tjibaou, membre du groupe des personnalités qualifiées, ainsi que tous les membres du Conseil économique et social représentant les activités économiques et sociales des départements, des territoires d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie pour leur précieuse collaboration :

- M. Michel Paoletti, président du groupe de l'Outre-mer ;
- Mme Jacqueline André ;
- M. Patalione Kanimoa ;
- Mme Anziza Moustoifa ;
- M. Younoussé Goulam Mamode Omarjee ;
- M. Marcel Osenat ;
- M. Bernard Paul ;
- M. Jean-Michel Penchard ;
- M. Nestor Radjou.

En octobre 2005, Le Conseil économique et social a adopté un avis sur *La pêche, acteur de la vie du littoral métropolitain : l'heure des choix*. Il avait alors été décidé qu'en raison de leurs spécificités, les pêches pratiquées dans l'Outre-mer français feraient l'objet d'un avis spécial.

*
* *

INTRODUCTION

Dans son Livre vert² *Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers*, du 7 juin 2006, la Commission européenne souligne que « *les territoires d'Outre-mer des États membres de l'Union européenne confèrent une dimension mondiale à la politique maritime européenne* ». Cela est particulièrement vrai de l'Outre-mer français.

En France, du fait de notre histoire plus terrienne que maritime, nous n'avons pas suffisamment conscience de cette importance et ce, bien que nous disposions d'une Zone économique exclusive (ZEE) de 11 000 000 km².

Le Livre vert indique que 80 % des organismes vivants se trouvent dans les écosystèmes aquatiques. Il souligne l'importance, pour l'avenir, de la « biotechnologie bleue », qui se rapporte aux nouveaux produits pouvant être obtenus grâce à l'exploitation de cette biodiversité marine.

L'Outre-mer apporte à la France la plus grande part de sa zone économique exclusive. La Polynésie française apporte, à elle seule, 5 millions de km². La ZEE de la France métropolitaine avec la Corse ne représente que 350 000 km². Grâce à ses départements et territoires d'Outre-mer, la France possède ainsi la deuxième ZEE du monde après celle des États-Unis et est présente dans tous les océans.

Cette zone devrait représenter un potentiel de ressources de pêche considérable pour la France, qui dispose d'outils performants d'identification de la ressource, comme l'Institut de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), présent en Martinique, en Guyane, à La Réunion, en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie, à St-Pierre-et-Miquelon ou comme le Muséum national d'histoire naturelle pour les TAAF.

La pêche est une activité importante pour ces collectivités, pour la plupart insulaires, à l'exception de la Guyane, qui ont une tradition de pêche de subsistance, mais dans lesquelles une pêche hauturière ne s'est développée que plus récemment, à l'exception de St-Pierre-et-Miquelon, lieu d'escale des Terres-Neuves, où la pêche à la morue a été, pendant des siècles, emblématique.

² Commission des Communautés européennes COM (2006) 275 final.

Les collectivités d’Outre-mer permettent à la France de siéger dans différentes commissions régionales de pêche et ainsi de défendre au mieux les intérêts français en matière de quotas et d’accès à la ressource et de conforter notre souveraineté sur ces zones économiques exclusives.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN OUTRE-MER

La pêche en Outre-mer ne peut s'apprécier que replacée dans son contexte général.

I - SPÉCIFICITÉ DE L'OUTRE-MER

L'Outre-mer, qui apporte à la France 97 % de sa zone économique exclusive, représente 17 % de la superficie de la France entière, 2 500 000 habitants et 4 % de la population.

Le tableau ci-après, établi par le groupe de l'Outre-mer du Conseil économique et social, montre la diversité de ces collectivités d'Outre-mer tant au point de vue de leur superficie - les 227 km² de St-Pierre-et-Miquelon face au 83 000 km² de la Guyane - que de leur population, plus de 700 000 habitants pour La Réunion, 7 000 habitants, l'équivalent d'un gros chef-lieu de canton métropolitain, pour St-Pierre-et-Miquelon, et de leur densité. La taille du marché local n'est évidemment pas la même dans l'un et l'autre cas.

Au 1^{er} janvier 2007, l'Institut national des études démographiques (INED) estimait la population de la France d'Outre-mer à 2,6 millions d'habitants et celle de la France métropolitaine à 61,5 millions d'habitants.

Les caractéristiques démographiques sont très diverses. La Guyane, seule collectivité qui n'est pas une île, a une très faible densité de population (2 habitants au km²), à la différence de Mayotte où l'on compte 470 habitants par km², de la Martinique ou de La Réunion, plus de 300.

L'éloignement géographique de la métropole et de l'Union européenne est une donnée commune à toutes ces collectivités. La Martinique est à 7 000 km de Paris, Nouméa à 20 000 km, mais la distance ne suffit pas à mesurer cet éloignement. St-Pierre-et-Miquelon n'est qu'à 4 600 km mais ne bénéficie pas de vol aérien direct ; l'avion va d'abord à Montréal puis repasse au-dessus de l'archipel pour se rendre à Paris, et l'escale à Montréal est fort longue.

Si La Réunion, la Martinique sont des îles, la Polynésie française est un archipel qui en compte 118, dispersées dans le Pacifique Sud. Les îles Marquises, au nombre de quatorze, dont certaines ne sont pas habitées, ont 7 000 habitants et sont situées à 1 600 km de Tahiti. L'archipel des Tuamotu est formé de 78 atolls.

Tableau 1 : Caractéristiques de l'Outre-mer

Collectivités d'Outre-mer	Nbre communes	Superficie km ²	Population (1)	ZEE km ²	Éloignement de Paris	
					Distance	Durée
DOM						
Guadeloupe	34	1 704	448 000	138 000 (zone DOM Atlantique)	7 000 km	7-8 H
Martinique	34	1 128	395 000		7 000 km	7-8 H
Guyane	22	83 534	184 000	126 000	7 100 km	8-9 H
Réunion	24	2 512	763 000	322 000	9 200 km	11 H
Autres CT						
Mayotte	17	374	160 000	450 000	8 000 km	13 H
Nouvelle-Calédonie	33	18 575	228 000	1 364 000	20 000 km	22 H
Polynésie	48	4 200	249 000	4 804 000	17 100 km	22 H
St-Pierre-et-Miquelon	2	227	6 316	10 000	4 600 km	12 H
Wallis et Futuna	3 circ adm	255	15 000	266 000	22 000 km	26 H
Autres îles			---	2 447 300		
Total Outre-mer		112 509		9 927 300	D'aéroport à aéroport	
France entière		656 474		10 191 900		
Poids de l'Outre-mer		17 %	4 %	97,28 %		

(1) - Année 2004 (1999 pour St-Pierre-et-Miquelon)

Sources : IFREMER, IEDOM, IEOM, INSEE, Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie

En matière d'emploi, les taux de chômage sont, sauf pour St-Pierre-et-Miquelon qui compte une population très réduite, beaucoup plus élevés qu'en France métropolitaine.

Tableau 2 : Population active

	Population active 2004	Taux de chômage (1) 2004
Guadeloupe	163 200	24,7 %
Guyane	58 000	26,3 %
Martinique	160 600	22,4 %
Réunion	305 762	33,5 %
Mayotte	44 558 (en 2002)	29,4 %
St-Pierre-et-Miquelon (2)	3 198	8,8 %
Polynésie française (3)	99 498	16,2 %
Nouvelle-Calédonie (4)	96 406	16,3 %

(1) - Au sens du BIT - enquête emploi - INSEE pour les DOM et Institut de la statistique de la Polynésie française

DEFM demandeurs en fin de mois - DTEF - ANPE, pour Mayotte et St-Pierre-et-Miquelon

(2) - Recensement de 1999

(3) - Recensement de la population de 2002

(4) - Recensement de la population de 2004 - Institut de la statistique et des études économiques, Nouvelle-Calédonie.

1. Le statut institutionnel et administratif des collectivités d'Outre-mer : un partage des compétences diversifié

Ce statut³ a des répercussions sur l'organisation de la pêche ainsi que sur les différents types d'aides, communautaires ou non, dont peut bénéficier le secteur de la pêche.

Les quatre départements d'Outre-mer - Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion - sont des régions ultra-périphériques de l'Union européenne, définies à l'article 299 paragraphe 2 du traité d'Amsterdam, qui permet, dans l'application des politiques communes, d'avoir des aménagements au bénéfice de ces régions, eu égard à : leur éloignement, leur isolement, leur dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de produits, la dimension réduite de leur marché intérieur local, leur intégration au sein d'un double espace géo-économique (une zone géographique de proximité et leur espace politique d'appartenance).

Pour ces départements d'Outre-mer, la politique commune des pêches s'applique avec certains aménagements. La réglementation communautaire se traduit par un encadrement de la puissance de la flotte de pêche, mais il n'y a pas de quota de pêche.

³ Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 - Loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003.

La loi d'orientation pour l'Outre-mer de 2000, prévoyait que, dans les DOM, les compétences en matière de gestion et de conservation des ressources biologiques de la mer sont exercées par la région, sous réserve des engagements internationaux de la France, du respect de la compétence communautaire et dans le cadre de la politique commune des pêches. Des décrets devaient préciser les modalités de ces transferts de compétence ; ils ne sont pas intervenus, mais ils ne sont pas réclamés.

En revanche, la politique commune des pêches ne s'applique pas à Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ainsi que dans les TAAF (terres australes et antarctiques françaises).

La Nouvelle-Calédonie, qui bénéficie d'un statut particulier, et la Polynésie française, pays d'Outre-mer doté d'un statut d'autonomie aménagé (article 74 de la Constitution), sont directement compétentes en matière de pêche. Ce sont elles qui réglementent et qui exercent le droit d'exploration et d'exploitation des ressources de la zone économique exclusive dans le respect des règlements internationaux. En Nouvelle-Calédonie, les provinces sont aussi compétentes.

Dans les domaines de compétence de la Nouvelle-Calédonie, le Congrès peut autoriser, par délibération, le président du gouvernement à négocier, dans le respect des engagements internationaux de la République, des accords avec un ou plusieurs États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations-Unies.

À Mayotte et à St-Pierre-et-Miquelon, la politique de la pêche relève de l'État mais est partagée, pour certaines modalités, avec les conseils généraux.

Pour les TAAF, qui ne sont pas des collectivités humaines, l'État est compétent dans le cadre des règlements internationaux par l'intermédiaire d'un Administrateur supérieur.

2. Des situations différentes par rapport à l'Union européenne et à la politique commune des pêches

Comme on l'a vu, les DOM font partie des régions ultra-périphériques de l'Union européenne. Elles ont été reconnues pour la première fois, en tant que telles, dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. Le traité d'Amsterdam a confirmé leur identité et reconnu leurs spécificités. Elles bénéficient des crédits des fonds structurels. Précédemment classées parmi les régions dites « d'objectif 1 », relevant maintenant de l'objectif convergence du seul fait de leur statut, elles bénéficient de crédits importants.

Interviennent ainsi, l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) devenu le Fonds européen pour la pêche (FEP) depuis le 1^{er} janvier 2007, le Fonds européen de développement régional (FEDER), important pour le développement des infrastructures liées à la pêche.

Les Documents uniques de programmation (DOCUP) servent à mettre en œuvre les fonds structurels alloués par l'Union européenne aux régions ultra-périphériques, afin de favoriser leur développement. Ces crédits communautaires font l'objet d'une concertation pour la mise au point d'un document de programmation entre l'État, les régions et les départements. C'est

dans ce cadre que sont définies les priorités que chacun de ces derniers entend donner à sa politique de pêche.

S'y adossent les crédits du contrat de plan État/région qui viennent servir de contrepartie aux fonds communautaires. Les fonds structurels disponibles pour la pêche n'ont pas toujours été utilisés. C'est ainsi qu'en Guyane, des reliquats de crédits IFOP, qui auraient pu être utilisés pour moderniser la flotte, ont été versés au FEDER pour d'autres utilisations.

Le nombre d'instruments financiers est, depuis le 1^{er} janvier 2007, réduit à deux : le FEDER et le Fonds social européen (FSE). Trois nouveaux objectifs ont été définis dont un dit de « convergence pour les régions les plus en retard de développement ».

A ces deux principaux fonds, s'ajoutent le FEADER (Fonds de soutien au développement rural) et le Fonds européen pour la pêche (FEP).

L'enveloppe des DOM, seules collectivités d'Outre-mer auxquelles ce dernier s'applique, est passée de 31 385 561 € pour la période 2000-2006, à 34 250 343 € pour la période 2007-2013.

Il a été décidé de répartir 90 % de cette enveloppe, soit 30 825 310 €, selon la clé de répartition suivante :

Tableau 3 : Répartition par DOM des dotations de l'IFOP et du FEP

	IFOP (2000-2006)		FEP (2007-2013)	
	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%
Guyane	5 422 451	17,3	6 165 062	20
Guadeloupe	4 397 756	14	5 240 303	17
Martinique	7 196 215	22,9	6 473 315	21
Réunion	14 369 139	45,8	12 946 630	42
TOTAL	31 385 561	100 %	30 825 310 (90% du total)	100 %

Source : Ministère de l'Outre-mer

Les DOM bénéficient d'un dispositif particulier de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche. Initialement limité à la crevette guyanaise, le POSEI pêche a été étendu au thon et à l'espadon réunionnais lors de son renouvellement pour la période 1998-2002. Les Antilles ne sont pas concernées par ce programme.

En application du dernier programme, applicable pour la période 2003-2006, les niveaux de compensation annuels étaient les suivants :

- **Pour la Guyane**
 - crevette : 1 100 €/T pour un contingent annuel de 3 300 T ;
 - poisson blanc frais : 1 100 €/T pour un contingent annuel de 100 T ;
 - poisson blanc surgelé : 527 €/T pour un contingent annuel de 500 T.

- **Pour La Réunion**

- espèces éligibles : thon, espadon, marlin, requin, voilier, dorade coryphène ; 1 400 €/T pur un contingent annuel de 618 T.

Un compromis a été trouvé pour le renouvellement du programme sur la période 2007 à 2013. Le projet de règlement devait être examiné dans le courant du mois de mai 2007.

Le nouveau programme fixe un plafonnement de l'aide à 100 % des frais de transport et coûts annexes. Une enveloppe constante a été fixée, à savoir 15 M€/an, dont 4 868 700 € pour la Guyane et La Réunion. À titre de comparaison, les Açores et Madère ont une enveloppe de 4 283 992 €, les Canaries de 5 844 076 €.

3. Des collectivités au sein d'un environnement géographiquement plus défavorisé

Les collectivités françaises d'Outre-mer présentent une situation particulière à la fois vis-à-vis de la France métropolitaine et vis-à-vis de leur environnement géographique comme le note le groupe de l'Outre-mer dans le fascicule qu'il a consacré au *Rayonnement de la France dans le monde, connaître l'Outre-mer*⁴ : « *Relativement prospères dans leur environnement géographique sous-développé, les collectivités d'Outre-mer sont, en revanche, en retard de développement, au regard des normes françaises et européennes* ».

Selon les statistiques INSEE, pour la France, DOM inclus, le PIB par habitant s'élevait, en 2004, à 26 788 € (27 611 en 2005). Le PIB moyen/habitant pour les DOM s'élevait à 15 034 €, en 2004 (15 497 € en 2005), soit 56 % du PIB de la France.

L'INSEE n'indique pas le PIB par habitant par DOM. Celui-ci figure dans l'étude RUP faite en 2004 par Ernst & Young and international, reprise dans le Plan stratégique national établi par la France, en application de l'article 15 du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP).

Tableau 4 : PIB/habitant dans les DOM

Indicateurs socio-économiques	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
PIB/habitant en €	14 199	15 497	11 932	12 810
PIB/habitant RUP en % métropole	54 %	63 %	48 %	60,7 %

Source : Ernst & Young + And international - 2006.

Plan stratégique national de mise en œuvre du FEP.

⁴ Conseil économique et social - groupe de l'Outre-mer - *Le rayonnement de la France dans le monde, connaître l'Outre-mer et l'aimer* - Office de publications administratives et sociales, septembre 2005.

Les statistiques ci-après de la FAO permettent de comparer ce niveau de PIB/habitant à celui d'un certain nombre d'États situés dans la même zone géographique que les collectivités françaises d'Outre-mer.

Tableau 5 : Comparaison des PIB/habitant
(en \$US constants - base de prix 2000) - Année 2004

Zone Atlantique		Zone Pacifique		océan Indien	
Antigua et Barbade	10 534	Australie	22 303	Comores	281
Barbades	9 668	Fidji	2 235	Madagascar	232
Brésil	3 636	Indonésie	886	Maurice	4 294
Cuba	2 681	Nouvelle-Zélande	15 586	Afrique du Sud	3 334
Dominique	3 203	Philippines	1 100		
Rép dominicaine	2 447	Samoa	1 411		
Guyana	969				
Haïti	445				
Jamaïque	2 962				
Surinam	2 410				
Venezuela	4 567				

Source : Annuaire statistique de la FAO - 2005/2006

Ces PIB sont à comparer avec le PIB de la France qui s'établit, selon les statistiques FAO, à 22 987 \$ et avec celui des DOM variant comme indiqué dans le précédent tableau entre 48 % de celui-ci pour la Guyane et de 60,7 % pour La Réunion, ce qui donnerait les montants suivants : Guyane : 11 034 \$; Martinique : 14 482 \$; Réunion 13 953 \$. Le PIB/habitant est de 13 176 \$ pour la Nouvelle-Calédonie, de 15 766 \$ pour la Polynésie française, selon la FAO.

Ces données statistiques montrent, même si elles doivent être considérées comme des ordres de grandeur, les difficultés que cela entraîne dans le domaine de la concurrence entre pêches voisines. Les coûts ne sont évidemment pas les mêmes.

4. Place de la pêche dans les économies ultra-marines

Comme en métropole, la pêche ne représente qu'une part très minime du PIB local, de 1 à 2 %. Cela est dû à l'importance des services marchands ou non marchands et notamment ceux de l'administration.

En revanche, sa place dans le commerce extérieur (la métropole et les collectivités autres que celle considérée figurant dans l'extérieur) est loin d'être négligeable. En Guyane, si on enlève l'or, les produits de la mer représentent 30 % des exportations ; à La Réunion, l'ordre de grandeur est le même si on enlève le sucre et le rhum. En Polynésie, 86 % des exportations sont des produits de la mer, perles incluses.

On a vu que la pêche pouvait jouer un rôle essentiel dans la vie d'une partie de la population pour son alimentation et comme source de revenu. Elle est également source d'emplois, bien qu'il soit difficile de les dénombrer car la pêche se conjugue souvent avec d'autres activités. Pour les seuls DOM, on arriverait à un total de 4 à 5 000 personnes à comparer avec les 20 000 pour la pêche en métropole.

Tableau 6 : Nombre de navires actifs au 31 décembre 2005
nombre d'emplois en 2005

	Nombre de navires	%	Nombre d'emplois	%
France métropolitaine	5 346	68,2	22 469	86,5
DOM :	2 491	31,7	3 477	13,4
- Martinique	1 190	15,1	1 163	4,4
- Guadeloupe	871	11,1	1 142	4,4
- Guyane	149	1,9	611	2,3
- Réunion	281	3,5	591	2,2
TOTAL FRANCE	7 837		25 946	

Source : Bimagri HS n° 20 - chiffres janvier 2007.

Ce tableau sur la flotte de pêche montre que si la flotte de l'Outre-mer représente 31 % du nombre de navires, elle ne représente que 13 % des emplois, ce qui traduit bien l'importance de la petite pêche et de la pêche côtière, sauf en Guyane.

Avec l'aquaculture, elle permet un maintien d'activité et donc de population dans certaines régions isolées. Elle contribue à l'image de ces régions et est un atout pour le tourisme, susceptible d'être davantage valorisé.

• Handicaps à l'exportation

L'éloignement des marchés, notamment du marché de l'Union européenne, dont celui de la France métropolitaine, est un handicap pour l'exportation de produits frais en raison du coût du fret aérien et de l'insuffisante régularité des quantités de produits à exporter. Des baisses de tarif aérien ont été financées localement pour les exportations sur l'Europe et sur les États-Unis. Pour cette dernière destination, plus proche, un autre handicap est la baisse du cours du dollar par rapport au franc CFP. La baisse du cours du dollar US a atteint 40 % entre 2001 et 2004, selon le ministère de la mer de Polynésie française.

Les produits congelés sont exportés par bateau, mais il faut des quantités suffisantes pour remplir un container.

Comme le soulignait M. Bruno Ugolini, ancien chef du service de la pêche de Polynésie française, « *l'avenir, c'est aussi d'exporter le maximum de produits finis, ce qui permet de baisser spectaculairement le prix du fret, qui est payé au poids et au volume. Ainsi, un kilo de poissons fumés représente la valeur de 6 à 7 kilos de poissons bruts* ».

Le produit n'est pas toujours suffisamment valorisé. À St-Pierre-et-Miquelon, les œufs de lompe sont exportés en fût de 105 kg, dans la saumure. Pour une meilleure valorisation, il faudrait importer les pots de verre d'Europe, ce qui semble compliqué et revenir cher.

Le coût du fret aérien est commun à tous les DOM et à toutes les autres collectivités.

II - LES CARACTÉRISTIQUES DES PÊCHES OUTRE-MER

La pêche en Outre-mer se caractérise, plus qu'ailleurs, comme l'a souligné, lors de son audition M. Jean-Yves Perrot, président directeur général de l'IFREMER, par la coexistence d'une pêche artisanale, plus ou moins informelle et donc assez mal connue, peu encadrée et peu contrôlée, et d'une pêche moins artisanale reposant sur des flottilles avec des caractéristiques différentes selon les collectivités et présentant des modes d'exploitation et de connaissance de la ressource différents.

Il existe une pêche difficilement appréhendée avec des pêcheurs qui n'ont pas le statut de pêcheur. Cette pêche peut être une pêche d'auto-subsistance. La pêche vivrière, qui représente, en Nouvelle-Calédonie, 78 % des captures de poissons lagunaires, est vitale pour les populations mélanésiennes pour lesquelles elle représente une source essentielle de protéines ; la part de l'auto-consommation de poissons lagunaires atteint 80 % de la production en province Nord et plus encore dans les îles. Elle contribue également à apporter un complément de ressources ; nombreux sont les pêcheurs qui n'exercent pas que des activités de pêche. La pêche joue un rôle de régulation sociale.

La pêche « informelle » est parfois liée à la situation géographique de certains territoires qui connaissent une émigration clandestine importante comme c'est le cas en Guyane et à Mayotte.

La flotte Outre-mer est récente ; elle a bénéficié de financements favorables. La plupart des navires répertoriés sont des petits bateaux. L'essentiel des effectifs de marins est employé dans le secteur de la petite pêche et de la pêche côtière, qui est une pêche artisanale.

La pêche côtière alimente les marchés locaux. A côté de cette pêche artisanale, peu structurée, l'on trouve une pêche semi-industrielle ou industrielle qui alimente des marchés internationaux (thon, légine). L'on n'a pas forcément d'échelon intermédiaire sauf, peut-être, aux Antilles et à La Réunion.

1. La flotte de pêche

Comme l'a souligné M. Jean-Yves Perrot, il est difficile d'en avoir une appréciation d'ensemble, compte tenu de la diversité des embarcations. Au 1^{er} septembre 2005, les DOM disposaient d'un total de 2 500 navires, d'une puissance totale de 218 205 kW. Selon la même estimation, au même moment, la puissance de la flotte métropolitaine s'établissait à 902 700 kW pour 5 640 navires.

La flotte des DOM est soumise à la réglementation communautaire. En Europe, la jauge et la puissance sont limitées pour faire face à l'appauvrissement de la ressource, constatée en Manche, Mer du Nord et dans l'Atlantique.

Censée protéger la ressource, cette limitation de la puissance du moteur et du tonnage des bateaux est, appliquée à nos départements d'Outre-mer, particulièrement perverse car elle nuit au redéploiement des flottilles, qui pêchent une ressource lagonaire en péril, vers une ressource abondante que l'on trouve plus au large.

Elle pose aussi une question de sécurité. Aux Antilles, les bateaux, de petites yoles, ont dû souvent être équipés d'un double moteur ou d'un moteur de plus grande puissance, afin de pouvoir revenir rapidement à terre en cas de mauvais temps.

On voit donc que la problématique de l'Outre-mer français est bien spécifique et est différente de celle relevée ailleurs dans l'Union européenne, y compris dans les régions ultra-périphériques comme les Canaries, les Açores ou Madère, où ces restrictions sont plus compréhensibles car là, la flotte pourrait, dans certains cas, passer d'une zone à l'autre et entrer en concurrence avec les autres flottes de pêche de l'Union européenne.

C'est la raison pour laquelle, à l'automne 2006 la Commission européenne a accepté le Plan de développement de la flotte de pêche des départements français d'Outre-mer, établi par la France. Pour l'ensemble des DOM, les plafonds de flotte passent de 243 836 kW et 29 581 tonneaux de jauge (GT) à 392 365 kW et 35 154 tonneaux de jauge (GT), soit un gain en puissance de 63 % et pour la jauge de 23 %. Les quatre DOM (Réunion, Guyane, Martinique et Guadeloupe) vont profiter de ces augmentations, qui contribueront, pour partie, à des régularisations.

Le maintien des aides nationales à la construction de navire dans les DOM jusqu'au 31 décembre 2006 a été repoussé, à la demande des autorités françaises, au 31 octobre 2007. Les aides permettront de construire des navires de pêche et ainsi d'utiliser les capacités nouvelles disponibles.

Il est, par ailleurs, difficile de bien dimensionner la capacité des flottes de pêche par rapport aux estimations de pêche. C'est ainsi que les captures de thon polynésiennes avaient été estimées à 10 000 tonnes ; elles plafonnent à 5 000 tonnes. Cette surestimation des prises s'est traduite par un sur-dimensionnement de la flottille de pêche, aujourd'hui sous-employée.

2. La pêche « informelle »

On a beaucoup de pêcheurs non déclarés, soit pratiquant une activité traditionnelle et vivrière, parfois épisodique, et non déclarée; soit des pêcheurs émigrés clandestins, venus des États voisins - ce qui est particulièrement vrai en Guyane ou à Mayotte. Ils ont besoin de la pêche pour vivre.

À cette pêche, il faut ajouter la pêche sportive ou de plaisance, dont la pratique est parfois quasi institutionnalisée, comme en Nouvelle-Calédonie, où elle constitue une source de nourriture mais dont l'abus peut concurrencer et désorganiser les circuits de commercialisation des produits de la pêche.

3. La pêche illégale

La lutte contre cette pêche suppose des moyens modernes de contrôle et une collaboration avec les États qui ont des façades maritimes avec notre ZEE.

Dans l'océan Indien, la France est, avec l'Afrique du sud et l'Australie, le seul pays capable de lutter efficacement contre la pêche illégale avec des résultats certains. Des satellites permettent de surveiller les zones de pêche et de diriger les navires de la Marine nationale sur les bateaux qui pratiquent cette pêche illégale, qui ne peuvent être arraisonnés que dans les eaux de la ZEE.

Certains armateurs investissent des capitaux considérables dans la pêche illégale. Les résultats de pêche sont tels que si un bateau se fait prendre, l'amende, même très élevée, qui est payée, laisse d'importants bénéfices sur la totalité des pêches pratiquées.

Dans les années quatre-vingt-dix, le prélèvement de pêche illégale était de l'ordre de 50 % dans la ZEE des TAAF. Ce prélèvement est considérablement réduit grâce au renforcement des contrôles.

La pêche illégale demeure importante autour de Wallis-et-Futuna et dans la ZEE de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la pêche au thon, les signataires de l'ICCAT⁵ imposent aux bateaux battant pavillon d'un État signataire d'être équipés d'une balise, mais les bateaux sous pavillon de complaisance échappent à toute réglementation, personne, en haute mer, ne pouvant les contrôler.

4. La production

La production est assez mal connue. Il existe de très nombreux points de débarquement de la pêche, des ventes au bord des routes, une part des produits est auto-consommée. Les chiffres déclarés sont loin de correspondre aux estimations des prises.

Comme le soulignait M. Daniel Métayer, lors de son audition par la section, les totaux ne sont pas faciles à établir. Il proposait une estimation totale de 50 000 tonnes de poisson pour les seuls DOM. Ces régions sont importatrices nettes de poissons et de produits de la mer, ce qui plaide pour un développement possible de ces productions.

Parfois, la ressource existe et est pêchée par d'autres. Des navires vénézuéliens, qui ont acheté des licences de pêche, viennent ainsi pêcher le vivaneau sur le plateau de la Guyane.

⁵ ICCAT (*International Commission for the conservation of atlantic tuna*). La France en est membre depuis 1968.

Une modernisation des points de débarquement et des infrastructures est nécessaire ; la chaîne du froid est essentielle, surtout dans des zones tropicales. Il n'y a pas toujours de glaciers, de zones tampons permettant une avancée des produits selon le stade de transformation lorsque le poisson est travaillé. Des investissements ont été faits, ils ne sont pas encore suffisants. Le manque d'infrastructures terrestres est un véritable problème. Le nombre élevé de points de débarquement rend difficile la multiplication des équipements et des infrastructures de stockage et de traitement des produits. Il y a plus de 150 lieux de débarquement dans les Antilles qui présentent des conditions sanitaires perfectibles.

Sauf en Nouvelle-Calédonie, l'absence de structures de commercialisation ne permet pas de valoriser au mieux la pêche. Une des difficultés de la pêche Outre-mer est, en outre, le manque de régularité des apports qui rend très difficile l'établissement de marchés à l'exportation ou même un approvisionnement régulier des circuits locaux de distribution. Il faudrait lier davantage la chaîne de pêche et la commercialisation.

M. Peltier soulignait, lors de son intervention devant la section, l'absence ou l'insuffisance du maillon mareyage qui permet la diffusion, la transformation et l'exportation des produits.

Tableau 7 : Pêche et aquaculture en Outre-Mer : production, commerce extérieur, consommation

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	La Réunion	St-Pierre-et-Miquelon
Production pêche	10 100 T (5)	2 965 T (5) (crevettes uniquement)	6 200 T (5)	2 050 T (5)	6 700 T (2)	14 000 T (0)	3 146 T (5)	3 300 T (1)
Production aquaculture	19 T (5)	26 T (5)	72 T (5)	200 T (5)	2 211 T (4)	73,3 T (4)	162 T (5)	En démarrage (1)
Importations produits aquatiques	5 000 T (4)	500 T (3)	7 500 T (4)	600 T (0)	40 T	2 500 T (0)	10 000 T (4)	
Exportations produits aquatiques	66 T (4)	5 200 T (3)	100 T	150 T (5)	3 300 T	5 000 T	5 500 T	2 900 T (1)
Consommation apparente	15 000 T (4)	3 000 T (3)	15 500 T	3 000 T	5 200 T	11 500 T	13 800 T	
Consommation per capita	35 kg/an (4)	19,2 kg/an (3)	40 kg/an	21 kg/an	26 kg/an	46 kg/an (0)	18 kg/an	
Taux de couverture de la consommation par la production	56 %	257 %	41 %	75 %	162 %	124 %	57 %	
Part des importations dans la consommation	44 %	17 %	60 %	20 %	1 %	20 %	83 %	
Nbre de points de débarquement	150 points disséminés (4)	1 port de pêche professionnel et une demi-douzaine de centres de pêche peu ou pas équipés (4)	8 ports de pêche principaux, 16 petites infrastructures et multitude de points de débarquement artisanaux (4)	69 villages de pêcheurs dont 20 de plus de 45 pêcheurs			1 port de pêche moderne + 13 points de débarquement pour la petite pêche artisanale (4)	

Sources : OFIMER, IFREMER, DPMA, OPMG, Conseil régional de Guadeloupe, Commission européenne

Derniers chiffres relatifs à l'année : 2000 (0), 2001 (1), 2002 (2), 2003 (3), 2004 (4), 2005 (5), ou sans date spécifiée (synthèse OFIMER 2006).

5. Les techniques de pêche

5.1. La pêche littorale et côtière

La pêche lagonaire et la pêche côtière utilisent des techniques traditionnelles : la pêche à la senne de plage, des casiers, des nasses, qui sont des engins dormants.

5.2. La pêche au large

La pêche au large se pratique, en général, sur des bateaux plus gros (12 à 20 m), pour des campagnes de pêche de 4 à 20 jours. Elle peut être artisanale lorsque le patron propriétaire est embarqué, ou pratiquée par de petits armements.

Pour la pêche aux thonidés sont utilisées la senne ou la palangre. En Nouvelle-Calédonie, des navires de 22 à 33 m utilisent exclusivement la palangre.

Le chalut de fond est utilisé pour la pêche en eau profonde du grenadier ou de l'empereur. C'est une sorte de chaussette ayant une ouverture en forme d'entonnoir. Le maillage est un élément fondamental de la sélectivité du chalut. Des panneaux de mailles différentes sont utilisés pour laisser échapper les poissons trop petits ou certaines espèces de poissons pêchées accessoirement avec les espèces ciblées.

La senne tournante est un grand filet qui permet d'encercler les bancs de poissons. La pêche à la senne est interdite dans plusieurs zones de pêche relevant des collectivités d'Outre-mer.

Ces dernières pratiquent surtout une pêche à la palangre qui est une longue ligne de plusieurs dizaines de kilomètres. Il existe des palangres de fond, ancrées de chaque côté, sur le fond, et des palangres de surface dérivantes.

Dans le déroulement de la pêche à la palangre, l'opération de mise à l'eau se nomme le filage. À la ligne mère, sont fixées des lignes appelées avançons terminées par des hameçons qui sont appâtés. C'est une opération dangereuse.

La ligne mère est fixée sur un rouleau tambour ; elle est enroulée et déroulée grâce à un treuil. Elle peut être envoyée plus ou moins en profondeur, selon la stratégie du pêcheur.

Les thons sont saignés, vidés et placés dans la glace selon une procédure définie par les acheteurs japonais, lorsque le poisson est exporté vers le Japon (qualité sushi).

Des Dispositifs de concentration de poissons (DCP) sont utilisés pour attirer les poissons qui se concentrent autour de ces dispositifs flottants, généralement prolongés en dessous de leur surface par des branchages ou un filet. Il existe aussi des dispositifs dérivants utilisés par la senne tournante. Les DCP améliorent les rendements. Selon certaines études, les DCP dérivants auraient un impact non négligeable sur le déplacement de la ressource et entraîneraient également des captures importantes de juvéniles.

En Nouvelle-Calédonie, par exemple, des DCP sont installés pour la pêche littorale et côtière.

6. Les principales espèces pêchées

Les espèces de poissons pêchées par la pêche lagonaire et par la pêche côtière sont très diverses : dorade coryphène (ou mahi-mahi, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie), la loubine, le mérrou, l'acoupa, le manoiran blanc, en Guyane. A St-Pierre-et-Miquelon sont pêchés des raies, des limandes, des plies, des crabes des neiges.

De nombreuses espèces de poissons restent encore mal connues et inexploitées.

La langouste est pêchée dans de nombreuses collectivités, de manière artisanale ou dans le cadre de la pêche de loisir, à l'exception de la zone économique de Saint-Paul et Amsterdam, où le TAC est réparti entre la SAPMER et Armas Pêche et où il s'agit d'une grande pêche.

Les crevettes roses, ou crevettes sauvages, sont une des ressources de pêche essentielle de la Guyane.

La pêche hauturière est essentiellement une pêche aux thonidés, principalement du thon germon et de la bonite, pour la conserverie et la vente en longes congelées. Sont également pêchés, mais en moindre quantité, des thons obèses vendus entiers, frais ou congelés, notamment au Japon, ainsi que des thons jaunes en ce qui concerne la pêche thonière dans le Pacifique central et occidental. L'on pêche également l'espadon, le vivaneau sur le plateau continental guyanais, la légine (poisson d'eau profonde) dans les TAAF. Dans les eaux environnant St-Pierre-et-Miquelon, est encore pêchée la morue dans le cadre d'un TAC défini par le Conseil consultatif franco-canadien.

D'autres espèces, peu connues en Europe mais très appréciées en Asie, sont également pêchées : la myxine (qui a un corps en forme d'anguille), l'holothurie ou concombre de mer.

L'on voit l'extrême richesse des espèces pêchées dont certaines sont peu connues et pourraient être davantage valorisées.

7. Le renouvellement des générations de pêcheurs

Il existe un problème de formation des équipages. Les flottilles sont souvent constituées de petites unités, barques et pirogues. Pour ces embarcations, il est demandé des brevets de commandement qui ne correspondent pas toujours aux besoins locaux. En Nouvelle-Calédonie, des modules de formation adaptés aux besoins ont été mis en place.

Le statut du marin n'est pas toujours défini. S'il faut former des pêcheurs, des capitaines de pêche, il faut aussi les retenir en leur offrant des conditions de rémunération et de travail attractives.

III - L'IMPORTANCE DE LA DÉFISCALISATION

Afin d'aider les collectivités d'Outre-mer à investir pour compenser leurs handicaps structurels et rattraper ainsi leur retard économique et social, différents systèmes d'aide à l'investissement ont été mis en place au fil du temps.

La défiscalisation a été prévue par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, dite Loi Pons. Ce régime de défiscalisation a été modifié en 2000, par la loi Paul.

Comme le note M. Alain Saubert, rapporteur de l'avis⁶ du Conseil économique et social, du 12 juillet 2006, sur l'évaluation de la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003⁷, « *La défiscalisation se définit comme un régime d'incitation fiscale à l'investissement, se traduisant par une déduction ou une réduction fiscale* ».

« Le dispositif de défiscalisation permet aux contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4B du code général des impôts de bénéficier de déductions ou de réductions fiscales pour les investissements qu'ils effectuent Outre-mer. Ne sont donc pas concernés les contribuables ayant leur domicile fiscal à St-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les TAAF ».

Le taux normal de la réduction d'impôt est de 50 %, de 60 % en Guyane, à Mayotte, à St-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna. Il est majoré pour certains secteurs et dans certaines régions.

La défiscalisation contribue à rendre plus attractifs les investissements Outre-mer.

La durée de validité de ce système de défiscalisation a été étendue jusqu'au 31 décembre 2017, ce qui donne de la visibilité aux investisseurs.

Il est précisé dans l'avis du Conseil économique et social que « *La loi permet d'inclure dans l'assiette de l'investissement défiscalisable les dispositifs locaux d'aide fiscale aux investissements pourvu qu'il ne s'agisse pas de subventions* ». C'est le système de la « double défiscalisation », qui concerne les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie.

Des dispositifs locaux de défiscalisation ont été mis en place : par la loi Flosse, entrée en vigueur en 1995 en Polynésie française, par le dispositif Frogier en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 en Nouvelle-Calédonie.

Dans les DOM, l'investissement peut être réalisé par l'entreprise exploitante qui déduit des impôts le pourcentage des investissements réalisés auquel elle a droit.

⁶ *Évaluation de la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 - Avis du Conseil économique et social présenté par M. Alain Saubert, 11 juillet 2006, JO n° 13, année 2006.*

⁷ *Loi de programme pour l'Outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003. Loi Girardin, JO du 22 juillet 2003.*

Dans les autres collectivités Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, les entreprises ne payent, au niveau national, ni impôt sur le revenu, ni impôt sur les sociétés, l'investissement peut être externalisé et réalisé par une structure de type société en nom collectif puis loué à une entreprise exploitante locale qui verse pendant cinq ans un loyer qui correspond à la couverture du remboursement de l'emprunt.

Les investissements sont soumis à agrément donné au niveau local, jusqu'à un certain plafond, par le directeur des services fiscaux, pour les DOM, ou par le ministre du budget, au-delà de ce plafond, ou lorsque les investissements sont réalisés dans les autres collectivités d'Outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie. Pour les secteurs relevant de la réglementation communautaire comme la pêche maritime et l'aquaculture, il s'agit d'un agrément au premier euro.

En ce qui concerne la pêche maritime, il a pu être constaté localement que la défiscalisation ne suffisait pas à la réussite d'un projet qui doit faire l'objet d'une étude de faisabilité et s'inscrire dans le cadre d'un plan d'ensemble de la filière, faute de quoi elle peut avoir des effets pervers. En défiscalisation, les bateaux sont payés à 40 ou 50 % de leur valeur et on doit les exploiter pendant cinq ans. À la fin de cette période, les armateurs sont propriétaires de bateaux récents qu'ils auront la tentation de vendre à 60 ou 70 % de leur valeur, faisant ainsi une bonne opération financière.

Il faut enfin rappeler que pour les DOM, auxquels s'appliquent la politique commune des pêches, la défiscalisation ne pourra plus s'appliquer à l'achat de nouveaux bateaux puisque celle-ci sera interdite à compter de novembre 2007.

IV - L'AQUACULTURE

Elle tient une place importante dans la vie économique et sociale dans certaines collectivités : la crevette, en Nouvelle-Calédonie, qui emploie quelque 500 personnes, l'élevage de coquilles St-Jacques à St-Pierre-et-Miquelon, la production d'ombrine à Mayotte, avec une diversification sur d'autres poissons comme le cobia. En Polynésie, la perliculture emploie environ 7 000 personnes.

V - LA PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE

Les organisations régionales de pêche ont été créées par des accords internationaux. Elles permettent aux représentants des gouvernements des États membres de fixer des règles de bonne gestion des ressources halieutiques et d'assurer ainsi la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons.

Des recommandations sont émises par ces organisations sur la base d'avis scientifiques ; elles doivent être mises en œuvre par toutes les parties contractantes. Leur action doit conduire à une pêche responsable au niveau international.

C'est l'Union européenne qui est représentée dans ces organisations. Elle est partie contractante dans une dizaine d'organisations régionales de pêche, dont certaines concernent la pêche des collectivités françaises d'Outre-mer, notamment :

- l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) ;
- la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ;
- l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord (OCSAN) ;
- la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (CPPCO).

Les collectivités françaises d'Outre-mer, autres que les DOM qui font partie de l'Union européenne en qualité de régions ultra-périphériques, permettent à la France de siéger directement dans les organisations régionales de pêche quand ces collectivités sont concernées, ce qui lui permet de faire entendre sa voix et de défendre les intérêts des collectivités d'Outre-mer, qui peuvent avoir des intérêts divergents par rapport aux grands pays pêcheurs.

La France est ainsi membre de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) au titre de Mayotte et des îles Éparses, Saint-Paul et Amsterdam. L'île de La Réunion y est représentée par l'Union européenne en tant que région ultra-périphérique.

Elle est membre de l'ICCAT (*International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna*), depuis 1968, au titre de St-Pierre-et-Miquelon.

Les organisations régionales de pêche interviennent également dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Certaines d'entre elles ont mis en œuvre des programmes d'inspection conjoints afin de veiller à une application effective des mesures adoptées.

Dans le Pacifique, l'Accord de Nauru, qui date de 1982, sur la coopération pour la gestion de pêcheries d'intérêt commun, permet une approche coordonnée en matière de pêche pour les stocks d'intérêt commun en ce qui concerne les normes de délivrance des licences, la coopération en matière de suivi et de surveillance des activités des navires étrangers, les échanges d'informations collectées par l'intermédiaire des activités de surveillance nationale.

Cet accord regroupe huit pays insulaires.

L'Accord de Niue pour la coopération dans le domaine de la surveillance des pêches a été conclu en 1992. Il permet de développer des procédures pour la conduite des opérations de surveillance, notamment en matière de surveillance par satellite et de registre national intégré des navires. Les parties sont toutes membres de l'Agence des pêches du Forum où la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie bénéficient d'un statut d'observateur.

* *
*

Pour les collectivités d'Outre-mer, la pêche est une activité essentielle qui a un rôle structurant.

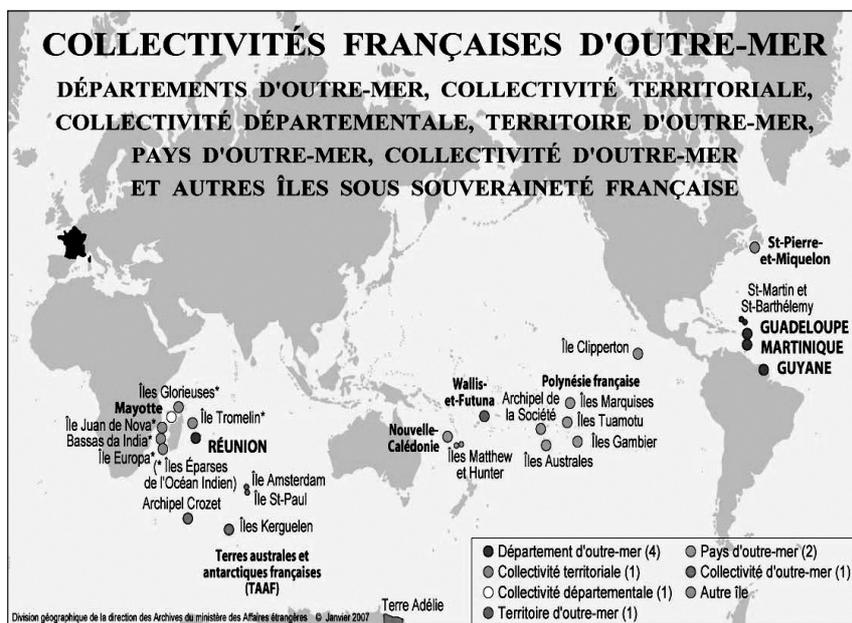
Les établissements de recherche scientifique constituent un appui essentiel pour l'aquaculture ultra-marine et pour la pêche. Un organisme informel, avec une présidence annuelle tournante, le B2C3I devrait permettre de fédérer les activités de six organismes de recherche : le CIRAD, l'IFREMER, le CEMAGREF, l'INRA, le BRGM, l'IRD pour répondre, le mieux possible, à la demande locale en ce qui concerne la protection de la ressource et l'appui au développement économique. En janvier 2005, ils ont constitué un comité inter-organismes pour l'Outre-mer français.

La situation est différente d'une collectivité à l'autre, en fonction de l'état de la ressource, des réglementations applicables compte tenu, notamment, de leur positionnement vis-à-vis de l'Union européenne, de leurs caractéristiques institutionnelles, de leur environnement géo-politique, de leur histoire, des différences d'infrastructures.

Les descriptions des pêches de chaque collectivité, dans leur contexte particulier, sont données ci-après. Elles sont regroupées par grandes zones océaniques.

CHAPITRE II

ÉTUDE PAR COLLECTIVITÉ



Source : Division géographique de la direction des archives du ministère des Affaires étrangères (Janvier 2007)

I - ST-PIERRE-ET-MIQUELON⁸

1. Présentation générale

- **Situation**

L'archipel de St-Pierre-et-Miquelon se trouve dans l'Atlantique Nord, au sud de la province canadienne de Terre-Neuve (47° de latitude Nord et 56° 10' de longitude Ouest).

Il est composé de trois îles : St-Pierre (26 km²), Miquelon et Langlade (216 km²) qui sont reliées par un isthme de sable.

Saint Pierre se trouve à 4 600 km de la métropole. La zone économique exclusive (ZEE) de St-Pierre-et-Miquelon recouvre environ 1000 km².

- **Climat**

Bien que situé à la latitude de Nantes, l'archipel est soumis aux effets du courant froid du Labrador, ce qui explique la rigueur du climat.

- **Histoire**

L'histoire de St-Pierre-et-Miquelon est à mettre en relation avec les confrontations entre Français et Anglais en Amérique du Nord. L'archipel, vide de toute population, fut découvert le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais Joas Alvarez Fagundas. En juin 1536, Jacques Cartier en prend possession au nom du roi de France, François 1^{er} ; il le nomme St-Pierre. La rade de St-Pierre était alors déjà utilisée par de nombreux pêcheurs bretons, normands, basques, portugais, venus pêcher la morue sur les bancs de Terre-Neuve. L'archipel devient anglais en 1713, après le traité d'Utrecht, les Français conservant toutefois le droit de pêcher sur une partie du littoral de Terre-Neuve, le *French shore*. Il redevient français en 1763, anglais en 1778. Les habitants sont expatriés puis reviennent. Ce n'est qu'en 1815 que l'archipel sera restitué définitivement à la France.

La morue séchée de l'archipel était très réputée. À la veille de la Révolution, la production variait entre 80 000 et 100 000 quintaux, produits tant par les pêcheurs locaux que par les bateaux métropolitains ; le quart de cette production était expédiée vers les Antilles.

Dans sa rade, protégée par l'île aux Marins, St-Pierre offrait un abri pour les bateaux qui pêchaient dans les parages de Terre-Neuve. Cela a entraîné le développement de nombreuses activités induites (réparation navale, forges, voileries, fabriques de boucauts).

L'apogée de la grande pêche s'est située à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e.

La petite pêche locale comptait, en 1900, 420 petites embarcations qui ne seront plus que 215 en 1930.

⁸ Sources : Ont été notamment utilisés :
 - *St-Pierre-et-Miquelon en 2005* - Edition 2006 - IEDOM ;
 - *Développement de la filière aquaculture à St-Pierre-et-Miquelon*, Rapport de M. Philippe Ferlin, ingénieur général du Génie rural, des eaux et des forêts ;
 - *St-Pierre-et-Miquelon, îles frontières*, Christian Fleury, doctorant - Université de Caen.

Jusque dans les années 90, la pêche à la morue fut la principale ressource de l'archipel

- **Statut**

Après avoir été un territoire d'Outre-mer de 1946 à 1976, puis un département d'Outre-mer de 1976 à 1985 et, ensuite, une collectivité territoriale d'Outre-mer, depuis la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, l'archipel de St-Pierre-et-Miquelon est une collectivité d'Outre-mer.

- **Population**

La population de St-Pierre-et-Miquelon s'élève à 6 316 habitants (recensement de 1999).

2. La pêche et l'aquaculture

Aujourd'hui, les activités de pêche sont particulièrement tributaires des relations avec le Canada, dont les provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse sont toutes proches.

Un processus de partage des eaux territoriales a été entamé, qui a abouti, en 1992, à une sentence arbitrale du tribunal de New-York qui réduit considérablement la zone économique exclusive de l'archipel ainsi que les possibilités d'exploitation de la ressource halieutique, mais aussi celles d'exploitations pétrolières éventuelles. La ZEE de la France forme une sorte de couloir encerclé par la ZEE canadienne.

Le Canada a décidé un moratoire de la pêche à la morue en raison de l'épuisement de la ressource, qui s'impose à l'archipel. Les négociations franco-canadiennes ont abouti à un accord signé le 2 décembre 1994 qui garantit une concertation sur les décisions prises en matière de pêche.

2.1. La ressource

Aux termes de cet accord, chaque année, un taux autorisé de captures (TAC) est fixé pour différentes espèces de poissons : morue, sébaste, plie grise, plie canadienne, pétoncle, après consultation du Conseil canadien pour la conservation des ressources halieutiques sur l'état de la ressource et de l'IFREMER.

La France se voit attribuer une part du TAC de morue, fixée à 15,6 % sur la zone du 3 PS (sous-division géographique maritime de la zone de pêche). Ce pourcentage a été reconduit, lors de la renégociation de l'accord, à l'automne 2006 ; cela ne garantit pas pour autant le volume pouvant être pêché.

Les quotas de pêche sont fixés pour des périodes allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, ce qui correspond mieux, que l'année civile, aux saisons de pêche.

Le tableau ci-après donne les quotas de St-Pierre-et-Miquelon dans la zone 3 PS.

Tableau 8 : Quotas pour St-Pierre-et-Miquelon
dans la zone 3 PS (en tonnes)

	2001 (1)	2002 (2)	2003 (3)	2004 (4)	2005 (5)
Morue	2 340	2 340	2 340	2 340	2 340
- pêche industrielle	1 638	1 638	1 638	1 638	1 638
- pêche artisanale	702	702	702	702	702
Sébaste	288	288	288	288	288
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	280	280	280	280	208

Source : Affaires maritimes

(1) du 01.04.2001 au 31.03.2002 (4) du 01.04.2004 au 31.03.2005

(2) du 01.04.2003 au 31.03.2004 (5) du 01.04.2005 au 31.03.2006

(3) du 01.04.2003 au 31.03.2004

Pour la morue, sur un TAC total de 15 000 tonnes pour 2005, l'archipel a donc reçu un quota de 2 340 tonnes, 70 % de ce quota est destiné à la pêche industrielle, 30 % à la pêche artisanale.

L'accord de pêche franco-canadien, dont l'échéance arrive en 2007, a été renégocié à l'automne 2006.

2.2. Les autres quotas de pêche

La France est membre, depuis 1996, au titre de St-Pierre-et-Miquelon, de l'OPANO⁹ (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest), organisation ayant pour objectif de contribuer à la conservation des ressources halieutiques dans cette zone, à l'exception, entre autres, du thon et du saumon.

Dans le cadre de l'OPANO, St-Pierre-et-Miquelon bénéficie de quotas pour différentes espèces. En 2005 :

- sébaste	69 T
- limande à queue jaune	300 T
- flétan du Groënland	224 T
- encornet	453 T
- crevette	245 T
- merluche blanche	500 T
- raie	500 T

Source : Affaires maritimes

La gestion du stock de thonidés, en Atlantique, est assurée par l'ICCAT (*International commission for the conservation of atlantic Tuna*). La France, qui est membre de l'ICCAT, depuis 1968, au titre de St-Pierre-et-Miquelon, bénéficie de quotas de pêche de thonidés.

⁹ L'OPANO compte 17 membres dans la zone, dont les États-Unis, le Canada, le Groënland et St-Pierre-et-Miquelon

Pour 2005, ces quotas étaient de 200 tonnes de germon, 50 de thon rouge, 35 tonnes d'espadon, 200 tonnes de thon obèse. Les sous-consommations ou sur-consommations d'une année peuvent être reportées sur les années suivantes.

D'autres espèces sont, quant à elles, soumises à des quotas de pêche qui relèvent de l'État français, après consultation de la Commission halieutique, de l'IFREMER et du préfet. Il en est ainsi pour le crabe des neiges, dont le TAC, pour la saison 2005-2006, est de 266 tonnes, attribué à 15 embarcations réparties en deux groupes qui pêchent en alternance.

Certaines autres espèces, comme le saumon, le bulot ou le lompe, ne sont pas soumises à quota.

3. Les caractéristiques de la pêche de St-Pierre-et-Miquelon

3.1. La pêche industrielle

La pêche a subi les conséquences de l'arbitrage du tribunal de New-York en 1992 qui a considérablement réduit les zones de pêche traditionnelle, du moratoire et des accords canadiens qui ont suivi en 1994 pour la gestion des stocks.

C'est un bateau, sous pavillon canadien, qui pêche le quota de morue revenant à la pêche industrielle. La morue est ensuite préparée par l'usine Interpêche (groupe Pesca Nova), à St-Pierre. La saison de pêche commence en octobre et se poursuit jusqu'à épuisement du quota, habituellement en février/mars. Une fois le quota atteint, les autres espèces comme le sébaste ou la plie restent inexploitées.

Tableau 9 : Pêche industrielle

	1999 (1)	2001 (1)	2002 (2)	2003 (3)	2004 (4)	2005 (5)	variations 2005/2004
Morue	5 007	1 655	1 711	1 643	1 721	1 640	- 4,7 %
Sébaste	419	292	189	7	17	2	- 85,7 %
Plie	39	24	3	1	42	11	- 74,2 %
Autres	115	89	65	68	82	85	2,7 %
Total	5 580	2 060	1 968	1 719	1 862	1 738	- 6,7 %

Source : Affaires maritimes

(1) du 01.04.2001 au 31.03.2002 (4) du 01.04.2004 au 31.03.2005

(2) du 01.04.2002 au 31.03.2003 (5) du 01.04.2005 au 31.03.2006

(3) du 01.04.2003 au 31.03.2004

Interpêche n'emploie plus que moins de quatre-vingt personnes, alors qu'elle en employait 300 avant 1992.

Les prises de thonidés ou espèces assimilées, correspondant aux quotas relevant de l'ICCAT (*International commission for the conservation of Atlantic Tuna*), se sont élevées à 64 tonnes en 2005, essentiellement de l'espadon, contre 37 tonnes en 2003 et 45 tonnes en 2004.

3.2. La pêche artisanale

Vingt-neuf navires sont enregistrés à la pêche sur l'archipel, dont une quinzaine seulement exercent leur activité d'avril à octobre. Ce sont des bateaux de taille petite (moins de 12 m) ou de taille moyenne (12 à 16 m). Dans son rapport, M. Philippe Ferlin estime que « seuls 6 ou 7 des armateurs de ces unités regardent vers un développement de leurs activités ». Il note que l'archipel ne possède pas d'unité capable d'exercer en dehors de la zone côtière. Cela se traduit par des affrètements. Les prises effectuées par ces affrètements sont peu connues car elles ne sont pas débarquées sur place.

Tableau 10 : Résultats de la pêche artisanale

	2001 (1)	2002 (2)	2003 (3)	2004 (4)	2005 (5)	Variations 2005/2004
Morue	659	583	736	632	747	18,1 %
Lompe	146	3	36	225	233	3,3 %
Crabes des neiges	498	150	85	162	152	- 6,4 %
Autres	509	865	980	822	500	- 39,2 %
Total	1 812	1 601	1 837	1 842	1 632	- 11,4 %

Source : Affaires maritimes

(1) du 01.04.2001 au 31.03.2002 (4) du 01.04.2004 au 31.03.2005

(2) du 01.04.2002 au 31.03.2003 (5) du 01.04.2005 au 31.03.2006

(3) du 01.04.2003 au 31.03.2004

Ces produits sont vendus aux différents transformateurs locaux. Trois armateurs pêchent le homard. Il n'existe pas de véritable marché local pour le homard en raison des prises faites par la pêche de plaisance, sauf pendant les périodes où celle-ci n'est pas pratiquée. Alors que St-Pierre-et-Miquelon commercialise 5 tonnes/an de homard, les Îles de La Madeleine, en situation comparable, en produisent 100 tonnes.

On enregistre 830 navires de plaisance, sur l'archipel, qui sont également des moyens de déplacement. Les prises sont limitées à quatre homards par sortie, pour les plaisanciers mais, comme il n'y a pas de contrôle, il y a des abus. On évalue à un millier, le nombre de casiers mouillés par l'ensemble des plaisanciers, certains en exploiteraient jusqu'à 40 !

4. La transformation des produits de la pêche

Pendant longtemps, Interpêche a été la seule usine de transformation du poisson sur l'archipel. Avec le moratoire de pêche, elle s'est vue privée d'approvisionnement. Aujourd'hui, l'usine ne travaille plus qu'à 10 % de sa capacité. La saisonnalité caractérise, par ailleurs, son activité. Elle traite le quota alloué à la pêche industrielle, de mi-juin à fin octobre et une partie des prises de la pêche artisanale (200 à 250 tonnes/an). De mars à mi-juin, son activité se limite à l'entretien des équipements.

Un accord passé entre Interpêche et le gouvernement français permet une prise en charge des salaires liés au chômage technique, pendant près de huit mois par an.

L'on trouve trois autres entreprises de transformation des produits de la pêche. Les Nouvelles pêcheries ont été créées en 1996, à St-Pierre, pour traiter le crabe des neiges, expédié aux États-Unis. Elles traitent également le lompe, le bulot et la myxine.

Les Pêcheries Paturel sont une structure artisanale de conditionnement de produits frais et de fumage (morue, saumon, coquilles St-Jacques...). Elles vendent sur le marché local et sur le marché européen.

La Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM), contrôlée par une société de bâtiment, est installée à Miquelon. Elle produit de la morue salée et a investi dans l'élevage des coquilles St-Jacques.

5. L'aquaculture

Elle permet une diversification intéressante pour l'archipel.

L'élevage des coquilles St-Jacques a été initié en 1998 par l'Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture (ARDA). L'activité a été reprise en 2001 par une entreprise privée, Exploitation des coquilles (EDC).

Il y a eu une période de tâtonnement, probablement inévitable, mais certainement plus longue qu'on ne l'avait prévue, ce qui a entraîné, chez certains, une perte de confiance. Un problème de développement des coquilles se posait à un certain stade du cycle d'élevage ainsi qu'un problème de « fouling » (dépôt important d'organismes vivants sur les casiers d'élevage). Cela a conduit à une réorientation vers un ensemencement des zones de pêche avec du naissain en provenance de Nouvelle-Écosse et des îles de la Madeleine. Les coquilles sont déposées sur des fonds de 40 m de profondeur. Des spécialistes de l'IFREMER de l'étude des courants, ainsi que de l'étude du phytoplancton, ont effectué plusieurs missions sur place, à l'automne 2006.

Le coût de l'ensemencement est financé par le Conseil général.

Une cartographie des fonds sur lesquels sera fait l'ensemencement sera opérée et la densité des coquilles sera fixée. Des quotas de pêche seront ensuite délivrés aux pêcheurs.

Le problème du circuit de distribution de la coquille St-Jacques n'est pas résolu. 15 000 tonnes de coquilles sont importées par la métropole, mais il faut des livraisons régulières et d'une certaine importance pour alimenter la grande distribution.

La production de coquilles St-Jacques est importante, particulièrement pour Miquelon. En 2005, l'activité générée par EDC a conduit au plein emploi de la population active résidant à Miquelon.

6. L'élevage de morue

Il s'agit de faire grossir des morues. D'un kilo au départ, elles peuvent doubler de poids en trois mois. Ce type d'élevage connaît un véritable essor en Norvège. Il est également pratiqué à Terre-Neuve.

La société Aquafutur dispose de trois cages et d'une barge pour le transport des poissons. Les jeunes morues sont pêchées en juin sur les côtes sud de Terre-Neuve.

Des tests de ventes de poisson frais, en France et en Belgique, ont été pratiqués. La compagnie Air Saint-Pierre a été utilisée jusqu'à Halifax et, ensuite, le transport a été fait par avion cargo spécialisé.

En 2004 et 2005, cette expérience de grossissement de la morue n'a pu être reconduite en raison de l'insuffisance de poissons sauvages répondant aux critères de sélection. Les relations commerciales établies ont pu être maintenues par l'envoi de poisson frais pêché par un artisan-pêcheur.

7. L'importance des produits de la pêche dans l'économie

La commande publique, par le biais du BTP, contribue pour une large part à l'économie de l'archipel avec l'Administration qui reste le premier employeur.

L'importance de la pêche apparaît dans les exportations où les produits de la pêche ont représenté 4 863 millions d'euros sur un total de 5 462 millions d'euros.

En 2005, les parts de marché en valeur pour les produits de la pêche étaient de :

- 25,56 % pour l'Espagne ;
- 21,12 % pour la France ;
- 12,29 % pour les États-Unis.

Ces parts sont très variables d'une année sur l'autre en fonction, notamment, des fluctuations de la parité du dollar face à l'euro.

8. Atouts et handicaps de la pêche de l'archipel

L'archipel dispose de ressources de pêche diversifiées, tant en matière de zones de pêche que d'espèces pêchées. La ressource côtière est mal connue et fragile : morue, coquilles St-Jacques, crabes, homards, œufs de lompe, bulots. Comme cela a été précisé, les pêcheurs ont également accès à la ressource de la ZEE canadienne, selon l'accord de 1994, ainsi qu'à celle relevant des accords de l'ICCAT et de l'OPANO. L'importance, pour la France, d'être membre de ces deux organisations internationales de pêche, au titre de St-Pierre-et-Miquelon, est à souligner.

Il offre un milieu favorable à l'aquaculture en raison de l'abondance de plancton et du renouvellement important des eaux.

Les quantités globales produites sont réduites ; en 2005, l'ensemble des prises pour la pêche industrielle et pour la pêche artisanale se sont élevées à 3 370 tonnes.

Le marché européen est éloigné et exige une régularité des approvisionnements. Le marché de l'Amérique du Nord est plus proche, mais est soumis aux fluctuations de parité dollar/euro. La production est à la fois saisonnière et irrégulière d'une année sur l'autre, les apports de crabes des neiges sont ainsi passés de 600 tonnes en 2000 à 80 tonnes en 2003, 160 tonnes en 2004.

Le marché local est nécessairement limité, la population totale ne s'élevant qu'à 6 316 habitants.

La dérogation aux règles d'origine pour certains produits de la pêche canadienne, à condition que ceux-ci subissent un minimum de transformation à St-Pierre-et-Miquelon, ainsi que la procédure du transbordement, devraient favoriser les industries de transformation de poisson pour l'Union européenne.

Par ailleurs, il existe un manque d'organisation des pêcheurs et de la filière pêche, celle-ci n'existant pas véritablement, ce qui entraîne une dispersion des énergies. Un comité des ressources halieutiques a été mis en place en septembre 2005. L'objectif de cette structure est de définir une stratégie pour la filière aquaculture et de fédérer les différents intervenants.

Les pêcheurs sont en concurrence sur les mêmes espèces, alors que, par ailleurs, certains quotas de pêche d'autres espèces de poissons ne sont pas utilisés. Le partage des quotas manque de transparence ; un bilan des quotas, qui appartiennent à la collectivité, devrait être fait. Dans son rapport, précité, M. Ferlin note *« qu'à l'exception du quota de morue attribué à Interpêche et exploité par un navire canadien qui débarque à St-Pierre pour le traitement par Interpêche (accord de 1994), les autres quotas donnent lieu à des attributions de gré à gré, sans retour financier pour la collectivité publique et sans apport de produit pour l'archipel »*.

Le rapport Ferlin note que les moyens à la mer sont relativement bien adaptés à la pêche côtière dans la ZEE de St-Pierre-et-Miquelon et les zones très voisines, mais totalement insuffisants en taille de navire et motorisation pour pêcher les quotas dans des zones situées au-delà.

L'archipel manque de quelques unités de 25 à 35 m, pour pêcher les différents quotas de pêche qui lui sont attribués.

L'inadaptation de la flottille de pêche pose également des problèmes de sécurité. Sur les 24 bateaux de l'archipel, 15 ont entre 10 et 20 m, les autres sont plus petits. Seuls deux bateaux peuvent aller au-delà des vingt milles des côtes, les autres y vont tout de même, sans disposer des équipements nécessaires.

Pendant longtemps, pour des motifs de paix sociale, il n'y a pas eu de contrôle et de sanctions. Pour la première fois, fin 2006, un procès-verbal a été dressé à un bateau qui pêchait sans licence.

Les prises sont elles aussi peu contrôlées, surtout les prises effectuées par les bateaux affrétés, à l'exception du navire canadien affrété par Interpêche, du fait du non débarquement sur place et de l'absence d'inspection à bord.

La pêche est, comme cela a été précédemment indiqué, une activité soumise à une forte saisonnalité, dépendant à la fois des quotas attribués et des conditions météorologiques. Des indemnités compensatrices de revenus sont versées aux pêcheurs pendant la période hivernale. Les bénéficiaires doivent justifier d'un nombre minimum de jours de mer et leur revenu annuel ne doit pas dépasser un montant fixé chaque année, ce qui conduit parfois à des débarques clandestines, afin de contourner ces règles.

Comme pour les autres collectivités d'Outre-mer, l'éloignement du marché européen est un handicap. Les coûts du transport maritime, de 0,20 à 0,30 € par kg, ne sont pas jugés excessifs par rapport à la valeur du produit transporté (3 à 15 € par kg), mais il est nécessaire de remplir un container de 18 tonnes, ce qui suppose une approche collective de l'exportation.

Le fret aérien est plus coûteux. Par ailleurs, il n'existe qu'une compagnie régulière vers le Canada, Air Saint-Pierre, qui dispose d'un ATR 42 pour passagers et fret.

Une aide au profit des exportations de poisson a été mise en place en 1998 ; elle consiste à prendre en charge une partie du transport à l'exportation des produits, dans la limite de 75 % du coût total du transport et dans le cadre d'un plafond de 76 € la tonne exportée.

Il y a eu des tentatives de vols directs vers la métropole, mais qui n'ont pas été couronnées de succès, pour des motifs de coût et d'adaptation de la piste.

En matière de logistique, le port de Miquelon est jugé par le rapport Ferlin précité « *totalelement inadapté au trafic actuel* ». Les ports de St-Pierre et de Miquelon ne disposent pas d'infrastructures collectives suffisantes en matière de production de glace ou de stockage frigorifique. Une gestion collective adaptée de ces installations est à mettre en place.

Des marges de progrès existent donc pour la filière pêche de St-Pierre-et-Miquelon, dont l'image pourrait être davantage utilisée et valorisée.

II - LA MARTINIQUE¹⁰

1. Présentation générale

- **Situation et géographie**

La Martinique se situe dans la mer des Caraïbes, au sein de l'archipel des Petites Antilles (14°36' de latitude Nord et 61°04' de longitude Ouest). Elle occupe une superficie de 1 128 km² et dispose de 350 km de linéaire côtier.

La Martinique se trouve à 6 858 km de la métropole et 3 300 km de New-York. Ses voisines sont les îles de la Dominique, au Nord, et Sainte-Lucie au Sud.

Abritant la montagne Pelée (1 397 m), volcan en activité et point culminant de l'île, le nord est la partie la plus montagneuse de la Martinique. Le sud de l'île présente de nombreux plateaux et un littoral très découpé. C'est la partie touristique de l'île. Dans la large plaine du Lamentin sont concentrés les deux tiers de la population, les trois quarts des emplois, le port et l'aéroport.

La Martinique dispose d'une ZEE de 60 000 km².

- **Climat**

Le climat, de type tropical, est à la fois chaud et humide. La température moyenne annuelle est de 26° avec une hygrométrie variant de 80 % en mars-avril à 87 % en octobre-novembre. La Martinique bénéficie de l'influence océanique des alizés qui adoucissent le climat. Deux saisons se distinguent :

- une période sèche, de janvier à mai;
- l'hivernage, humide de juin à décembre, caractérisé par un risque cyclonique important.

- **Histoire**

La première date de l'histoire officielle de la Martinique est l'arrivée de Christophe Collomb, en 1502. L'île devient française en 1635 et est gérée par la Compagnie des Isles d'Amérique.

Les fondements de la « société d'habitation » liée à la culture de la canne à sucre, sapés dans un premier temps par l'abolition de l'esclavage proclamée le 22 mai 1848 sous l'intervention de Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'État aux colonies, et après la révolte des esclaves de la région de Saint-Pierre, vont être progressivement remis en cause pendant le XX^e siècle. Ce dernier commence, pour la Martinique, avec le traumatisme de l'éruption de la montagne Pelée, le 8 mai 1902, qui détruit la ville de Saint-Pierre et 30 000 de ses habitants.

- **Statut**

La loi du 19 mars 1946 établit la Martinique comme département d'Outre-Mer.

¹⁰ La rédaction reprend, en partie, les données fournies par la direction régionale des Affaires maritimes.

- **Population**

La Martinique est l'île la plus peuplée des Petites Antilles, après la Guadeloupe. Les dernières estimations (fin 2005) font ressortir une population de 393 000 personnes.

- **Économie**

L'agriculture contribue pour 3,7 % à la richesse produite (chiffres 2004). Destinée principalement à l'exportation, la culture bananière représente 45 % de la valeur ajoutée agricole martiniquaise, tandis que la canne à sucre, élément de base de la production de sucre et de rhum y contribue à hauteur de 4 %.

Les échanges avec l'extérieur sont fortement déséquilibrés. Le taux de couverture des importations par les exportations atteint 16,8 %.

Le taux de chômage s'élève quant à lui à 22,4 % (données de 2004).

2. La pêche

2.1. La pêche artisanale

Elle est essentiellement pratiquée avec des « yoles », embarcations ouvertes de moins de huit mètres, à faible tirant d'eau, équipées de moteurs hors bord. Cette flottille d'unités légères, faciles à tirer au sec, est parfaitement adaptée au littoral martiniquais, particulièrement bien pourvu en abris naturels, tant au vent de la côte (sous protection du récif) que sous le vent.

La petite pêche constitue une réalité socio-économique très importante, puisqu'on dénombre plus de 1 100 exploitations, mais sans doute plus de 2 000 si l'on prend en compte la pêche non déclarée (soit 1,4 % de la population active).

En l'absence de dispositif statistique, la production est estimée à plus de 6 000 tonnes de poissons.

L'activité de la pêche artisanale déborde de la zone côtière. En effet, si les pêcheurs travaillent traditionnellement sur un plateau continental étroit, aux filets ou aux casiers, ils se déplacent souvent au large à la recherche de poissons pélagiques (thons, marlins, dorades coryphènes etc.). C'est ce qu'on appelle localement « la pêche à Miquelon », de 20 à 40 milles de la côte, voire davantage.

Le caractère aléatoire de cette « pêche à Miquelon » a amené les pouvoirs publics (Région et Union européenne) à financer l'installation autour de l'île, depuis une dizaine d'années, de Dispositifs concentrateurs de poissons (DCP), mouillés à poste fixe, dont l'efficacité a été largement démontrée.

Cette pêche sur DCP a été d'autant plus encouragée qu'en favorisant l'exploitation des pélagiques, elle se présentait comme une alternative à la pêche sur le plateau continental, surexploité.

Pour lutter contre cette surexploitation et favoriser le repeuplement des juvéniles, le Comité régional des pêches maritimes a créé huit cantonnements, zones délimitées, fermées totalement ou partiellement à la pêche.

2.2. La pêche au large

Cinq unités de pêche au large, de 16 à 25 m, exploitent le plateau guyanais où elles pêchent essentiellement le vivaneau. Les pêcheurs ne rentabilisent leur exploitation qu'en pratiquant, à l'arrivée, la vente directe de leurs produits, à des prix rémunérateurs, à une clientèle très demandeuse. La production totale, estimée à 6 200 tonnes, ne couvre pas les besoins de la consommation locale qui s'élève à 15 000 tonnes.

3. La commercialisation

De façon générale, la pêche martiniquaise ne dispose d'aucun réseau de commercialisation structuré et reste caractérisée par la vente directe. Cette situation, qui permet aux pêcheurs de tirer un prix moyen satisfaisant de leurs produits, ne les préserve cependant pas du risque de marginalisation, à terme, au profit des importations, à la faveur du développement des ventes en GMS. Par ailleurs, le respect des normes sanitaires pose encore problème.

Enfin, l'absence de circuit organisé constitue l'un des points de blocage pour le développement éventuel d'une pêche au large de plus longue durée.

Dans ces conditions, la modernisation de la filière des produits de la mer constitue l'une des priorités pour le nouveau Fonds européen pour la pêche.

4. L'aquaculture

Il s'agit d'un secteur émergent (90 tonnes seulement ont été produites en 2005), qui a connu des difficultés de démarrage en dépit d'une politique de soutien volontariste et d'une bonne mobilisation des aides communautaires.

Cependant, plusieurs facteurs favorables (géographie propice, techniques d'élevage maîtrisées, potentiel humain motivé) permettent à présent d'espérer un véritable décollage.

L'activité aquacole concerne la production d'ombrines. Plusieurs opérateurs manifestent aujourd'hui l'intention de se lancer dans la production de cobia, espèce commercialement intéressante mais encore mal maîtrisée.

Une quinzaine de concessions aquacoles sont en exploitation et plusieurs projets sont en cours de réalisation.

La production annuelle est de quatre à cinq tonnes par exploitation.

Ce secteur bénéficie d'un marché porteur à la Martinique pour les produits de la mer, malgré l'inorganisation commerciale de la filière de production locale. C'est pourquoi, les aquaculteurs martiniquais viennent de créer une coopérative de commercialisation de leurs produits en s'appuyant sur les services de la chambre d'agriculture. Restent encore à résoudre des problèmes liés à la sécurisation de la filière, en ce qui concerne les approvisionnements en alevins et en nourriture pour le cheptel, aujourd'hui importés à flux tendu, donc tributaires de tout incident affectant ces approvisionnements vitaux.

III - LA GUADELOUPE¹¹

1. Présentation générale

Située au cœur de l'arc des Caraïbes, la Guadeloupe (16°14' de latitude Nord et 61°32' de longitude Ouest), avec les petites îles environnantes qui lui sont rattachées, et dont les principales sont Marie-Galante et Les Saintes, occupe une surface totale de 1 704 km². Le linéaire côtier est de 579 km. Elle est baignée par l'Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes, à l'ouest.

Les voisins de la Guadeloupe sont les îles de Monserrat et Antigua au nord, et de La Dominique au sud. La Guadeloupe est située environ à 7 000 km de Paris et à 200 km au nord de la Martinique.

La Zone économique exclusive (ZEE) de la Guadeloupe représente une superficie d'environ 70 000 km², en l'absence de délimitations reconnues par certains États voisins de la zone.

- **Climat**

La Guadeloupe bénéficie d'un climat de type tropical maritime. L'anticyclone des Açores dirige vers les îles un vent d'Est plus connu sous le nom d'alizé.

Il y a deux saisons avec des transitions plus ou moins marquées : une saison sèche - de décembre à mai -, une saison humide - de juillet à octobre -, avec des pluies fréquentes et intenses. La saison des dépressions tropicales et des cyclones débute vers Juillet et dure jusqu'en novembre.

- **Histoire**

La Guadeloupe fut découverte le 4 novembre 1493 par Christophe Colomb. L'île était à l'époque peuplée par les Indiens Caraïbes, peuple guerrier originaire de la région du Venezuela. La Guadeloupe fut occupée par la Compagnie des Îles de l'Amérique (les premiers Français), dès 1635, puis par la Compagnie des Indes occidentales en 1666. Elle revint à la Couronne en 1674. Occupée par les Anglais en 1756, la Guadeloupe sera restituée à la France en 1763.

- **Statut**

Le 19 mars 1946, l'île est devenue un département français d'Outre-mer

- **Population**

La Guadeloupe compte 448 000 habitants (estimation 2004).

- **Économie**

Avec le tourisme et les services, les productions du secteur primaire (agriculture et pêche) constituent les activités économiques principales.

Le taux de chômage s'élève à 24,7 % en 2004.

Le taux de couverture des importations par les exportations s'est élevé à 7,9 % en 2004.

¹¹ La rédaction reprend les données fournies par la direction régionale des Affaires maritimes et par le Comité régional des pêches maritimes.

2. La pêche

2.1. Généralités

Si la pêche joue un rôle économique et social non négligeable en Guadeloupe, la mesure de son poids économique est rendue difficile en raison des insuffisances dans le suivi statistique des prises et dans les données chiffrées sur la flotte, du fait de l'importance du secteur informel.

Quoiqu'il en soit, des estimations permettent d'évaluer le chiffre d'affaires annuel à un peu plus de 80 millions d'euros par an, soit 1,2 % du PIB du département. L'activité de la pêche génère à peu près 6 500 emplois. Entre 20 et 25 000 personnes dépendent par ailleurs de cette filière. Ces emplois sont indispensables dans une région où le taux de chômage est élevé.

La pêche contribue au maintien d'activités dans de nombreuses communes de la Guadeloupe.

2.2. La production

La dissémination des points de débarquement et l'absence de criée rendent difficile et incertaine l'appréhension des résultats de la pêche. Selon la direction des affaires maritimes, la production guadeloupéenne annuelle est estimée à 10 000 tonnes dont 94 % de poissons. Elle est en évolution depuis une décennie grâce aux activités de pêche développées à partir des dispositifs de concentration de poissons (DCP), qui ont permis le développement de la pêche de poissons comme les marlins, les bonites, les thons, les thazards, les requins. La pêche de poissons pélagiques se pratique quasiment toute l'année.

La filière pêche se caractérise par une production basée presque exclusivement sur des entreprises de taille artisanale. Il s'agit, pour la plupart, de très petites entreprises structurellement fragiles.

2.3. Les types de pêche

On distingue trois types de pêche : littorale, au large et hauturière, chacune de ces pêches étant équipée de navires spécifiques :

- la pêche littorale : cette pêche se pratique à bord des « saintoises » (bateaux de moins de 9 m, non pontés). Celles-ci sont équipées de moteurs hors bord et sont utilisées pour des sorties en mer de quelques heures, principalement dans le lagon. Au total, près de 1 000 navires de ce type ont été immatriculés, des recensements menés sur le terrain effectués par l'université des Antilles et de la Guyane, en 2006, font apparaître l'existence de 2 000 embarcations ;
- la pêche au large : elle est pratiquée avec des navires de 9 à 12 m, au nombre d'une soixantaine, parfois équipés de moyens de conservation et permettant à un petit équipage de pêcher dans des zones éloignées pendant quelques jours, principalement sur des DCP ;
- la pêche hauturière : nécessitant des bateaux de plus de 12 m qui sont au nombre de 6, cette pêche permet des campagnes de pêche de trois semaines au large de la Guyane.

La bande littorale étant considérée comme surexploitée, de nombreux pêcheurs ont reporté leur activité vers la pêche au large qui s'est considérablement développée. L'accès des navires guadeloupéens aux eaux des États voisins est parfois rendu difficile car ceux-ci ont développé, depuis la fin des années 80, une politique de protection de leurs zones de pêche.

Bien que les arraisonnements de navires français aient diminué depuis 2000, le contexte reste difficile, notamment à Antigua et à la Dominique, d'autant plus que les délimitations maritimes ne sont pas toutes effectuées.

La profession a initié, avec le soutien des pouvoirs publics, des rapprochements entre professionnels qui ont permis d'établir des accords de bon voisinage avec la Dominique et Montserrat. Les États de la zone semblent être intéressés par les échanges d'expérience, notamment sur l'exploitation des DCP, mais aussi par une aide technique à l'amélioration de la sécurité de leurs embarcations.

3. Les marins

Au 31 décembre 2006, près de 1 200 marins pêcheurs étaient déclarés majoritairement à la pêche artisanale, soit 800 patrons pêcheurs et 400 matelots. L'âge moyen des professionnels dépasse 40 ans, avec une tendance marquée au vieillissement de la population. Le niveau de formation reste globalement faible malgré le volontarisme affiché par la politique régionale en matière de formation. Aux professionnels, s'ajoute une population de pêcheurs clandestins (appelés localement « marrons »), difficile à mesurer, au moins équivalente à celle des pêcheurs professionnels.

4. La commercialisation

L'intégralité de la production guadeloupéenne est écoulee sur le marché local. Bien que l'on recense une vingtaine de mareyeurs ainsi que 20 grossistes, la filière de commercialisation est peu structurée. 70 % des ventes sont effectuées directement par le pêcheur au consommateur, 24 % sont confiés à des revendeurs et 6 % sont vendus aux mareyeurs. La vente itinérante de produits de la mer dans des véhicules équipés de glaciaires est également pratiquée. On constate trop souvent des carences sanitaires lors du transport et de la vente des produits. Cependant, ces conditions s'améliorent progressivement grâce à une sensibilisation de l'ensemble des acteurs et par la mise en service d'équipements collectifs adaptés.

Tandis que la consommation locale est estimée à 15 000 tonnes de poisson par an, la production ne couvre que 10 000 tonnes. Les importations couvrent la différence. Alors que le potentiel halieutique de la Guadeloupe, notamment en poissons pélagiques, est important et alors que la production pourrait être augmentée, les importations de produits surgelés (3 000 tonnes en 2005) et de poissons frais venant du Venezuela et de la Guyane compromettent la production de la Guadeloupe.

En effet, la restauration collective et les restaurants s'approvisionnent en produits de la mer surgelés auprès des importateurs et de la grande distribution. Ces marchés ne sont pas à la portée des pêcheurs pour des questions de prix (appel d'offres). S'agissant des ménages, la grande distribution propose de la dorade coryphène surgelée, provenant du Brésil, à des prix inférieurs à celui proposé par les pêcheurs. Cette concurrence s'est amplifiée depuis trois ans avec la mise sur le marché de poisson rouge surgelé.

Cette situation a entraîné une baisse de revenu des pêcheurs qui n'ont souvent plus d'autres solutions que de stopper le paiement de leurs charges de sécurité sociale. Les pêcheurs craignent une nouvelle concurrence encore plus agressive en provenance des pays riverains de la Guadeloupe, dans le cadre de l'accord de partenariat économique Caraïbe (APE). Cet accord actuellement en préparation, qui vise la libéralisation progressive du commerce entre l'Union européenne et les ACP, fait suite aux accords de Lomé et de Cotonou. Il doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

5. Atouts et handicaps de la pêche guadeloupéenne

Les handicaps structurels auxquels se heurte la pêche guadeloupéenne sont nombreux et entravent son développement. À cet égard, il faut rappeler que la pêche subit un environnement économique marqué par des surcoûts élevés au regard des conditions économiques en vigueur dans les États riverains (salaires plus élevés, charges sociales plus lourdes). La hausse du prix des carburants affecte la compétitivité des entreprises de pêche en dépit des mesures d'aides des pouvoirs publics. Par ailleurs, le marché local est de plus en plus exposé à la concurrence des produits d'importation à coûts de revient inférieurs à ceux de la Guadeloupe. L'importance de la pêche informelle nuit à la bonne gestion des ressources et crée des situations de concurrence déloyale.

La politique commune des pêches n'est pas vraiment adaptée au contexte local, car elle pénalise le redéploiement de l'effort de pêche amorcé vers les grands pélagiques, qui permettrait de mettre un frein à la surexploitation du plateau continental. Par ailleurs, l'absence de suivis statistiques de la filière nuit à la bonne gestion de la ressource.

L'ensemble de ces handicaps ne doit cependant pas masquer le fait que la Guadeloupe, importatrice d'un tiers de sa consommation halieutique, dispose de ressources non négligeables et non encore exploitées. La filière bénéficie également d'aides de l'Union européenne (FEP, POSÉIDOM).

IV - LA GUYANE¹²

1. Présentation générale

- **Situation et géographie**

La Guyane (5°17' de latitude Nord, 52°35' de longitude Ouest) fait partie de l'ensemble géographique du plateau des cinq Guyanes, une région de l'Amérique du Sud en bordure de l'Atlantique, entre les fleuves Orénoque et Amazone. Cette région comprend le sud-est du Venezuela, la Guyana, le Surinam, le nord du Brésil, la Guyane française.

Les pays voisins de la Guyane sont, à l'ouest, le Surinam, et à l'est, le Brésil.

Au Nord, une bande côtière large de 15 à 50 km s'étend tout au long de la côte Atlantique du département et constitue une façade maritime de 350 km. À l'exception de la bande littorale, formée de savanes, le pays est couvert à 90 % de forêt vierge.

Avec 83 534 km², la Guyane forme le plus vaste des DOM (16 % du territoire de l'hexagone), équivalent à la surface du Portugal.

La Guyane est située à plus de 7 000 km de la métropole.

Sa zone économique exclusive (ZEE) couvre 130 000 km².

- **Climat**

Sa situation près de l'Équateur confère à la Guyane un climat équatorial humide : deux saisons sèches (février/mars et août/décembre) alternant avec deux saisons des pluies (décembre/janvier et avril/juillet).

- **Histoire**

La première mise en valeur du territoire guyanais débute à partir de 1656 avec des colons hollandais amenant avec eux les premiers esclaves africains.

En 1664, la Guyane devient territoire français. Les rivalités franco-anglaises firent passer la Guyane sous la dépendance de l'Angleterre, qui la céda à la Hollande par le traité de Breda en 1667. L'amiral français d'Estrées reconquit pour le compte de la France le territoire.

En 1809, les forces portugaises, en provenance du Brésil voisin, annexèrent la Guyane. Le Portugal maintint sa souveraineté sur la Guyane jusqu'en 1814, date de son retour à la France. Une brève période de stabilité s'ouvrit alors pour la colonie qui, malgré des contestations de frontières avec le Brésil, connut un lent développement économique lié à l'esclavage dans les plantations agricoles, qui fut définitivement aboli en 1848.

¹² La rédaction reprend, en partie, les données fournies par la direction régionale des Affaires maritimes.

En partie pour suppléer aux difficultés économiques, en 1852, la Guyane fut choisie par la France pour y établir une colonie pénitentiaire, avec les bagnes de Saint-Laurent-du-Maroni, de Cayenne et de l'île du Diable. Ce n'est qu'en 1938 que furent abolies dans le droit pénal français toutes les peines de travaux forcés. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, la colonie pénitentiaire fut définitivement fermée.

- **Statut**

La Guyane reçut son statut de département d'Outre-mer en 1946.

- **Population**

Au 1^{er} janvier 2005, la population du département était estimée par l'INSEE à 190 842 habitants.

- **Économie**

L'activité spatiale représente 26 % du PIB et occupe 1 550 personnes employées sur site. Elle est à l'origine de 7 000 emplois induits dans les sociétés annexes et elle génère 20 % de l'octroi de mer et 40 % des impôts locaux.

Le secteur tertiaire est prédominant (84 % de l'emploi salarié, dont 52 % pour le non-marchand incluant la fonction publique).

L'agriculture est prépondérante dans le secteur primaire (environ 85 %). C'est une agriculture duale avec d'un côté une agriculture traditionnelle et de l'autre une agriculture fortement mécanisée (rizières).

La forêt couvre 96 % du territoire de la Guyane. La filière bois totalise environ 200 entreprises et 680 emplois (1,1 % de la population active).

L'industrie guyanaise est composée majoritairement de micro-entreprises. La Guyane se caractérise par ailleurs par son industrie minière et plus particulièrement aurifère (or), l'orpaillage clandestin perdure malgré les efforts des autorités françaises.

Grâce au spatial, la balance commerciale est moins déséquilibrée qu'aux Antilles (75 %). Hors activités spatiales, le taux de couverture des importations est de 13,5 % (chiffres de 2004), proche des taux de la Guadeloupe et de la Martinique.

2. La pêche

2.1. Généralités

La pêche représente la troisième activité économique de la Guyane après l'industrie spatiale et l'extraction de l'or. Son potentiel halieutique, servi par un grand plateau continental qui couvre 40 000 km², est très important et insuffisamment exploité. On y trouve diverses espèces de crevettes et plus de 200 espèces de poissons. La production totale de produits de la mer s'élève à 6 100 tonnes représentant une valeur de 20 millions d'euros. Les ressources principales sont la crevette, le vivaneau, le poisson blanc (machoiran blanc, acoupa, loubine, mérrou, etc.).

Avec environ 140 navires de pêche armés à l'année, dont 51 chalutiers crevetniers sous licence et plus de 90 navires armés en pêche artisanale (petite pêche et pêche côtière), le secteur de la pêche emploie un peu plus de 500 marins actifs, dont 350 pour la flotte crevette. La grande majorité des marins sont étrangers (originaires principalement de la Guyane pour les crevetniers et du Brésil pour les pêcheurs artisans).

Les entreprises du secteur crevette et les unités locales de transformation emploient environ 160 salariés à terre. A la suite des restructurations intervenues dans les armements crevetniers, leur nombre a baissé au cours de ces dernières années.

2.2. La pêche artisanale

Elle est pratiquée par 94 navires, en 2007. Ce sont des bateaux de type fileyeurs avec une coque en bois de 6 à 14 m (tapouilles). La durée des marées varie entre un à quatre jours. Ces navires sont armés par deux à quatre hommes d'équipage, le plus souvent de nationalité étrangère. Les espèces cibles sont le poisson blanc, dont la production, en 2006, était de l'ordre de 2 500 tonnes pour une valeur de 5 millions d'euros.

Cette pêche alimente principalement le marché local. Les statistiques de production de poissons débarqués annuellement doivent être interprétées avec prudence dans la mesure où il n'existe pas de système fiable de recueil des données de débarquement. La production transformée est de l'ordre de 50 %, soit 1 200 tonnes environ.

La direction régionale des affaires maritimes a mis en place, au début 2005, en collaboration avec l'IFREMER et les représentants des professionnels, une fiche statistique destinée à mieux appréhender les quantités de poissons débarqués.

Le marché d'intérêt régional, ouvert en avril 2003, ne remplit pas le rôle qui lui revient du fait des quantités insuffisantes transitant par cette structure (400 tonnes environ) et de la concurrence d'un marché parallèle. Son expansion passe par la recherche de nouveaux marchés, notamment vers l'Europe, mais sous-entend une régularisation des apports et une mise en conformité aux normes sanitaires des petits navires qui, aujourd'hui encore, fait défaut.

2.3. La crevette sauvage de la Guyane

a) La flottille de pêche crevette

La flotte crevette est basée au port du Larivot.

Cette activité s'apparente à une activité purement extractive et induit peu de retombées pour la Guyane car la quasi-totalité de la production est exportée en l'état et les travaux d'entretien et de réparation ne sont pas toujours effectués sur place.

La flotte crevettière bénéficie de 63 licences de pêche délivrées par l'Union européenne et d'un total annuel de captures (TAC) de 4 108 tonnes. La flotte se compose de 51 navires armés ou en cours d'armement en 2007. Il existe, à l'heure actuelle, plusieurs armements industriels auquel s'ajoute un armement en cours de constitution :

- UNIPÊCHE : 24 navires, filiale du groupe Cie des pêches de Saint-Malo ;
- BALUPI : 15 navires, mais cette société envisage la mise en exploitation de 12 navires seulement ;
- ARMAG : 3 navires ;
- ABCHÉE : 6 navires, dont 2 rachetés lors de la liquidation de la CFPN ;
- GTS : 2 navires ;
- un armement artisanal : FLORUS avec un navire.

Il convient de souligner que la société « CFPN », qui était un armement important, a été mise en liquidation judiciaire en 2006. Ses navires ont été, pour partie, revendus à d'autres armements.

L'âge moyen de la flotte dont certains navires sont déjà anciens compte tenu des conditions d'exploitation, est de 14 ans ; ce sont des chalutiers crevettiers de type floridien, qui mesurent en moyenne 23 m et qui ont une puissance de 330 kW. La durée des marées varie entre 20 et 25 jours. Il y a cinq hommes d'équipage qui sont embarqués à bord. La zone de pêche fréquentée est précisément la zone guyanaise placée sous la compétence de l'Union européenne en ce qui concerne la pêche.

b) La production et la commercialisation de crevettes sauvages

L'année 2006 a connu une diminution de la production avec 2 230 tonnes de crevettes de type *brasiliensis*, très en retrait par rapport au TAC, pour une valeur de 12,3 millions d'euros contre 2 964 tonnes en 2005 et 3 364 tonnes en 2004. Cette baisse est due à un important conflit social qui a touché, en 2006, plusieurs armements.

90 % de la production de crevettes est exportée, principalement vers la métropole, les Antilles et l'Espagne. Le marché international de la crevette sauvage, en 2006, a subi la très forte concurrence des produits d'aquaculture surtout en ce qui concerne les crevettes de petits calibres qui correspondent à ceux de l'aquaculture, dont les coûts de revient sont très inférieurs à ceux de la crevette sauvage. Les prix de la crevette sauvage sont donc demeurés assez bas, de l'ordre de 6 €/kg en moyenne pour ce type de production.

Cependant, le ciblage des moyens et gros calibres et le choix de produits « haut de gamme » semblent un bon moyen pour contrer la concurrence des produits sauvages et d'élevage d'Asie et d'Amérique du Sud.

Malheureusement, l'augmentation des prix du carburant grève la rentabilité de la flottille qui comprend des navires gros consommateurs de gasoil.

En outre, la disparition prochaine des aides européennes à la construction de navires (fin octobre 2007), le durcissement des conditions d'octroi des aides à la modernisation dans le cadre du Fonds européen pour la pêche suscitent des inquiétudes dans les milieux professionnels de la pêche crevette.

2.4. La pêche de poissons sous licence de l'Union européenne

45 navires bénéficient de licences délivrées par l'Union européenne. La production de vivaneaux par 41 ligneurs vénézuéliens sous licence communautaire, au profit des deux usiniers locaux (Cogumer et Abchée) a enregistré une augmentation des captures, en 2006, avec 1 310 tonnes contre 1 100 tonnes débarquées en 2005. La pêche au requin est réalisée par quatre navires.

L'essentiel de la production de vivaneaux est exporté vers les Antilles où les exportateurs subissent de plus en plus la concurrence de vivaneaux débarqués directement sur place par des navires brésiliens et vénézuéliens.

2.5. Les aides publiques à la pêche

a) L'IFOP et le FEP

La pêche, en Guyane, a bénéficié, au cours de la période 2000-2006, des aides de l'IFOP à hauteur de 5,4 millions d'euros. Dans le cadre du nouveau Fonds communautaire pour la pêche (FEP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, la Guyane a obtenu 6,1 millions d'euros pour la période allant de 2007 à 2013.

b) Les aides nationales

Celles-ci vont venir en complément des aides du FEP. Elles s'élèveront à 5 millions d'euros pour la période allant de 2007 à 2013.

c) Le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'Outre-mer (POSÉIDOM)

Le régime Poséidom, prévu dans le règlement n° 2328/2003 du Conseil du 22 décembre 2003, était applicable jusqu'au 31 décembre 2006. S'agissant du nouveau POSÉIDOM, le dispositif de la Commission européenne reprend, globalement, le précédent règlement sur cette question.

Comme indiqué préalablement, ce régime prévoit la mise en place d'une aide à l'exportation vers la métropole pour compenser les surcoûts liés à l'éloignement de la Guyane des marchés européens. Cette aide se décompose comme suit :

- pour la crevette, une aide de 1 100 €/tonne pour un volume maximum annuel de 3 300 T ;
- pour le poisson blanc, une aide distinguant le poisson frais (1 100 €/tonne dans la limite de 100 tonnes/an), et le poisson congelé (527 €/tonne pour un plafond de 500 tonnes/an).

- En ce qui concerne le **Poséïdom crevettes**, en 2006, 2 143 tonnes de crevettes ont bénéficié d'une telle aide pour un montant total de 2,35 millions d'euros. Le plafond éligible, fixé à 3 300 tonnes, n'a donc pas été atteint en raison des conflits sociaux et de la mise en liquidation judiciaire d'un armement (la CFPN).

On constate la dépendance très forte de certains armements envers cette aide, qui est très importante dans l'équilibre de leur exploitation, notamment pour compenser la baisse des cours de la crevette et l'envolée des cours du pétrole. Les producteurs de crevettes sont insatisfaits du taux de compensation obtenu dans le nouveau règlement Poséïdom (1 100 €/tonne pour 3 300 tonnes). Ils estiment que cette compensation ne couvre que 70 % des surcoûts liés à l'éloignement de la métropole ; ils auraient souhaité un doublement du taux pour la période 2007-2013, soit 2 200 €/tonne.

- En ce qui concerne le **Poséïdom poissons**, il s'agit d'un dispositif qui est très largement sous-utilisé, car les professionnels sont loin d'atteindre les chiffres à l'exportation qu'ils escomptaient.

Concernant les nouveaux points qui sont introduits, il faut noter l'introduction du vivaneau débarqué par les navires vénézuéliens dans la liste des navires éligibles, ainsi qu'une plus grande flexibilité donnée aux États membres dans les règles d'attribution des aides (montant à la tonne).

En revanche, l'exclusion des expéditions vers les autres DOM de l'assiette éligible risque de rendre l'ensemble du dispositif Poséïdom moins favorable que le précédent dispositif, la quasi-totalité des poissons primés et 30 % des quantités de crevettes étant expédiés aux Antilles.

3. La lutte contre la pêche illicite et le marché parallèle

La détermination des services de l'État pour éradiquer la pêche illégale en Guyane se poursuit. 19 navires étrangers en action de pêche illégale ont été dérottés en 2006 (contre 40 en 2005 et 63 en 2004).

L'essentiel des infractions constatées se situe dans les eaux territoriales et sont le fait de tapouilles brésiliennes, surinamiennes ou du Guyana.

Des opérations de contrôle à terre sur les points de débarquement et dans les commerces sont régulièrement organisées pour lutter contre le marché parallèle des produits de la mer.

4. Atouts et handicaps

La pêche guyanaise présente, de prime abord, les aspects d'une filière en difficulté.

En ce qui concerne la pêche crevette, le marché mondial de la crevette est saturé par la production de la crevette d'aquaculture (800 00 tonnes). Les prix à l'exportation sont en forte baisse, ce qui génère des difficultés pour les entreprises guyanaises en dépit du soutien des pouvoirs publics (Poséïdom).

S'agissant de la pêche artisanale, les petits producteurs de poissons sont mal organisés face à l'étroitesse du marché et à la faible capacité d'achat des mareyeurs locaux. L'économie parallèle illégale reste encore très développée et les intrusions régulières de navires de pêche étrangers en infraction dans la ZEE de la Guyane gênent l'activité de la flotte de pêche régulière.

Mais la filière possède également d'importants atouts. Les ressources sont revenues à un niveau intéressant. Celles de poissons blancs sont abondantes et de qualité et les stocks ne sont pas surexploités, alors que tel n'est pas le cas dans les autres eaux de l'Union européenne.

V - LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

1. Présentation générale

- **Situation et géographie**

La Polynésie française est située au cœur de l'océan Pacifique (Papeete est située à une latitude de 17°32' sud et une longitude de 149°35'ouest).

Elle regroupe 118 îles réparties sur une surface équivalente à celle de l'Europe, 2 500 000 km², mais ne représente que 4 200 km² (moins de 1 % de la superficie métropolitaine).

Il convient de souligner l'étendue et le morcellement de la Polynésie française : si l'on place Tahiti à Paris, les Marquises se situeraient au niveau de Stockholm, Mururoa au niveau de Belgrade, Manureva au niveau de Bucarest.

La Polynésie se trouve à 17 000 km de la France métropolitaine.

Les îles hautes, comme les îles de la Société, les Marquises ou les îles Australes, ont un relief tourmenté de pitons et de dômes entaillés de courtes vallées, bordées de plaines côtières étroites. À Tahiti, le mont Orohena culmine à 2 241 m, l'Aorai à 2 066 m.

Les îles basses, comme les Tuamotu, sont des atolls coralliens émergeant de quelques mètres de la mer, couverts de cocoteraies et de plantes buissonnantes. Une étroite couronne de corail entoure plus ou moins complètement un lagon.

La ZEE de la Polynésie française couvre plus de 4 800 000 km².

- **Climat**

Le climat est de type tropical océanique, tempéré par les alizés.

- **Histoire**

Le peuplement polynésien s'est fait par vagues successives jusqu'au XII^e et XIII^e siècles. La société polynésienne était organisée autour de tribus, sous l'autorité d'un chef, homme ou femme, qui détenait également le pouvoir spirituel.

Magellan a découvert les Tuamotu en 1520, Mendana, les Marquises en 1595.

Le navigateur et explorateur anglais Wallis atteint Tahiti, en 1767 ; il est suivi par Bougainville, en 1768. Cook y vint, par la suite, à trois reprises.

En 1842, la reine Pomare IV Vahine sollicite la protection du roi de France. Le rattachement à la République de l'ensemble des îles qui constituent aujourd'hui la Polynésie française se fait progressivement.

- **Statut**

Territoire d'Outre-mer depuis 1946, la Polynésie française est devenue par la loi organique n° 192-2004 du 27 février 2004, un pays d'Outre-mer au sein de la République. Elle est dotée d'une assemblée de 57 membres, élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Les compétences polynésiennes sont étendues à de nombreux domaines.

- **Population**

La population de la Polynésie française s'élevait à 256 200 habitants au 1^{er} janvier 2006. En 2002, Tahiti représentait 69 % de la population polynésienne.

- **Économie**

Le tourisme est le premier secteur économique en termes de recettes, avec plus de 40 milliards de FCFP¹³ par an. En 2005, la Polynésie a accueilli 208 000 visiteurs, dont 45 000 en provenance de France métropolitaine.

L'agriculture, avec plus de 30 000 actifs et un chiffre d'affaires annuel dépassant 17 milliards de FCFP, occupe une place importante dans l'économie polynésienne.

En matière d'emplois salariés, le secteur tertiaire, y compris l'administration publique, est le principal employeur de Polynésie.

Le taux de chômage s'élevait à 16,2 % (11,7 % au sens du recensement de la population de 2002), selon la définition du BIT. Il était inférieur à celui enregistré dans les DOM.

En ce qui concerne le commerce extérieur, en 2005, les importations se sont élevées à 163 613 millions de FCFP et les exportations à 17 270 millions de FCFP. Le taux de couverture des importations par les exportations était de 12 %.

La France métropolitaine fournissait 35 % des importations, les autres pays de l'Union européenne 13 %, les États-Unis 10 %.

Elle était destinataire, en valeur, de 14 % des exportations, le Japon et Hong-Kong de 28 % chacun, essentiellement des perles brutes. Les ventes vers les États-Unis, 14 % des exportations, étaient constituées, en majorité, de noni¹⁴ et de perles de culture.

Parmi les principaux produits exportés, les produits perliers représentaient près des trois quarts des exportations en valeur.

¹³ 1 000 FCFP : 8,38 €

¹⁴ noni (*Morinda citrifolia*), fruit d'un petit arbre tropical utilisé comme aliment et pour ses vertus médicinales.

2. La pêche et l'aquaculture

Il existe plusieurs types de pêche : une pêche lagonaire, une pêche côtière et une pêche hauturière.

2.1. La pêche lagonaire

Comme le souligne M. Henri Maamaatuaiahutapu dans son rapport¹⁵, « c'est tout naturellement vers le milieu maritime, leur véritable garde-manger, que les Polynésiens se sont tournés.

La société polynésienne était organisée autour des populations de " tahatai " à " uta ", c'est-à-dire des pêcheurs de la côte et des populations du fond de la vallée. Le lagon était réparti en zones de pêche appartenant à des familles propriétaires auprès de qui les gens de la vallée, en échange de leurs produits d'élevage et de culture, demandaient l'autorisation avant de pêcher.

Parmi les activités productives maritimes, la pêche lagonaire fait partie intégrante de la culture polynésienne. Les Polynésiens y sont très attachés car elle est la base de leur nourriture, en particulier pour les habitants des îles éloignées, le surplus des prises servant de revenu d'appoint ».

C'est une activité de subsistance, souvent en complément à d'autres activités ; elle est pratiquée par quelques milliers de pêcheurs, 970 pêcheurs étaient (en 2001) enregistrés comme pêcheurs lagonaires professionnels auprès de la chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.

Plus de la moitié de la pêche lagonaire est auto-consommée, ce pourcentage atteint même 75 % aux Australes.

Les archipels de la société et des Tuamotu assurent près de 83 % de la production de ce type de pêche, caractérisé par un fort individualisme et par un manque d'organisation.

Moins de 30 % de la production, en 2001, a transité sur les marchés réguliers (marchés municipaux, poissonneries). La vente se fait sur le bord des routes (près de 80 % aux Îles-du-Vent) ou directement aux restaurateurs et aux petits commerçants.

De ce fait, l'évaluation des quantités de poissons capturés est très approximative, ce qui, comme le souligne le rapporteur, ne facilite par pour les pouvoirs publics, « l'élaboration d'une stratégie de développement durable ».

Pour 2005, la production est estimée à 4 300 tonnes, dont 700 tonnes de petits pélagiques capturés en milieu lagonaire, 200 tonnes de mollusques, crustacés et échinodermes. Des bénéitiers sont pêchés dans les Tuamotu de l'est et dans les Australes. Seulement 230 tonnes ont été commercialisées sur les différents marchés municipaux de Papeete, Pirae et Uturoa.

Les techniques traditionnelles de pêche sont très nombreuses : pêche à la canne, au filet, aux palmes de cocotier, à la ligne de fond, aux plumes, à la lampe tempête, à l'épuisette, à la nasse, pêche sous-marine.

¹⁵ Source : *La pêche lagonaire en Polynésie : définition du pêcheur lagonaire, bilan et objectifs à atteindre, environnement marin, perspectives* - rapport du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française, novembre 2003, note n° 128/CESC.

Le rapport du Conseil économique, social et culturel souligne que certaines pêches se sont réduites en raison de la diminution, ou parfois même de la disparition de la ressource.

Il rappelle que le système des « rahui », méthode ancestrale de gestion des ressources, constituait un interdit temporaire pour permettre une protection tournante d'une portion ciblée du lagon et favoriser ainsi la régénération des espèces.

La pêche lagonaire est souvent la seule activité pour certains archipels où elle assure le maintien des populations.

2.2. La pêche côtière et la pêche hauturière

a) La pêche côtière

La pêche côtière est pratiquée par une flottille de bonitiers, navires de 10 à 12 m, et de « poti marara », embarcations de 3 à 6 m, navires polyvalents, très maniables avec une personne à bord. La pêche se fait au harpon, à la traîne ou à la ligne de fond, notamment autour des DCP (dispositifs de concentration des poissons) qui ont été mis à l'eau autour des îles de Tahiti et de Moorea ; des coopératives sont créées, notamment pour l'utilisation de machines à glace. 20 à 40 % de la production des « poti marara » proviennent de l'exploitation des dispositifs de concentration de poissons.

Tableau 11 : Effectifs de la flottille de pêche côtière

	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre bonitiers	87	84	72	70	66
<i>Bonitiers actifs</i>	60	55	54		32
Effectif Poti marara	320	333	297	336	321
<i>Poti marara actifs</i>	250	237	235		176

Source : Service de la pêche - Rapport du Président à l'Assemblée de Polynésie française, 2005

La pêche côtière subit la concurrence de la pêche thonière hauturière et est soumise également à la migration de la ressource qui pourrait être liée à la variation climatique.

Des formations ont été mises en place en 2003, 2004 et poursuivies en 2005, afin de régulariser les titres professionnels des pêcheurs côtiers et de leur donner les connaissances techniques pour les aider à mieux exercer leur métier.

La pêche artisanale bénéficie de nombreuses aides financières du Fonds d'investissements à la mer ou du Fonds d'entraide aux îles, qui ont permis une modernisation de l'outil de production et des équipements.

b) La pêche hauturière

Elle s'exerce en haute mer ; d'abord artisanale, elle est devenue semi-industrielle. C'est une pêche à la palangre, apparue au début des années 90.

La zone économique exclusive fournit trois types de ressources. Les thonidés représentent l'essentiel de la ressource prélevable : la bonite, le thon jaune (yellow fin), le thon rouge, le thon blanc (germon). D'autres espèces comme l'espadon, le mahi mahi, le thazard, le requin sont également pêchées.

Selon un rapport de 1993 du Conseil économique et social et culturel polynésien, la Polynésie française est située dans une zone de faible ressource, à l'exception des Marquises, des côtes de l'archipel de la Société et du nord des Tuamotu.

Tableau 12 : Évolution de la flottille palangrière active depuis 2001

	2001	2002	2003	2004	2005
Bonitier palangriers	10	6	5	1	0
Thoniers de pêche fraîche	34	30	37	41	40
Thoniers congélateurs	13	16	18	24	26
Thoniers mixtes	0	2	4	6	6
TOTAL	57	54	64	72	72

Source : Service de la pêche

Au 1^{er} janvier 2006, 61 navires de pêche étaient considérés comme actifs.

La baisse importante et prolongée des rendements de pêche a mis en difficulté un bon nombre d'armateurs de pêche ainsi que la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Rava'ai, créée en 2000, avec pour mission la recherche de financements pour la construction de bateaux de pêche hauturière et la mise à disposition de ces bateaux à des armateurs, moyennant paiement d'un loyer.

Quarante-trois thoniers ont été achetés, en utilisant la double défiscalisation, des emprunts bancaires et des subventions locales.

Aujourd'hui, une douzaine de ces bateaux, construits en Chine, sont à quai. Ces bateaux présentaient des défauts de fabrication et dès leur livraison ont requis des travaux complémentaires, majorant, d'autant, leur coût.

La production, qui était de 7 811 tonnes en 2001, a baissé régulièrement ; elle n'était que de 4 733 tonnes en 2005. Cette baisse est liée à la chute des rendements. Pour 100 hameçons lancés en 2002, 51,1 kg de poissons étaient pêchés, 34,9 kg en 2003, 22,9 kg en 2005.

Tableau 13 : Évolution de la production et des exportations des produits de la pêche (1)

	2001	2002	2003	2004	2005 (2)	Variations 2005/2004
Production de la pêche hauturière et côtière	10 317	9 702	8 429	7 412	7 233	-2,4 %
- Pêche hauturière (3)	7 811	7 401	6 530	5 298	4 733	- 10,7 %
- Pêche côtière (4)	2 506	2 301	1 899	2 114	2 500	18,3 %
Exportations	2 390	1 875	1 154	723	540	- 25,3 %

Source : Service de la pêche - brochure IEDOM édition 2006.

(1) chiffres modifiés

(2) chiffres provisoires

(3) bonitiers palangriers, thoniers de pêche fraîche, thoniers congélateurs

(4) poti marara et bonitiers classiques

Le quota pouvant être raisonnablement exploité est estimé à 30 000 tonnes, l'on voit donc qu'il y a de la marge par rapport à la quantité actuellement pêchée. Mais on manque de connaissance sur les zones de migrations du thon et sur les zones de pêche.

Il n'y a pas de problème de stock de poisson, mais il existe des variations de la ressource qui seraient liées aux phénomènes climatiques. Il peut y avoir aussi, localement, une diminution du stock.

Les scientifiques estiment que la ressource n'est pas menacée, mais que celle-ci doit être recherchée de plus en plus loin de Tahiti.

Une expertise a été menée, en 2005, par les scientifiques de la Communauté du Pacifique pour mieux apprécier le prélèvement opéré par les bateaux de pêche sur la ressource et pour appréhender les difficultés rencontrées par les pêcheurs.

Dans le cadre du programme « observateurs embarqués », trois observateurs et un coordonnateur ont effectué 422 jours de mer et 319 débarquements ont été échantillonnés (mesures de la taille des poissons débarqués).

En novembre 2004, le service de la pêche polynésien, en partenariat avec l'IRD, a installé une station satellite pour fournir des cartes de données de l'environnement marin (température, altimétrie, chlorophylle) pouvant être utilisées par les pêcheurs pour repérer des zones favorables à la pêche. Peuvent actuellement être utilisées, des cartes de température de surface de la mer.

Par ailleurs, un logiciel de calcul des profondeurs de pêche, COPAL, applicable à la pêche à la palangre, a été réalisé en collaboration avec l'IRD. Il a été testé par les professionnels.

Pour rechercher de nouvelles zones de pêche, le service de la pêche a mis en place, à la demande des professionnels, une campagne exploratoire « Grand est », en participant aux frais de fonctionnement des deux navires de pêche volontaire. Les observations recueillies au cours de cette campagne de pêche ont démontré la nécessité d'aller chercher le poisson en dehors des zones habituellement exploitées.

De nombreux bateaux senneurs étrangers viennent pêcher dans les eaux à la limite de notre ZEE. Ils utilisent des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants équipés de radiogoniomètres, pour les suivre à la trace. La technique de pêche utilisée consiste à entourer le DCP d'une senne tournante qui descend à 250 m de profondeur.

La Marine nationale est chargée de la surveillance des zones de pêche et de vérifier qu'il n'y a pas de pillage de la ZEE. Des moyens satellitaires communs avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont utilisés. Cette coopération régionale est à développer.

3. La transformation

Seafood est une entreprise qui produit du thon et du requin fumés, du thon au poivre, des filets congelés, des produits mi-cuits.

Depuis 2005, l'entreprise fabrique un produit ressemblant au caviar, à partir de hareng frais, coloré à l'encre de sèche.

Des ventes sont faites à quelques enseignes de la grande distribution ainsi qu'à Metro, qui vend aux restaurateurs.

Les produits sont achetés localement sauf le saumon, acheté sous forme de longes congelées. En cas de pénurie, des achats peuvent compléter la production.

Toutes les semaines, des expéditions de filets de thon blanc et de thon jaune sont faites vers l'Europe. Le chef d'entreprise ayant travaillé à Rungis, ce courant commercial en est facilité. Les produits sont marketés et les longes sont « pincées » afin de se différencier.

4. Les exportations de poisson

L'exportation est en baisse pour sa cinquième année consécutive avec 540 tonnes de produits exportés, correspondant à 904 tonnes en équivalent poids entier. L'on note une meilleure valorisation de produits à valeur marchande plus élevée tels que filets frais, filets congelés, produits transformés.

Tableau 14 : Exportations des produits de la pêche (en tonnes et en millions de FCFP)

	2003		2004 (1)		2005		Variations 2005/2004	
	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
Poissons entiers frais	494,8	282,4	283,9	146,3	155,2	95,7	- 45,3 %	- 34,6 %
dont : - États-Unis	479,3	273,1	281,0	144,0	147,3	87,1	- 47,6 %	- 39,5 %
- Japon	4,8	2,1	0,0	0,0	1,5	1,3	-	-
- France	3,9	2,8	2,8	2,2	6,3	7,3	128,0 %	228,8 %
Poissons entiers congelés	37,6	6,2	108,1	18,2	11,8	1,4	- 89,1 %	- 92,2 %
dont : - Samoa américaines	1,1	0,1	80,5	10,1	11,0	1,2	- 86,4 %	- 88,5 %
- France	25,3	4,8	11,9	6,6	0,0	0,0	- 100,0 %	- 100,0 %
Filets de poisson congelé ou frais	472,8	248,9	319,6	156,1	363,7	204,1	13,8 %	30,8 %
dont : - France	254,0	137,7	246,6	123,83	271,5	160,4	10,1 %	29,6 %
- États-Unis	141,1	69,0	73,0	32,3	81,4	36,4	11,5 %	12,7 %
Poissons séchés ou fumés	4,9	19,0	8,1	38,0	9,6	41,3	18,6 %	8,6 %
dont : - Singapour	3,4	10,3	3,5	9,9	4,3	24,3	22,7 %	144,6 %
- Hong-Kong	1,5	8,8	0,8	5,6	1,6	10,9	96,6 %	94,7 %
Autres (2)	144,2	72,9	2,9	0,5	0,0	0,0	- 100,0 %	- 100,0 %
TOTAL	1 154,3	629,4	722,6	359,1	540,3	342,5	- 25,2 %	- 4,6 %

(1) chiffres corrigés.

(2) autres chairs de poisson de haute mer (même hachées), fraîches, réfrigérées ou congelées.

Source : Service des douanes - Institut de la statistique de la Polynésie française - Service de la pêche

L'insuffisance de tonnages disponibles, le niveau de parité du dollar par rapport au FCFP, le coût du fret aérien sont des freins à l'exportation.

Le marché local absorbe plus de 80 % de la production de la pêche hauturière. Certaines sociétés exportatrices doivent s'approvisionner auprès de bateaux étrangers pour satisfaire leurs commandes à l'étranger.

Des mesures de soutien ont été prises afin de compenser ces handicaps : compensation de la perte de change pour les exportations réalisées en dollars US, prise en charge d'une partie du coût de la glace, aides à l'exportation pour compenser une partie des tarifs de fret aérien, mise en place d'un prêt à taux préférentiel pour couvrir les dettes des bateaux vis-à-vis de leurs fournisseurs.

5. Atouts et handicaps de la pêche polynésienne

La ressource existe et n'est pas, pour le moment, contingentée. Mais il faut aller la chercher là où elle est. Les distances sont grandes et il n'y a pas toujours les équipements et les infrastructures nécessaires dans les îles où la ressource est la plus abondante. Jusqu'en 2006, les thons étaient probablement plus loin des zones habituellement exploitées, dans l'est et le sud de la ZEE polynésienne ; depuis, la ressource semble être plus abondante.

Des soutiens importants ont été apportés aux pêcheurs pour les aider à trouver des zones de pêche plus riches : fourniture de cartes de l'environnement marin, pêches exploratoires aidées. Des DCP ont été installés pour favoriser les regroupements de poissons.

La Polynésie française a entrepris de nombreuses démarches pour avoir accès à des zones de pêche extérieures à sa propre ZEE ; c'est ainsi qu'a été conclu un accord bilatéral avec l'archipel océanien du Kiribati. La France ayant adhéré, le 12 mai 2005, à la Convention sur la conservation et la gestion des poissons migrateurs du Pacifique occidental et central, la Polynésie a siégé à la commission en tant que territoire participant. Les mesures prises n'ont pas eu de répercussions contraignantes pour le développement de la pêche polynésienne ni, de façon plus générale, pour la pêche insulaire du Pacifique.

La flottille palangrière est sous perfusion, elle a connu de nombreuses difficultés. La ressource s'est éloignée, les navires construits se sont avérés peu adaptés pour une pêche plus lointaine, exigeant des campagnes de pêche plus longues. Un certain nombre de bateaux sont dans une situation critique.

La difficulté pour trouver des marins est l'un des autres problèmes de la pêche polynésienne, comme il l'est également pour de nombreuses collectivités ultramarines. La part de pêche n'est pas toujours suffisante pour assurer une rémunération attractive pour les pêcheurs. À ce sujet, on peut s'interroger sur la pertinence d'un système où les marins sont payés à la part, dans des cas où l'armateur du navire est également mareyeur et achète directement sa production. Il n'y a pas de véritable statut du pêcheur, le problème de la couverture sociale n'est pas résolu. De plus, les Polynésiens ne sont pas habitués à des campagnes de pêche longues.

D'importants investissements ont été faits à terre. En 2005, la première phase de reconstruction du bâtiment de mareyage a été achevée ; elle permet de reloger quatre mareyeurs dans des ateliers plus spacieux et aux normes sanitaires réglementaires. Deux machines à glace permettent d'approvisionner les mareyeurs du bâtiment de mareyage export. Un nouveau tunnel de congélation a été mis en place.

La pêche lagonaire est peu réglementée. L'absence de données chiffrées fiables ne facilite pas la gestion des ressources lagonaires. 2005 a été la première année de mise en application du premier Plan de gestion des espaces maritimes (PGEM) de Polynésie française, celui de Moorea. Des opérations de contrôle de la commercialisation des produits ont été également menées.

6. De nouveaux projets sont envisagés

Ils visent à aller chercher la ressource là où elle est, à valoriser la ressource locale ou à créer les infrastructures nécessaires pour l'entretien et l'approvisionnement des navires de pêche de cette zone du Pacifique.

6.1. La pêche à Clipperton

Clipperton est un atoll de trois kilomètres sur quatre, situé au large du Mexique.

L'îlot de Clipperton génère une ZEE de 434 000 km², près de la moitié de la ZEE française de l'hémisphère nord.

L'explorateur anglais Clipperton l'aurait découvert au XVII^e siècle. Il a été occupé pour la première fois, en 1711, par les Français qui l'ont appelé Île de la Passion. Cette terre a connu une histoire perturbée, elle a été revendiquée par le Mexique, les États-Unis et la France. Un arbitrage du début du XX^e siècle l'a finalement confié à la France. Dans les années soixante, au moment où l'on procédait aux essais nucléaires dans le Pacifique, une présence militaire et scientifique y a construit quelques bâtiments.

La zone maritime environnante est très poissonneuse. On y trouve des thonidés pêchés par le Mexique qui bénéficie d'autorisations de pêche délivrées par le Haut commissaire de la Polynésie française. Cette zone est, par ailleurs, victime de la pêche illégale.

Des licences de pêche sont également accordées à des pêcheurs plaisanciers californiens.

Malgré l'abondance de la ressource, l'éloignement de la Polynésie en rend l'exploitation problématique.

6.2. L'engraissement de thons

Parmi les autres projets, figure la création d'une ferme d'embouche de thon. Les jeunes thons (surtout des bonites, moins appréciées que le yellow fin) seraient pêchés autour des Marquises pour être ensuite transportés sur Hao, dans les Tuamotu, ce qui entraînera des déplacements longs et difficiles à réaliser (les juvéniles seraient transportés dans des cages remorquées lentement).

Hao a été le siège du centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique et dispose, de ce fait, de diverses installations.

Pour produire 1 000 tonnes de thon, il faut 10 000 tonnes de sardines, ce qui suppose l'arrivée de nombreux containers. Il faut aussi contrôler cette nourriture pour éviter tout apport de maladies.

L'IFREMER estime qu'il est trop tôt pour lancer ce projet qui ne fait pas l'unanimité, certains pensent qu'une telle ferme gagnerait à être implantée aux Marquises, pour éviter un transport laborieux et aléatoire des jeunes thons. On évoque aussi l'alternative d'orienter plutôt la production vers des poissons d'aquarium.

Dans un premier temps, un projet pilote, plus modeste, semblerait avoir obtenu l'accord des différents intervenants, y compris celui de la direction générale des impôts qui doit donner son agrément en matière de défiscalisation.

6.3. La création d'une base logistique pour pêcheurs hauturiers

Il serait très intéressant, pour la Polynésie, de développer, à Tahiti, une zone d'avitaillement, d'entretien et de réparation pour les grands navires hauturiers qui pêchent dans le Pacifique. Cette base offrirait des services plus chers que ceux offerts au Chili, en Australie ou aux Fidji, mais elle permettrait, profitant de sa situation privilégiée au cœur de la zone, de raccourcir les trajets, et favoriserait ainsi l'allongement des campagnes de pêche. Les palangriers perdent actuellement quatre à six jours de pêche.

Le gouvernement de la Polynésie Française, reprenant un projet qui remonte au début des années 1980, a lancé des grands travaux d'infrastructure pour aménager, à Faratea, une telle plate-forme logistique destinée aux navires de pêche locaux et internationaux et à la zone portuaire associée.

La zone aménagée devrait atteindre plus de 50 hectares, en arrière du futur port de Faratea. Une première tranche de travaux, entamée en avril 2007, devrait permettre de dégager, dès le milieu de l'année 2008, une surface de 20 hectares dédiés notamment à la construction et à la réparation navale.

7. La perliculture

7.1. Le marché mondial de la perle de culture

La perliculture est un secteur d'activité important pour la Polynésie qui est le premier fournisseur de perles de culture brutes soit, en valeur, 26,9 % du négoce mondial. L'Indonésie se classe au deuxième rang (23,6 %) devant l'Australie (10,5 %) dont la part s'accroît.

Le Japon est le premier acquéreur avec 58,5 % du total des importations en 2004, suivi par Hong-Kong (20 %).

En ce qui concerne les perles travaillées, le Japon et l'Australie concentraient la moitié des ventes mondiales en valeur, en 2004, à part à peu près égale, la Chine et Hong-Kong venaient ensuite. La Polynésie se classait au cinquième rang (7 %).

Les États-Unis et Hong-Kong ont acheté plus de 60 % des perles de culture travaillées.

7.2. La perliculture polynésienne

La perliculture a connu un développement rapide, surtout dans la dernière décennie. Elle se concentre dans les atolls des Tuamotu et dans l'archipel des Gambier ; elle s'est aussi développée, plus récemment, aux Îles sous-le-vent. Les fermes perlières vont de l'exploitation familiale jusqu'aux entreprises employant plusieurs dizaines de salariés. L'essentiel de la production est assurée par trois grandes entreprises dont la part de marché estimée se situe entre 60 et 70 %

La perliculture emploie aujourd'hui environ 7 000 personnes, soit 12 à 13 % des actifs. C'est un des secteurs clés de l'économie polynésienne.

La perle est produite à partir de nacres de collectage, comme au Japon. Ces petites huîtres sont mises à grossir dans des paniers ou en chapelets. Des tris sont effectués tous les six mois afin d'éliminer celles qui n'ont pas la taille requise pour être greffées ; on en perd ainsi 30 à 40 %.

La greffe consiste à procéder à une incision dans la gonade de l'huître pour insérer une petite bille, un nucléus, en provenance d'une moule d'eau douce. Le greffeur accole au nucléus un petit bout de manteau prélevé sur une autre huître. Les cellules du manteau fabriquent de la nacre autour du nucléus.

Une fois constituée, la perle est retirée. Si elle est belle, il sera procédé à une autre greffe (sur 30 % des huîtres). Une troisième greffe est possible sur environ 10 % des huîtres.

Les perles dont l'épaisseur de nacre est inférieure à 0,8 mm sont détruites. La qualité des perles est fonction de leur forme, les rondes sont plus appréciées, de leur couleur (dont la mode varie), de leur lustre.

Il n'existe pas de statistiques exhaustives concernant la production de perles de Tahiti, qui est estimée à partir des exportations recensées par le service des Douanes ; 90 % de la production serait exportée, le solde étant vendu sur le marché local.

Tableau 15 : Évolution des exportations de produits perliers (1)

	2001	2002	2003	2004	2005	variations 2005/ 2004
Poids (en kg)	10 802	11 316	10 252	9 331	8 914	- 4,5 %
- dont perles de culture brutes	10 603	11 161	10 141	9 146	8 450	- 7,6 %
- dont ouvrages en perles	48	60	92	157	559	+ 256,0 %
Valeur à l'exportation (en millions de FCFP)	15 015	15 005	10 345	11 317	12 839	13,5 %
- dont perles de culture brutes	14 305	14 682	10 194	11 108	12 346	11,1 %
- dont ouvrages en perles	137	170	119	157	444	183,0 %
Valeur moyenne des perles de culture brutes (FCFP/gramme)	1 349	1 315	1 005	1 215	1 461	+ 20,3 %

Source : Service des douanes - Institut de la statistique de la Polynésie française

(1) Comprend les biwas, keshi, mabe, autre perles de culture brutes et travaillées et ouvrages en perles fines et de culture.

En 2005, le Japon et Hong-Kong absorbaient 84 % des exportations de perles polynésiennes, avec des parts sensiblement égales ; les États-Unis et la Thaïlande venaient ensuite avec 4,6 % chacun.

Il existe des ventes aux enchères, trois fois par an, organisées par le groupement d'intérêt économique (GIE) Poc Rava Nui qui, en 2006, a participé également aux ventes aux enchères de Shangai.

La promotion est faite par un GIE « Perles de Tahiti », qui perçoit, à cette fin une taxe de 30 %. Les producteurs souhaiteraient voir porter ce pourcentage à 50 %.

Des efforts ont été faits pour améliorer la qualité de la perle de Tahiti ainsi que sa commercialisation. La classification des perles de culture comporte désormais une catégorie supérieure réservée aux perles ne présentant aucune imperfection. Cette politique de la qualité a été conjuguée avec une limitation stricte de la production, elle était nécessaire car la diminution de la qualité avait fait s'effondrer le marché.

La production exportée représentait environ 30 kg de perles au début des années 80 ; elle a atteint 7 695 kg en 2006.

VI - LA NOUVELLE-CALÉDONIE¹⁶

1. Présentation générale

- **Situation et géographie**

La Nouvelle-Calédonie est située dans le Pacifique Sud, au nord du tropique du Capricorne (Nouméa est à une latitude de 22°18' Sud et une longitude de 166°26' Est). Sa superficie est de 18 876 km². Elle se compose de la Grande-Terre, l'île principale qui représente près de 90 % de la superficie, des îles Loyauté, à 150 km au nord-est de Nouméa, qui représentent à peine 10 % du territoire (Ouvéa : 132 km² ; Lifou : 1 207 km²), Belep (70 km²) et d'un certain nombre d'autres petites îles.

La Grande-Terre, de forme allongée, s'étend sur environ 400 km de long et 50 km de large. Son relief comprend une chaîne centrale qui culmine à 1 628 m, au Mont Panié, au nord.

La Grande-Terre est entourée d'un récif de corail éloigné de quelques kilomètres à plusieurs dizaines de kilomètres de la côte, qui délimite un lagon. Il s'agit du deuxième ensemble récifal du monde, après la grande barrière de corail australienne. La moitié du linéaire côtier est bordée de mangroves. La biodiversité marine est très riche (17 000 espèces de poissons répertoriées). Compte tenu de cette richesse et de sa fragilité, une demande d'inscription du récif calédonien au patrimoine mondial de l'UNESCO a été faite.

Nouméa est à 1 500 km de Brisbane, en Australie, à 1 800 km d'Auckland, en Nouvelle-Zélande, à 2 100 km de Wallis et Futuna (Mata Utu), à 4 600 km de la Polynésie française, à quelque 20 000 km de Paris.

La zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie couvre près de 1 400 000 km².

- **Climat**

La Nouvelle-Calédonie se situe dans une zone soumise aux vents alizés et aux cyclones tropicaux.

- **Histoire**

La Nouvelle-Calédonie a été peuplée par les Mélanésiens à une période remontant à 1 300 avant JC. Elle a été découverte en 1774 par le capitaine anglais James Cook. Le 24 septembre 1853, sous Napoléon III, le contre-amiral Fébvrier-Despointes en prend possession, pour la France.

De 1864 à 1897, des forçats y sont envoyés. Suivra une période de colonisation libre.

Pendant la seconde guerre mondiale, le territoire sert de base militaire, hors les États-Unis, pour les troupes américaines.

¹⁶ Sources : ont notamment été utilisés :

- Tableaux de l'économie calédonienne - Edition 2006 - Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle Calédonie ;

- *La filière hauturière calédonienne en 2004*, C. Fonfreyde, J. Monnier - Observatoire économique de la filière hauturière, décembre 2005.

En 1946, la Nouvelle-Calédonie devient un territoire d'Outre-mer. Le 26 juin 1988, les accords de Matignon sont signés, mettant fin à une situation institutionnelle troublée.

- **Statut**

La loi organique du 19 mars 1999¹⁷, adoptée après l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, met en place de nouvelles institutions. La Nouvelle-Calédonie devient une collectivité territoriale à statut particulier. Le Congrès est une assemblée délibérante ; il est composé de 54 membres élus, il élit les membres du gouvernement.

Le Conseil économique et social, le Sénat coutumier (composé de 16 membres désignés par les provinces et les conseils coutumiers) sont les autres institutions mises en place.

Le Haut-commissaire est le délégué du gouvernement en Nouvelle-Calédonie.

Les provinces, au nombre de trois : province nord, province sud, province des îles Loyauté, ont une compétence de droit commun.

- **Population**

La population de Nouvelle-Calédonie était estimée, en 2005, à 234 393 habitants, dont 71 % dans la province sud où la densité s'élevait à 23,4 habitants par km², contre 4,6 dans la province nord.

- **Économie**

Le nickel tient une place importante et emblématique qui ne saurait être oubliée. Sa part dans le PIB calédonien a beaucoup fluctué en fonction du cours mondial qui connaît actuellement une envolée. Sur la période 2000-2005, le nickel a fourni 91 % de la valeur des exportations. Sur un total de 70 000 emplois salariés, les industries du nickel en offraient 8 300 en 2005.

2. La pêche en Nouvelle-Calédonie

Elle regroupe trois types de pêche :

La pêche pratiquée à l'intérieur du lagon par des embarcations de moins de 10 m Certains pêcheurs n'ont pas de bateaux. La pêche est faite au filet, à la ligne, à la traîne. Sont pêchés des poissons (becs de cane, bossus, mulets...), des crabes, des langoustes. C'est une pêche d'auto-subsistance, ce qui n'est pas consommé est redistribué dans les familles, le surplus est vendu.

Sont également pêchés, cette fois pour l'exportation, des holothuries, appelées concombres de mer en raison de leur forme (ce sont des échinodermes), dont la peau est riche en protéines et en sels minéraux, qui sont, une fois séchées et parfois fumées, vendues en Asie, où elles sont très appréciées. Les coquilles de trocas (70 tonnes par an, en moyenne) sont exportées vers l'Italie pour la fabrication de boutons et de bijoux et, depuis peu, vers le Japon, le Vietnam et Madagascar.

¹⁷ Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

La pêche côtière est pratiquée par des navires polyvalents, à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 milles du récif. Sont capturés des poissons d'eaux profondes, comme le vivaneau et des poissons pélagiques. La durée des campagnes de pêche va d'une journée à une semaine. Cette pêche approvisionne le marché local.

Le nombre de navires pratiquant la pêche lagonaire et/ou côtière s'élevait à 191 en 2005 (75 pour la province Sud, 78 pour la province Nord et 38 pour la province des îles Loyauté).

Les prises des pêches vivrières et de la pêche de plaisance, très développée, étaient estimées à 3 500 tonnes en 2005¹⁸, dont plus de la moitié attribuées à la pêche de plaisance !

La pêche hauturière est une pêche à la palangre. La palangre est composée d'une ligne mère, fixée sur un rouleau tambour, qui permet de la dérouler et de l'enrouler. Sur cette ligne mère, sont fixées des lignes terminées par des hameçons qui sont appâtés avec des sardines. Le nombre d'hameçons varie entre 1 400 et 2 200. Tous les matins, l'appâtage débute entre cinq et sept heures.

La palangre, longue de plusieurs dizaines de milles, est laissée à la dérive pendant trois à six heures. Cette technique de pêche a été introduite par les Japonais, en Nouvelle-Calédonie, au début des années soixante.

La flotte de palangriers a connu deux cycles de développement. Dans les années 80, des armements gérés par des Japonais, et à partir de 2000, quand la Nouvelle-Calédonie a commencé à gérer la ZEE, dont la loi organique de 1999 lui a confié la gestion. On a enregistré un doublement de la capacité de pêche entre 2000 et 2005.

En 2005, 27 licences de pêche ont été accordées, mais seuls 23 de ces navires ont été actifs :

- 13 navires de moins de 20 m. Ces bateaux sortent en moyenne 8 jours par marée, dont cinq jours de pêche. L'équipage comprend de quatre à cinq hommes ;
- 14 navires de plus de 20 m. Ces bateaux sortent en moyenne 12 jours par marée, dont 8 jours de pêche. L'équipage se compose de cinq à huit hommes.

L'Observatoire calédonien de la filière hauturière, rattaché au service des affaires maritimes, de la marine marchande et des pêches maritimes, note qu'aucun de ces navires ne pêche en moyenne plus de 15 jours par marée bien que deux navires de plus de 20 m soient des navires congélateurs avec atelier de fabrication de longes et possédant une autonomie théorique importante.

¹⁸ La production déclarée de la pêche lagonaire et côtière s'élevait à 1 300 tonnes en 2003

En 2005 le nombre de marins embarqués pour la pêche s'élevait à 821 :

- pêche lagonaire et côtière : 379
 - en province sud : 165
 - en province nord : 128
 - en province des Îles : 86
- pêche hauturière : 162
 - en province sud : 102
 - en province nord : 60

À titre de comparaison, le nombre de marins embarqués au commerce était de 280.

2.1. L'on dénombre six entreprises de pêche hauturière

Deux sociétés sous capitaux provinciaux : Navimon pour la province des Îles Loyauté, PNC pour la province Nord. Elles disposent de 18 navires au total, mais sont confrontées à de graves difficultés structurelles. Elles étudient un rapprochement opérationnel (achats groupés d'appâts ou d'hameçons, traitement en commun des produits de la pêche, appel d'offres pour achat de carburant...).

La société Pescana : seule société privée à armer plusieurs navires, quatre palangriers de 29 m qui effectuent des marées d'une dizaine de jours avec un équipage de 6 à 8 personnes. Ces navires pêchent en moyenne 10 à 12 tonnes par campagne, exportées vers les conserveries, ou, pour une part, thons entiers frais vers le Japon, ou vendus sur le marché local.

C'est la première société locale à avoir une approche industrielle de la gestion technique et commerciale de ses navires. Elle dispose également d'une usine de conditionnement et de traitement du poisson de plus de 500 m², sous normes européennes.

Des bateaux neufs, chinois, ont dû, arrivés à Nouméa, subir de nombreux travaux imprévus avant d'être opérationnels.

Trois armements indépendants, mono-navires.

La flotte est sous-utilisée et l'effort de pêche (nombre de jours de mer, nombre de jours de pêche, milliers d'hameçons utilisés...) est en baisse significative entre 2004 et 2005 (- 20 %). Il y a des bateaux qui ne naviguent pas, d'autres qui ne naviguent pas assez. En 2004, deux navires ont dû être retirés en raison des avaries subies.

2.2. La production hauturière par armement

La société Pescana est, de loin, la plus importante. Elle emploie les techniques modernes de conduite et de suivi des navires, depuis la terre, utilisant les données satellitaires d'aide à la pêche.

Pescana met l'accent sur une production importante de thon germon pour la conserverie, moins valorisé, mais qui permet de faire du volume.

Tableau 16 : Production hauturière par armement (en tonnes)

	2003	2004	2005
Albacore	290	330	340
Navimon	800	700	510
Pescana	20	480	990
PNC	930	680	420
Sea horse	140	150	160
Warren	40	30	60
Sofrana	120	90	Fin d'activité
Tuna pêche	110	160	Fin d'activité
TOTAL	2 466	2 619	2 473

Source : Service des affaires maritimes

2.3. Espèces pêchées

Le thon blanc représente 65 % des volumes pêchés. Il est vendu sur le marché local. La restauration hors foyer offre des débouchés pour la vente de portions standards congelées. Il est également exporté en cargo congélateurs vers les conserveries des Samoa.

Les thons jaunes sont très appréciés localement où une bonne part est consommée. Les plus belles pièces sont vendues en frais sur le marché japonais.

Les thons obèses, en frais, sont vendus sur le marché local ou exportés par avion au Japon.

En 2004, 1 300 tonnes de poissons ont été exportées pour un chiffre d'affaires de quelque 900 millions de FCFP (7,5 millions d'euros), majoritairement vers la conserverie, pour le thon blanc, et vers le Japon pour les thons jaunes et obèses, entiers frais.

Tableau 17 : Évolution des volumes pêchés *

	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Pêche hauturière	1 459	1 420	1 987	2 064	2 211	2 466	2 618	2 474
- Thon blanc ou germon	nd	332	895	1 020	1 165	1 111	1 469	1 592
- Thon jaune	nd	750	250	570	572	754	631	448
- Thon obèse	nd	92	517	128	189	142	90	76
- Autres	nd	246	325	346	285	459	428	358

* Estimations basées sur les déclarations des pêcheurs.

Source : Tableaux de l'économie calédonienne - édition 2006 - ISEE.

2.4. La ressource

Le thon blanc est un poisson d'eau « froide », à croissance relativement lente. Les scientifiques considèrent qu'il n'y a pas surexploitation de la ressource, même si des baisses de rendement importantes mais localisées peuvent être enregistrées.

En Nouvelle-Calédonie, le rendement moyen par hameçon progresse, mais connaît de fortes variations saisonnières.

Le thon jaune est un poisson d'eau « chaude » ; il grossit rapidement et peut dépasser les 100 kg à l'âge de six ans. Depuis 1990, les prises de thons jaunes ont fortement augmenté avec le développement de la pêche à la senne associée aux DCP dérivants et avec l'augmentation des prises des Philippines et de l'Indonésie. Il serait proche de la surexploitation.

Le thon obèse serait en surexploitation.

Ces espèces migratoires appellent une gestion régionale.

Pour l'heure, il n'existe pas de mesures réglementaires limitant l'effort de pêche sur les captures des navires thoniers.

La région du Pacifique tropical occidental et central concentre une part importante de l'activité thonière mondiale, avec deux millions de tonnes de prises annuelles, soit 50 % des captures mondiales. Les principaux pays pêcheurs sont le Japon et Taïwan et, dans une moindre mesure, la Corée et les États-Unis.

La pêche thonière, dans le Pacifique central et occidental, est pratiquée par des senneurs, navires de 60 à 120 m, avec des cales de congélation de 100 à 300 tonnes, en association avec des transbordements sur cargos reefer.

Il n'y a pas de pêche industrielle métropolitaine dans cette zone.

La Commission des pêches du Pacifique central et occidental (WCPFC) a été créée en septembre 2000 par la convention d'Honolulu, que la France a ratifiée en 2005. La Nouvelle-Calédonie participe ainsi, en son nom propre, aux travaux de cette commission chargée de la conservation et de la gestion des espèces pélagiques, de la mise en place de mesures techniques sur l'effort de pêche ou les captures ainsi que sur les contrôles.

Au sein de la Commission, se côtoient des États pêcheurs et les nombreux États côtiers organisés majoritairement au sein de l'Agence des pêches du Forum (FFA), qui regroupe l'ensemble des États du Pacifique insulaires, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, ce qui oblige la Commission à prendre également en compte les préoccupations de développement économique local.

2.5. L'encadrement institutionnel de la pêche maritime de Nouvelle-Calédonie

- L'État est compétent en matière de sécurité des navires et de contrôle de l'application de la réglementation (surveillance des pêches).

- La Nouvelle-Calédonie est responsable de la gestion et de la conservation des ressources biologiques de la zone économique exclusive.

Elle a adopté, en 2001, une politique des pêches qui permet de réguler les captures, les engins, l'effort de pêche. Le gouvernement délivre des licences de pêche valables pour l'année civile, dont la validité est assujettie à la fourniture systématique de déclarations de pêche.

Depuis 2005, un système de suivi des navires par satellite a été mis en œuvre pour les navires de pêche hauturière.

- Les provinces, qui disposent de la compétence de droit commun en matière de développement économique, sont également en charge de la réglementation des pêches maritimes dans le lagon et les eaux territoriales. Elles délivrent les autorisations de pêche professionnelle.

Le service des affaires maritimes, de la marine marchande et des pêches maritimes est un service mixte de l'État et de la Nouvelle-Calédonie. Il dépend à la fois du Haut-commissariat de la République et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En 2003, a été créé un observatoire chargé du suivi socio-économique de la pêche hauturière.

3. L'aquaculture

C'est essentiellement la production de crevettes. Celle-ci a démarré au début des années 80, en collaboration avec l'IFREMER. C'est la seconde activité exportatrice après, mais venant très loin derrière, le nickel.

Tout le cycle de production est maîtrisé. Les larves sont produites par quatre écloseries auprès desquelles les fermes se fournissent. La période de croissance s'étend ensuite sur sept mois et demi ; elle est plus courte en saison chaude et un peu plus longue en saison froide.

Dix-huit fermes sont en activité : 7 fermes dites « familiales » ont moins de 20 ha de bassins, 9 fermes ont de 20 à 6 ha, 2 fermes ont plus de 60 ha. Soit un total de 675 ha de bassins. Il n'y avait que trois fermes en 1999.

Ce sont de petites fermes par rapport à celles de Madagascar ou du Brésil, qui couvrent de 400 à 800 ha chacune.

En 2005, la production s'est élevée à 2 339 tonnes ; elle n'était que de 1 723 T en 2000 et de 95 T en 1985.

Tableau 18 : Évolution de la filière « Crevette » en Nouvelle-Calédonie

	1981	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Capacité de production										
Superficie des fermes aquacoles (ha)	10	70	219	358	451	465	472	524	655	665
Production										
Écloserie (million de post-larves)	nd	nd	e 80	107	126	144	108	155	186	e 183
Fermes aquacoles (tonnes de crevettes)	2	95	539	879	1 723	1 810	1 815	1 703	2 210	e 2 339
Exportations										
Exportations de crevettes (tonnes)		13	282	479	1 253	1 450	1 410	1 275	1 509	1 709

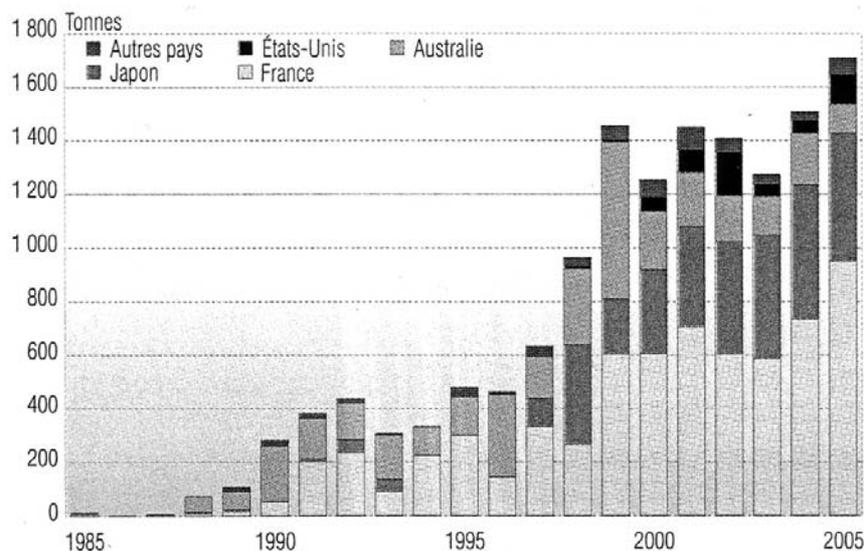
Sources : Groupement des fermes aquacoles (GFA), Rapports d'activité annuels

Direction régionale des douanes de Nouvelles-Calédonie (DRDNC), données relatives aux exportations

Les exportations se sont élevées à 1 709 T en 2005 contre 1 253 T en 2000, 13 T en 1985.

La France est le premier acheteur, sa part a varié de 30 à 60 % au cours des dernières années. Les achats du Japon, qui est très exigeant en matière de qualité du produit, augmentent depuis 5 à 6 ans ; ceux de l'Australie diminuent.

Graphique 1 : Exportation de crevettes selon la destination



Source : Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie (DRDNC), données relatives aux exportations.

La crevette calédonienne bénéficie d'un label « atout certifié qualité », elle se positionne sur un créneau de qualité supérieure. Le prix est également fonction du poids de la crevette.

Il existe deux ateliers de conditionnement : l'un à Koné, qui appartient à la société des producteurs aquacoles calédoniens, conditionne et commercialise la production de la plupart des fermes aquacoles ; l'autre opérateur, privé, est installé à la Foa, au sud, sur la côte Ouest.

Ces élevages de crevettes connaissent des syndromes de mortalité qui se sont d'abord manifestés pendant l'été austral ; une ferme a été touchée en 1997. Depuis, d'autres fermes l'ont également été. Afin d'essayer d'y remédier, des souches nouvelles ont été introduites, en provenance d'Hawaï, après avoir été testées au départ et mises en quarantaine à leur arrivée en Nouvelle-Calédonie.

Le rôle important de l'IFREMER est à souligner dans l'accompagnement technique et scientifique de l'aquaculture néo-calédonienne. La coopération entre recherche et production n'est pas assez développée.

La production de crevettes de Nouvelle-Calédonie, tout importante qu'elle soit localement, représente moins de 0,2 % du marché mondial de la crevette. La concurrence est très vive face à des producteurs de pays à faibles coûts de production comme la Thaïlande, l'Équateur, le Mexique, la Chine... dont certains peuvent produire le même type de crevette, comme Madagascar ou le Brésil.

Le marché local absorbe près du quart de la production de crevettes (600 tonnes). Avec 2,6 kg par habitant et par an, les Calédoniens figurent parmi les plus gros consommateurs au monde de crevettes.

L'aquaculture ne se limite pas aux crevettes, même si la filière crevette est de loin la plus importante.

L'élevage d'écrevisses a débuté fin 97. En 1998 et 1999, des installations spécifiques ont été créées. Un syndicat de défense de l'écrevisse s'est constitué, en novembre 2000 ; il est devenu l'Association dulçaquicole Néo-calédonienne (ADNC), qui a recruté un technicien pour apporter une aide technique et commerciale aux adhérents. Le lycée hôtelier Escoffier est chargé de promouvoir les utilisations culinaires de l'écrevisse.

La province Sud apporte son soutien au développement de cette filière par des aides à la création de micro-entreprises ou aux investissements, ainsi qu'en finançant l'ADNC.

Le climat tropical est très favorable au développement des écrevisses. En 2004, l'on notait 32 élevages ; la production s'est élevée à 10 tonnes.

Des essais d'observation ont été faits sur d'autres espèces aquacoles (tilapia, carpe rouge, black-bass) pour étudier leur potentiel aquacole.

4. La formation aux métiers de la pêche

L'École des métiers de la mer est le seul organisme de formation maritime. C'est un établissement public de la Nouvelle-Calédonie.

En 2005, il a accueilli 530 stagiaires et dispensé 42 600 heures stagiaires dans des formations diplômantes au profit des secteurs du commerce, de la pêche et de la plaisance.

La formation professionnelle relève de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Mais ce n'est qu'en 2005 qu'a été publié un décret d'application organisant les règles de reconnaissance par l'État des diplômes ou certifications néo-calédoniens.

Afin de développer la formation aux métiers de la pêche, un contrat d'objectifs au profit de ce secteur a été mis en place en avril 2006. Ce document définit les programmes de formation réservés aux capitaines et aux matelots, afin d'améliorer tant leur connaissance nautique que leur maîtrise des engins de pêche.

Pour faciliter l'accès à la profession, un nouveau titre néo-calédonien de formation des matelots à la pêche, fondé sur un enseignement exclusivement pratique, organisé en alternance, est à l'étude.

5. Atouts et handicaps de la pêche néo-calédonienne

A la différence d'autres zones, la ressource existe. Il n'y a ni TAC, ni quota de pêche, ce qui ne signifie pas que certaines espèces, comme le thon obèse et le thon jaune, ne soient pas à la limite de la surexploitation.

En ce qui concerne la pêche hauturière, il y a une sous-utilisation de la flotte de pêche. Comme il a été précédemment indiqué, sur les 27 licences de pêche délivrées, seuls 23 bateaux ont été actifs. Moins des deux tiers des navires débarquent régulièrement du poisson.

Les entreprises de pêche ont connu et connaissent encore bien des difficultés. Les investissements, favorisés par la défiscalisation, n'ont pas conduit à un bon choix de bateaux. Les navires neufs, commandés à la Chine, ont dû faire l'objet de coûteux aménagements complémentaires avant d'être opérationnels.

Un rapprochement des entreprises PNC et Navimon est en cours, ce qui devrait permettre des économies d'échelle et une stratégie commune en matière commerciale.

Une absence d'organisation et de cohésion ne permet pas de se positionner à l'exportation et de rationaliser le coût des intrants. Il n'y a pas de lisibilité dans l'avenir de la filière pêche.

La ZEE de la Nouvelle-Calédonie représente 1 400 000 km². Différentes études ont montré que le déplacement d'armements de thoniers senneurs n'était possible, qu'à la condition que des accords de pêche soient passés avec les pays voisins, Papouasie Nouvelle-Guinée, Salomon. L'instabilité politique dans certains de ces États n'a pas permis de mener à bien les différents projets d'accords de pêche.

La pêche côtière et lagonaire jouent un rôle important dans la vie des populations, notamment de celles de la province Nord et de la province des îles, dont certaines sont isolées en matière d'approvisionnement en carburant, ou en glace, et ne disposent pas d'installation de conservation ou de transformation des produits de la pêche.

En matière d'alimentation, les Néo-Calédoniens préfèrent consommer de la viande. Au cours des dernières années, le poisson a été concurrencé par la consommation de poulet congelé, importé à bas prix du Vietnam. Les poissons pêchés dans les eaux lagonaires peuvent être vecteurs de la « gratte » (ciguatera), ce qui contribue également à se détourner de la consommation de certaines espèces.

Un effort a été entrepris pour proposer de nouveaux produits à base de poisson, adaptés notamment à la restauration collective.

Parmi les difficultés rencontrées par la filière pêche, le manque de main-d'œuvre qualifiée et expérimentée n'est pas la moindre. A la différence de la Polynésie, il n'existe pas de culture et de tradition maritimes et, en outre, la profession subit la concurrence d'autres secteurs plus attractifs, qui offrent de meilleures conditions de travail et de rémunération, comme celui du nickel ou de la marine marchande.

Le service des affaires maritimes note un problème persistant de sous qualification pour les fonctions de capitaine et de chef mécanicien, particulièrement pour la pêche au large.

Il faut enfin noter que chaque province a sa propre politique de pêche, sans qu'il y ait une concertation suffisante.

L'aquaculture joue un rôle important dans le rééquilibrage économique du territoire, au profit de la province nord. L'élevage de crevettes, comme cela a été souligné, connaît des difficultés sanitaires (syndrome de mortalité pendant l'été austral), qui tendent à se développer. S'y ajoute une désorganisation de la filière due à l'arrivée d'un nouvel opérateur qui a mis en place une filière intégrée, de l'écloserie à l'atelier de conditionnement. Plus de la moitié des fermes ont enregistré un résultat négatif pour les exercices 2004/2005 et 2005/2006.

La Nouvelle-Calédonie ne représente que 0,2 % du marché mondial de crevettes, ce qui conduit nécessairement à la valorisation et à la promotion d'un produit haut de gamme.

VII - WALLIS ET FUTUNA

1. Présentation générale

- **Situation et géographie**

L'archipel de Wallis et Futuna est situé dans le Pacifique Sud-ouest, à 2 100 km de Nouméa et à 2 800 km de Tahiti (Mata Utu est à une latitude de 13°15' sud et une longitude de 176°10' ouest). Il est composé de trois îles au relief volcanique :

Wallis (78 km²) dont le relief est peu marqué et qui n'a pas de réseau hydrographique. L'île est entourée d'un lagon et d'un récif continu ouvert sur l'océan par des passes. Elle est dotée d'un aéroport international.

Les îles de Horne : Futuna et Alofi, distantes de 1,7 km, sont des îles volcaniques hautes. Le mont Puke culmine à 524 m, à Futuna. En raison de leur situation, au plan de la tectonique des plaques, elles sont soumises à des séismes de forte magnitude. Un réseau hydrographique existe à Futuna.

Les pays qui entourent Wallis et Futuna sont les archipels des Tonga, au sud-est (à 400 km de Wallis), des Samoa, à l'est (à 370 km de Wallis) et des Fidji, au sud-ouest (à 280 km de Futuna).

La ZEE des îles de Wallis et Futuna s'étend sur 260 000 km².

- **Climat**

Le climat est tropical, chaud et humide.

- **Histoire**

Les îles Uvéa (Wallis), dont le peuplement remonte à 1 300 avant JC, sont considérées comme étant le berceau de la culture polynésienne.

Des navigateurs hollandais découvrent Futuna et Alofi, en 1616, qu'ils nomment îles Hoorn, du nom de la ville où ils étaient nés.

C'est en 1767 que Wallis reconnaît l'île qui porte son nom. À partir de 1840, des missionnaires évangélisent ces îles.

Le protectorat de la France est officiellement établi le 19 novembre 1886 pour Wallis et le 29 septembre 1887 pour Futuna.

- **Statut**

En 1959, les habitants de Wallis et Futuna votent pour leur intégration à la France, sous la forme d'un territoire d'Outre-mer, dont le statut leur a été conféré par la loi du 29 juillet 1961.

Depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, ils sont collectivité d'Outre-mer.

Les îles de Wallis et Futuna sont divisées en trois circonscriptions correspondant aux trois monarchies traditionnelles : Uvéa (à Wallis), Alo et Sigave à Futuna. Un conseil territorial réunit les trois rois, vice-présidents autour du préfet, administrateur supérieur représentant de l'État. Une assemblée territoriale de vingt élus vote le budget de la collectivité sur les sujets de sa compétence.

- **Population**

En 2003, la population s'élevait à 14 944 habitants pour l'ensemble de la collectivité, soit une densité de 105 habitant au km² (129 à Wallis et 65 à Futuna).

L'émigration est forte vers la Nouvelle-Calédonie où l'on trouve une importante diaspora wallisienne et futunienne, plus importante en nombre que la population vivant dans la collectivité.

- **Économie**

Le BTP et le commerce sont les principales activités marchandes. Les investissements sont difficiles à mettre en œuvre du fait des pesanteurs sociologiques.

L'agriculture est une agriculture de type traditionnel tournée vers l'auto-consommation et la « coutume ».

Seules quelques exploitations travaillent pour le marché. Il existe un élevage porcin et avicole, familial et traditionnel.

2. La pêche et l'aquaculture

Une étude conduite sur les perspectives de développement de la pêche a estimé à 1 500 ou 2 500 tonnes le potentiel exploitable de la zone, dont, pour une large part, des thonidés. Une campagne exploratoire a été faite en 2005, par le « Mata'u », un palangrier de Polynésie française.

Par délibération de février 2003, les autorités du Territoire se sont engagées en faveur de la création d'une filière centrée sur la pêche et sur la transformation des produits.

Le premier objectif est l'approvisionnement du marché local en produits halieutiques, paradoxalement déficitaire (environ 200 tonnes/an sont importées) et qui pourrait absorber entre 300 et 500 tonnes par an.

Un second objectif est ensuite d'essayer de développer une pêche aux thonidés pour l'exportation, pouvant représenter 1 500 T/an.

C'est dans ces perspectives qu'est prévue la création d'un port de pêche à Halalo, au Sud-ouest de Wallis, sur un financement du IX^e FED.

Cette création devra être accompagnée par des formations aux métiers de la mer. De nombreux Wallisiens et Futuniens ont émigré et exercent, avec succès, leur activité hauturière dans des flottilles de pêche d'autres îles du Pacifique. Certains aspirent à revenir exercer leur métier au pays où ils pourront également contribuer à former leurs jeunes compatriotes.

Le succès du lancement de cette filière pêche passe par l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes concernées.

Actuellement, la pêche est une pêche artisanale pour l'auto-consommation et les obligations coutumières et la vente. Elle est pratiquée dans le lagon. C'est une activité annexe pour de nombreuses personnes. Plusieurs mesures ont été récemment prises pour développer la pêche et la professionnaliser : la mise en place de Dispositifs de concentration de poissons (DCP), l'achat de bateaux homologués, la formation à la pêche hauturière.

Des expérimentations d'aquaculture de « chevrettes » se poursuivent à Futuna.

En 2005, une rampe de mise à l'eau des bateaux a été construite au nord de Futuna.

VIII - LA RÉUNION¹⁹

1. Présentation générale

- **Situation et géographie**

Située dans l'océan Indien, à 700 km à l'est de Madagascar, et à 9 300 km de la métropole, l'île de La Réunion (latitude 20°5' sud, longitude 55°17' est) constitue, avec l'île Maurice, située à 200 km, l'archipel des Mascareignes. (Mayotte est à 1 230 km, les Seychelles à 1 800 km et l'Afrique du Sud à 2 800 km).

D'une superficie totale de 2 512 km², l'île est bordée par 210 km de côtes, pour l'essentiel inhospitalières, si ce n'est les 40 km de plage situées à l'ouest. Elle n'offre pratiquement pas d'abri naturel pour la navigation, hormis la baie de Saint-Paul.

La Réunion est constituée de deux ensembles volcaniques. Dans la partie nord-ouest, le Piton des Neiges (3 069 m) domine les trois cirques de Cilaos, Salazie et Mafate qui l'enserrent. Au sud-est, le Piton de la Fournaise (2 631m) est un volcan particulièrement actif, qui entre en éruption environ trois fois par an.

- **Climat**

Le climat de La Réunion, de type tropical, est marqué par l'influence des vents alizés. Celui-ci change de manière importante selon les lieux et le relief. La moyenne des températures est de 20°C sur le littoral, et de 14°C dans les plaines intérieures.

La saison des cyclones dure de décembre à avril.

- **Histoire**

Bien que découverte par les navigateurs arabes au X^e siècle, l'île resta déserte jusqu'à l'arrivée des Français au XVII^e siècle. La France prit possession de cette petite île vers l'an 1640. En 1649, l'île est appelée « Bourbon ». En 1767, la France céda l'île à la Compagnie des Indes. Début 1794, l'île prit son nom actuel.

- **Statut**

Devenue département français en 1946, La Réunion a un statut de région monodépartementale de la République française et de région ultrapériphérique de l'Union européenne.

¹⁹ La rédaction reprend, en partie, les données fournies par la direction régionale des affaires maritimes.

- Population

La population de La Réunion, avec 785 000 habitants (estimation au 1^{er} janvier 2006), est la plus importante de tout l'Outre-mer. Arrivés au fil du temps de tous les horizons, les Réunionnais ont constitué une société métissée.

- Économie

La filière canne-sucre-rhum-bagasse demeure toujours aujourd'hui une activité essentielle, puisqu'elle représente plus de la moitié de la surface agricole utilisée de l'île (environ 25 900 hectares, soit 60 % des terres cultivables), les activités de diversification connaissent désormais une croissance continue. En effet, près des trois quarts de la population active travaillent aujourd'hui dans le secteur tertiaire, notamment dans les services et le commerce.

Au plan industriel, l'essor a surtout bénéficié aux industries agro-alimentaires et à la construction.

Enfin, le secteur du haut tertiaire, notamment la vente de services au travers du développement des formations, l'ingénierie et les bureaux d'études, offre de fortes potentialités liées aux besoins de l'économie générale de la zone.

L'emploi constitue l'enjeu essentiel du développement économique de l'île, le taux de chômage, bien qu'en diminution, reste à des niveaux qui dépassent les 30 %.

Le taux de couverture des importations par les exportations était de 7,9 % en 2004.

2. La pêche

2.1. Généralités

A l'origine, traditionnelle et artisanale, la filière pêche réunionnaise a commencé son développement autour de la petite pêche côtière puis s'est diversifiée au début des années 90 en créant une flottille de pêche palangrière ciblant les pélagiques de l'océan Indien. Pour La Réunion, la pêche en océan Indien constitue un potentiel de développement, très faiblement exploité à ce jour. En effet, la pêche réunionnaise n'opère que 0,14 % des captures effectuées dans l'océan Indien. Avec un niveau annuel de captures de grands thonidés de 2 300 tonnes, elle ne représente que le tiers des captures effectuées sur une année par un seul thonier sennear océanique européen dans ce même océan.

Ce secteur évolue dans un contexte radicalement différent de celui qui existe dans l'hémisphère nord et, plus particulièrement, dans l'espace atlantique ; il n'est pas autant confronté à un problème de raréfaction de la ressource, ni de surcapacité de sa flottille. De plus, les espèces pêchées par ses flottilles ainsi que les zones de pêche où elles opèrent ne sont soumises ni aux quotas ni aux restrictions.

Le secteur de la pêche a ainsi connu, en l'espace d'une dizaine d'années, une très forte progression : les emplois ont doublé, des activités comme la transformation et l'exportation se sont créées et la pêche vient aujourd'hui en seconde position au rang des exportations après la filière canne à sucre.

Du point de vue réglementaire, la politique commune des pêches s'applique intégralement à La Réunion comme dans les autres DOM. Ces régions bénéficient cependant d'une reconnaissance particulière de leur statut de régions ultra-périphériques pour ce qui est des transferts financiers publics : Document unique de programmation (DOCUP) spécifique à chaque DOM, taux de financement IFOP (FEP) supérieurs à ceux autorisés en métropole, régime POSÉIDOM (compensation des coûts d'exportation vers le marché communautaire). En ce qui concerne le régime de conservation et de gestion des ressources, il n'y a pas de régime de gestion des ressources, il n'y a pas de régime spécifique, à l'exception de la possibilité d'un développement, avec des aides publiques, de la flotte, dans la limite d'objectifs de capacités propres qui ont été prorogés par la Commission européenne jusqu'en octobre 2007.

Par ailleurs, il faut souligner que les importants efforts réalisés par la France, à partir de La Réunion, pour contrôler l'exploitation des pêcheries constituent un point d'appui significatif pour renforcer les mesures internationales de gestion des stocks de pêche auxquelles souhaite s'associer la Commission européenne.

Le souci de gestion durable de la ressource halieutique à La Réunion se décline également dans la mise en œuvre de réserve marine, de dispositifs de concentration de poisson, de récifs artificiels.

2.2. La petite pêche

Elle est pratiquée pour des durées inférieures à 24 heures et représente l'activité la plus importante en termes de flottille et d'emplois. Les prises de ce type sont destinées à l'approvisionnement du marché local.

En l'absence d'une filière organisée, La Réunion continue d'importer des quantités importantes de poissons (plus de 10 000 tonnes en 2005) pour satisfaire la demande qui est en croissance continue.

Cette pêche a bénéficié d'aides importantes au renouvellement de la flottille. Elle constitue un vivier d'emplois et elle est un facteur de cohésion sociale assurant un revenu à plus de 500 familles réunionnaises, sans pression destructrice sur la ressource. Elle s'appuie sur une demande croissante en produits frais sur le marché local.

Tableau 19 : Évolution de la petite pêche

	2001	2002	2003	2004	2005
Petite pêche ou pêche artisanale					
- nombre d'unités	254	257	250	250	245
- nombre de marins	350	356	357	363	349

Source : Direction régionale des affaires maritimes

2.3. La pêche au large

La situation de La Réunion au cœur des zones de pêche de thon et d'espadon de l'océan Indien a permis, en plus de la flotte de petite pêche, le développement d'une pêche côtière et de pêche au large constituée de palangriers de surface (thon, espadon).

À l'initiative des représentants professionnels du secteur et dans le respect des contraintes communautaires existantes, un plan de développement de la flottille palangrière a ainsi été mis en place depuis la fin des années 90. La France a obtenu une augmentation des objectifs communautaires assignés à La Réunion en matière de capacité de pêche. Ce plan devrait permettre l'entrée en flotte d'une dizaine de palangriers de taille moyenne (12 à 16 m) d'ici fin octobre 2007. A terme, cela porterait à une cinquantaine de navires la flottille.

Ce développement s'effectue dans un contexte dépendant des transferts communautaires, puisque La Réunion est, avec la Guyane, le seul DOM qui bénéficie du programme POSÉIDOM au titre des exportations de certaines espèces de poissons.

Cette pêche bénéficie également d'aides conséquentes de la part des collectivités locales.

Tableau 20 : Évolution de la pêche palangrière

	2001	2002	2003	2004	2005
Pêche palangrière					
- nombre d'unités	31	30	26	23	25
- nombre de marins	205	208	234	224	228

2.4. La grande pêche

La Réunion sert également de base aux navires qui pratiquent la pêche à la légine et à la langouste dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) (Voir développement particulier)

Tableau 21 : Évolution de la grande pêche

	2001	2002	2003	2004	2005
Grande pêche²⁰					
- nombre d'unités	6	7	9	11	10
- nombre de marins	140	184	197	218	184

Source : Direction départementale des affaires maritimes

2.5. La commercialisation

La part de la production réunionnaise écoulee sur le marché local annuellement ne représente que 10 % des produits de la mer consommés par les ménages.

Les importations de produits de la pêche proviennent en grande partie du Vietnam (28,5 %), de Madagascar (13,9 %), des TAAF (13,1 %), de la métropole (11,6 %) et d'Indonésie (8,6 %). Elles se répartissent entre les poissons congelés hors filets (26,7 %), les crustacés (25,4 %), les filets de poissons frais, réfrigérés ou congelés (20,2 %) et les poissons séchés, salés ou en saumure (15,1 %).

S'agissant des exportations, l'Asie (54,1 %), dont le Japon (30,7 %), la Chine (12,9 %) et Singapour (5 %) représentent le premier débouché de la pêche réunionnaise devant les États-Unis (21,5 %) et l'hexagone (17,9 %). L'essentiel des ventes à l'exportation est constitué de poissons congelés hors filets (68,1 %), de filets de poissons frais, réfrigérés ou congelés (20,9 %) et de crustacés (8,5 %).

Les tonnages pêchés sont récapitulés ci-après.

Tableau 22 : Produits de la pêche : quantités pêchées (en tonnes)

	2001	2002	2003	2004	2005
Petite pêche	989	963	866	945	997
Pêche palangrière	2 608	1 569	1 711	2 028	2 292
TOTAL	3 597	2 532	2 577	2 973	3 289
Aquaculture	51	104	121	110	162

Source : Direction départementale des affaires maritimes - Douanes.

²⁰ Il s'agit d'un rappel de la pêche dans les TAAF qui fait l'objet d'un développement spécifique.

Tableau 23 : Produits de la pêche : exportations et importations

	2001	2002	2003	2004	2005
Exportations (T) ¹	4 544	5 225	3 942	4 109	3 939
Exportations (millions d'euros) ¹	33,5	48,2	32,9	35,8	43,5
Importations (T)	7 294	7 243	8 134	9 728	10 100
Importations (millions d'euros)	33,8	35,6	38,2	41,6	48

Source : Direction départementale des affaires maritimes - Douanes.

(1) - Ces données comprennent également les exportations des poissons pêchés dans les TAAF

2.6. Les infrastructures portuaires

Le développement des activités de pêche a motivé, lors de l'élaboration du schéma directeur portuaire, le projet de création d'une nouvelle darse de pêche.

La future darse de pêche industrielle pourra abriter simultanément :

- à la débarque : trois navires de grande pêche et quatre navires de pêche long-ligne ;
- en stationnement : cinq navires de grande pêche et de surveillance des pêches et 24 navires de pêche long-ligne.

La communauté portuaire a voulu, à terme, un pôle d'activité cohérent et intégré à son environnement urbain et portuaire et qui comprendra, outre la darse et les nouveaux quais :

- des halles de débarque et de stockage de la pêche aux normes européennes ;
- des usines de transformation à proximité des quais de débarque ;
- des services performants d'entretien et de réparation navale à flot.

3. Atouts et handicaps

Les entreprises réunionnaises du secteur de la pêche souffrent de capacités d'auto financement limitées.

Elles subissent des handicaps liés à leur ultra périphicité, avec le renchérissement du prix des intrants et les coûts élevés du fret qui pénalisent leurs exportations, (en partie compensés par des aides spécifiques).

Elles doivent, par ailleurs, affronter la concurrence directe des produits de la pêche des pays voisins de l'océan Indien, caractérisés par de faibles coûts de main-d'œuvre.

Cependant, la situation géographique de La Réunion, au cœur d'une zone immense, riche en ressource pélagique, la proximité de ZEE françaises, le développement de nouvelles infrastructures portuaires dédiées à la pêche, l'arrivée d'une flotte complémentaire de palangriers sont autant d'atouts pour le développement d'une activité hauturière.

En outre, La Réunion constitue un point d'ancrage de l'Union européenne dans l'océan Indien, ce qui lui ouvre des perspectives nombreuses en termes de coopération régionale et d'action internationale.

S'agissant du contrôle des pêches dans la zone, la France est aujourd'hui le seul État, avec l'Afrique du Sud, à être capable de mener des actions de contrôle et de surveillance en mer et sa souveraineté sur les îles Éparses lui donne un rôle stratégique de premier plan.

4. L'aquaculture

Des fermes d'élevage en eau douce (truites et tilapias) ont été mises en place dès 1997. Des méthodes d'élevage en mer ont été appliquées sur l'élevage de l'ombrine à partir de 1999. En 2005, l'aquaculture réunionnaise a réalisé une production de 150 tonnes, dont 45 % de tilapias, 35 % de truites et 20 % d'ombrines. En dépit des contraintes liées au territoire de La Réunion, les observateurs estiment qu'il s'agit d'un secteur qui présente de fortes perspectives d'évolution, en particulier dans le cadre d'un co-développement durable renforcé avec les pays de la zone (Madagascar, Comores, Mozambique) et Mayotte. Il conviendra, à plus long terme, de promouvoir l'aquaculture comme une alternative à l'exploitation de certaines ressources halieutiques.

IX - TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

1. Présentation générale

- **Situation et géographie**

Les TAAF (la latitude des Kerguelen est de 49°21' sud et la longitude 70°13' est) se composent de quatre districts : les îles Kerguelen, l'archipel de Crozet, les îles Saint-Paul et Amsterdam et la Terre Adélie. Il ne sera pas traité de cette dernière où la France ne pratique aucune pêche.

Isolées dans le sud de l'océan Indien, ces îles sont éloignées d'environ 3 000 km de La Réunion.

Les trois districts austraux (Kerguelen, Crozet, St-Paul et Amsterdam) disposent chacun d'une ZEE considérable d'environ 1,8 million de km², soit trois fois la superficie de celle du territoire métropolitain.

- **Climat**

Les conditions de mer et de vent sont extrêmes.

- **Histoire**

La découverte des îles Kerguelen remonte à 1771. Elle est le fait d'une expédition française décidée par Louis XV et composée de deux bateaux commandés par le lieutenant de la marine royale, Jean-Yves de Kerguelen-Trémarec. Pendant plus de cent ans, ces îles virent débarquer successivement les chasseurs de baleines puis les chasseurs d'éléphants de mer et d'otaries. Une station scientifique y a été établie en 1951.

- **Statut**

C'est une collectivité d'Outre-mer inscrite à l'article 72-3 de la constitution, formée par les îles St-Paul et Amsterdam, l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen et la Terre Adélie. Elle est placée sous l'autorité d'un préfet administrateur supérieur, dépositaire des pouvoirs de la République. Il représente, seul, le gouvernement devant lequel il est responsable de ses actes et dont il reçoit les instructions par l'intermédiaire du ministre en charge de l'Outre-mer.

- **Population**

Ces îles sont inhabitées, excepté les Kerguelen qui reçoivent, à l'occasion, des missions scientifiques.

- **Économie**

La pêche est la seule ressource exploitée.

2. La pêche

2.1. Généralités

Les espèces pêchées concernent la langouste, à St-Paul et Amsterdam, et la légine²¹ (sorte de morue pouvant mesurer plus de 2 m et vivant dans les grands fonds), qui représente actuellement un potentiel de l'ordre de 6 400 T/an, qui est essentiellement localisée aux îles Crozet et aux Kerguelen.

Les produits pêchés sont travaillés directement à bord des bateaux, puis débarqués à La Réunion où ils sont reconditionnés et exportés vers les différents lieux de consommation. Les Japonais raffolent de ce gros poisson à la chair blanche un peu grasse. Progressivement, on voit apparaître également une demande provenant des États-Unis.

Le prix de vente de la légine au débarquement est voisin de 10 €/kg.

2.2. Une pêche très réglementée

La France est membre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et elle jouit d'un statut particulier au sein de cette institution. Ce statut lui confère, pour les ZEE des TAAF le droit d'appliquer les mesures de la CCAMLR, uniquement sur une base volontaire. La réglementation nationale est mise en application par des arrêtés territoriaux.

La gestion des droits de pêche est réglementée par une loi du 18 juin 1966 sur l'exercice de la pêche maritime. L'administrateur supérieur a compétence pour fixer le Total admissible de captures (TAC) et attribue les quotas. Il détermine aussi les dispositions techniques (gestion des déchets, dispositions techniques, matériel de pêche utilisé). À noter que la pêche se fait à la palangre, qui a remplacé le chalut, à présent interdit.

2.3. La pêche illicite

Longtemps la pêche australe a été pillée par des navires arborant des pavillons de complaisance qui profitaient de l'éloignement pour pratiquer, en toute impunité, une pêche illicite. La situation était telle que l'état des stocks était fortement compromis.

Aujourd'hui, la France fait de très gros efforts pour assurer la surveillance de la zone, avec un service spécialisé basé à La Réunion qui se livre à une observation satellitaire permanente, des patrouilles de la Marine Nationale, et des accords de partenariat avec l'Australie.

Ces efforts portent leurs fruits et les effets de cette mise sous contrôle de la zone, joints à la bonne gestion de la pêcherie se font sentir positivement sur la ressource.

2.4. L'impact économique de la pêcherie dans les TAAF

Les emplois directs concernés par cette pêche s'élèvent à environ 390 personnes. Sur les 346 marins, un tiers est réunionnais, un deuxième tiers est

²¹ La légine est parfois appelée morue antarctique

métropolitain et le troisième est constitué de marins étrangers. Les TAAF emploient en permanence dix personnes pour le contrôle de cette activité.

A noter que cinq des huit navires qui pêchent dans les TAAF ont été construits dans les chantiers concarnais Piriou, pour environ 60 millions d'euros. Ces navires sont entretenus à La Réunion, exception faite des travaux nécessitant un passage au bassin, qui sont réalisés à Maurice faute d'installation à La Réunion.

S'agissant des emplois indirects générés par la pêche dans les TAAF, on les évalue à 2 000. La police affectée à la surveillance des pêches contribue à cet emploi. Il convient également de remarquer que l'entretien des navires est actuellement en plein essor à La Réunion et que le projet d'agrandissement du port ouest comporte un volet « pêche industrielle » très important.

La pêche des TAAF constitue le premier pôle d'exportation de La Réunion, avec la légine, ce qui est équivalent aux exportations de sucre, étant entendu que la pêche dans les TAAF ne bénéficie pas de subventions.

La pêche à la légine est un des moteurs de la pêcherie basée au Port à La Réunion, lui-même devenu le premier port français pour la pêche industrielle. La réglementation territoriale impose aux pêcheurs titulaires d'une licence de pêche de débarquer leurs captures à La Réunion et deux armements ont effectué d'importants investissements dans des locaux de stockage grand froid.

Elle représentait un chiffre d'affaires de près de 45 millions d'euros pour la compagnie 2005-2006 et rapporte 3,25 millions d'euros aux TAAF.

La pêche à la langouste génère un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros. Elle porte sur un quota de 400 tonnes confié à un seul navire appartenant à un groupe d'armateurs.

X - LES ÎLES ÉPARSES

1. Présentation générale

- *Situation et géographie*

L'appellation d'îles Éparses recouvre un ensemble de cinq îles, **Bassas da India, Europa, Juan da Nova, Glorieuses** dans le canal du Mozambique et **Tromelin**, isolée dans l'océan Indien.

- *Bassas da India*

L'île émerge dans la partie sud du Canal du Mozambique, elle est située à quelque 450 km du Mozambique, à 380 km environ à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa. Bassas da India est un atoll madréporique en formation d'une superficie de moins de 1 km². La superficie de la ZEE de Bassas de India est de 123 700 km².

- *Europa*

C'est la plus importante, quant à sa superficie (30 km²). Île désertique située dans le canal du Mozambique, à environ 350 km dans le nord-ouest de Tuléar, à mi-chemin entre la côte est de l'Afrique et la côte ouest de Madagascar. Elle a une forme grossièrement circulaire, 7 km dans le sens nord-sud, 6 km dans le sens est-ouest.

Les ressources d'Europa proviennent essentiellement des produits de la mer. Les cultures sont très difficiles du fait de la présence sur l'île d'un grand nombre de rongeurs. Depuis 1949, une station météorologique est en fonctionnement. L'intérêt de la station est grand, au point de vue météorologique, elle permet la prévision des cyclones du Canal du Mozambique, la protection de la navigation maritime et la protection de la navigation aérienne internationale entre l'Afrique du Sud et Madagascar. L'île Europa est considérée comme une réserve naturelle. La superficie de la ZEE d'Europa s'élève à 127 300 km².

- *Juan da Nova*

L'île de Juan da Nova est située dans le Canal du Mozambique à environ 150 km des côtes ouest de Madagascar. Sa superficie est de 5 km². C'est une île en croissant qui mesure 6 km d'une pointe à l'autre, pour une largeur de 1 600 m.

La seule ressource est le guano exploité par les Seychellois dès la fin du XIX^e siècle. Les installations se composent de bâtiments de la société exploitant le guano et de la station météorologique tenue par les agents de la société. Les observations de cette station complètent fort heureusement le réseau du Canal du Mozambique et sont particulièrement utiles en période cyclonique.

La ZEE de Juan da Nova recouvre une superficie de 61 050 km².

➤ *Les Glorieuses*

- L'archipel des Glorieuses (7 km²) est composé de deux îles coralliennes : la Grande Glorieuse (3 km dans son plus grand diamètre) où se trouvent les installations humaines, et l'Île du Lys (circulaire de 600 m de diamètre) entièrement déserte. Elles sont situées à 220 km au nord-ouest de Madagascar.

Depuis 1960, il y a une station météo aux Glorieuses, qui prévoit les cyclones intéressant le nord de Madagascar et les Comores.

La ZEE des Glorieuses est de 48 350 km².

➤ *Tromelin*

L'île Tromelin (1 km²) est une petite île corallienne plate, entourée de fonds de 4 000 m. Elle se situe à environ 600 km dans le nord-est de Madagascar et à 535 km au nord de La Réunion. Ses dimensions sont d'environ 1 600 m de long par 700 m de large. Les ressources sont limitées aux produits de la pêche et notamment des tortues de mer. En 1954, le service météorologique de la colonie française de Madagascar y installa une station.

La ZEE de Tromelin est de 280 000 km².

- **Statut**

Placées sous l'autorité du ministre chargé de l'Outre-mer depuis le 1er avril 1960, l'administration des îles est confiée depuis l'arrêté du 3 janvier 2005 au préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Les îles Éparses ne font pas partie du territoire de l'Union Européenne. Elles sont classées en réserves naturelles par les arrêtés préfectoraux de 1975 et 1981, réglementant ainsi la pêche et le séjour des personnes sur ces îles.

- **Population**

Depuis 1973, les îles de la Grande Glorieuse, Juan da Nova et Europa sont occupées par des détachements militaires des Forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI). Toutes (sauf Bassas da India) sont également habitées par des météorologistes et occasionnellement par des scientifiques. La quasi-totalité du soutien logistique est assurée par des avions de l'Armée de l'Air et des navires de la Marine Nationale, qui assurent également la surveillance des eaux territoriales et de la Zone économique exclusive (ZEE).

- **Économie**

La pêche, dans la ZEE, est la seule ressource exploitée.

2. La pêche

Dans la ZEE des îles Éparses, dont la superficie totalise 700 000 km², la pêche porte principalement sur les thonidés. Elle est pratiquée essentiellement par une vingtaine de thoniers senneurs français, essentiellement concarnois, et par une trentaine de thoniers senneurs espagnols. Ces derniers y sont autorisés en vertu de licences délivrées par les TAAF.

Le comité scientifique de la Commission thonière de l'océan Indien établit chaque année des limites de captures admissibles, mais il n'existe pas de mesures de conservation contraignantes. Pour information, dans l'océan Indien, les captures de thonidés sont estimées à 1,4 million de tonnes.

XI - MAYOTTE²²

1. Présentation générale

- *Situation et géographie*

Située dans l'hémisphère sud, entre l'Équateur et le tropique du Capricorne, au cœur du canal du Mozambique, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte (latitude 12°47'sud, longitude 45°15' est) est un petit archipel volcanique de 374 km², qui forme la partie orientale de l'archipel des Comores.

Mayotte se trouve dans un espace régional composé de nombreuses îles (Madagascar à 400 km, les Comores à 190 km, La Réunion à 1300 km. La côte est de l'Afrique est à 400 km).

L'archipel comprend deux îles principales et une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1500 km². L'île principale est Grande-Terre avec pour ville principale Mamoudzou où se concentre l'essentiel de l'activité économique.

Mayotte se trouve à 10 000 km environ de la métropole.

La zone économique exclusive de Mayotte couvre 450 000 km².

- *Climat*

Le climat de Mayotte est de type « tropical humide » avec une moyenne annuelle de 26°C. L'archipel connaît deux saisons :

- la saison des pluies d'octobre à mars ;
- la saison sèche, d'avril à septembre, c'est l'hiver austral.

- *Histoire*

Cédée à la France le 25 avril 1841 par le sultan Andriantsouli pour faire échapper l'île aux attaques venues de l'extérieur, notamment des Comores. Mayotte devient alors colonie française. En 1946, l'archipel des Comores obtient le statut de territoire d'Outre-mer ayant pour chef-lieu Dzaoudzi. Peu après l'application du statut de Tom prévu par la Constitution de 1958, les Grands Comoriens font subir aux Mahorais des brimades, des humiliations, des restrictions de crédit et ils transfèrent le chef-lieu de Dzaoudzi à Moroni. En 1974, un référendum ayant été organisé sur l'indépendance des îles des Comores, Mayotte a souhaité rester dans le giron de la République française. Une nouvelle consultation est organisée en février 1976 : la population plébiscite le maintien de Mayotte au sein de la République française à 99,4 % des voix.

Depuis la loi du 11 juillet 2001, Mayotte a le statut de collectivité départementale.

²² La rédaction reprend les données fournies par le service des Affaires maritimes et par la direction de l'agriculture et de la forêt.

- **Population**

La population mahoraise est en forte expansion, ayant été multipliée par 5 en 35 ans, pour atteindre 160 265 habitants en 2002. La natalité élevée et l'immigration en provenance des Comores sont à l'origine de cette croissance démographique. La population mahoraise est jeune puisque les moins de 20 ans représentent 56 % de la population totale, pourcentage le plus élevé de tous les territoires français. La langue maternelle des Mahorais est le shimaoré (d'origine swahilie) ou le shiboushi (d'origine malgache). Plus des deux tiers de la population mahoraise parle peu ou mal le français, langue officielle de Mayotte.

- **Économie**

L'économie de Mayotte est basée principalement sur l'agriculture. Ses sols d'origine volcanique, bien arrosés, sont fertiles, la surface agricole utile est estimée à 11 000 hectares, soit 30 % de la superficie de l'île. Les exportations mahoraises sont concentrées sur trois produits d'origine agricole, l'ylang-ylang (utilisé dans l'industrie du parfum, couvre plus de 3/4 des exportations), la vanille et la cannelle.

Le taux de couverture des importations par les exportations demeure très faible, 2,5 % en 2003.

2. La pêche

2.1. Généralités

Si Mayotte revêt incontestablement une dimension maritime, force est de constater que le potentiel de cette île n'est pas vraiment utilisé. En particulier, en ce qui concerne la filière pêche, celle-ci reste très largement une activité d'auto-consommation artisanale pratiquée souvent encore de manière archaïque. Les conditions de débarquement des produits de la pêche ne répondent pas toujours aux normes sanitaires minimales.

D'une manière générale, il est assez difficile de se faire une idée très précise de la pêche à Mayotte car il n'existe, malheureusement, aucune donnée statistique concernant la production et l'état des stocks de ces différentes pêcheries. Les témoignages des anciens pêcheurs attestent cependant que le lagon a été surexploité et qu'il convient de convaincre la profession de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection. En outre, si les pêcheurs sont obligés d'aller toujours plus loin pour trouver du poisson, cela suggère que l'effort de pêche dans le lagon a été excessif.

Trois types de pêche coexistent à Mayotte :

- la pêche à pied de poulpes et de coquillages ;
- la pêche d'espèces de fond (mérours) ;
- la pêche de pélagiques (thons, bonites) pratiquée par des pêcheurs-artisans et par la pêche industrielle.

Les estimations dont on dispose font ressortir que la production se situe annuellement entre 2 000 et 2 500 tonnes de poissons pélagiques et démersaux.

2.2. Les moyens de production

Une partie de la pêche est effectuée par des étrangers en situation irrégulière, les points de débarquement sont nombreux, pas tous identifiés et pas du tout dans les normes sanitaires ; aucun pêcheur ne déclare ses captures. On dispose néanmoins de données empiriques qui permettent de se faire une idée approximative de la situation de la pêche à Mayotte.

a) Une flottille de pêche artisanale

Elle est caractérisée par des techniques de pêche rudimentaires et surtout par une flottille sous-équipée, qui opère cependant sur des secteurs de pêche de plus en plus éloignés. Plusieurs techniques de pêche sont utilisées : la pêche à la palangrotte (c'est la plus utilisée), la pêche à la palangre et au filet.

On distingue trois types d'embarcations :

- les pirogues en bois (environ 1 000), essentiellement utilisées pour la pêche à l'intérieur du lagon. La plupart des pêcheurs qui travaillent avec des pirogues cherchent avant tout à nourrir leur famille et leurs proches avec les produits de la pêche du jour. Il s'agit donc d'une activité vivrière et la mise sur le marché de ces poissons est insignifiante ;
- les barques en polyester, dites « Yamaha » (environ 250). Ces embarcations, équipées de glacières, s'en vont parfois pêcher fort loin de la côte autour des Dispositifs de concentration des poissons (DCP) placés au large. Compte tenu des distances à parcourir, les pêcheurs embarquent près de 1 000 litres d'essence à bord dans de simples bidons. Cette flottille, du fait du non respect des normes de sécurité, suscite de nombreuses opérations de sauvetage en mer. Ce problème est amplifié par l'éloignement croissant des lieux de pêche. Pour des raisons de sécurité, depuis 2004, l'importation de ces barques est interdite ;
- les navires modernes, plus marins, au nombre de 18.

La recherche de chantiers pouvant fournir à la pêche mahoraise des embarcations adaptées est l'une des problématiques du secteur.

2.3. Les marins

Compte tenu de la non application du régime de l'ENIM, à Mayotte, il est impossible de connaître précisément le nombre de marins pêcheurs. Des enquêtes ont cependant permis d'estimer leur nombre à 3 000.

La population de pêcheurs à Mayotte comprend une proportion d'étrangers en situation irrégulière très importante. En outre, les pêcheurs manquent généralement de formation, beaucoup d'entre eux ne parlent pas français. Des expériences sont menées pour la délivrance de brevets, qui ont permis une réelle élévation du niveau de connaissances réglementaires des marins. Ces formations sont notamment dispensées par l'école d'apprentissage maritime, qui est gérée par une association qui bénéficie de subventions de l'État et de la collectivité de Mayotte.

Il existe une coopérative, la Coopemay, dont les statuts s'inspirent des coopératives métropolitaines. Ses principales activités sont l'achat et la revente de poissons (43 % du chiffre d'affaires), de matériels de pêche et de glace. La Coopemay a traité 140 tonnes de poissons en 2005. Elle bénéficie de subventions de la collectivité de Mayotte.

Enfin, il n'y a pas, à Mayotte, de structure propre de représentation de la pêche, dans la mesure où celle-ci est intégrée au sein d'une chambre de l'agriculture dans laquelle existe un collège de pêcheurs.

2.4. La pêche thonière océanique : une pêche industrielle ultra-moderne

Le canal du Mozambique est l'une des zones de pêche importantes de thonidés. Plusieurs pays y ont des ZEE : la Tanzanie, le Mozambique, Madagascar, les Seychelles, les Comores et la France avec Mayotte et les Îles Éparses.

Chaque année, lors de la campagne thonière, la ZEE de Mayotte est fréquentée aussi bien par des thoniers français dont certains sont immatriculés à Mayotte, que par une trentaine de thoniers espagnols pêchant sous licence.

Ces licences donnent lieu à perception de redevances versées à l'administration des TAAF. En contrepartie, les TAAF organisent le contrôle et l'observation de la pêcherie en recourant à un opérateur privé qui fait embarquer des observateurs à bord des thoniers. Cependant, il s'agit là d'une théorie parfois loin d'être respectée, la collaboration des armements espagnols pour l'embarquement des observateurs n'a pas été facile et on estime qu'en 2006 seulement 22 % des captures ont été effectuées en présence d'un observateur.

3. La commercialisation

3.1. Une partie importante des prises est commercialisée en dehors de toute sécurité sanitaire

Actuellement, le poisson est souvent débarqué à même le sol, transporté sur des brouettes et commercialisé à côté des points de débarquement, en dehors de tout respect des règles élémentaires d'hygiène et de toute précaution sanitaire.

Il existe, fort heureusement, d'autres structures de commercialisation du poisson, qui s'efforcent de respecter la chaîne du froid grâce notamment à des structures coopératives comme la Coopemay.

3.2. *Un marché en voie de structuration*

Une fois débarqué par des professionnels soucieux de respecter les normes sanitaires, le poisson est soit vendu directement au consommateur par le pêcheur, soit vendu à des poissonneries, soit à des acheteurs parfois clandestins. La vente à la Coopemay ou aux poissonniers permet aux pêcheurs d'écouler leur marchandise. Enfin, il n'existe pas de mécanisme de correction ou de régulation du marché.

3.3. *Une absence d'infrastructures portuaires dédiées à la pêche*

Il n'existe pas, à Mayotte, d'infrastructure portuaire dédiée à la pêche, ce qui est préjudiciable au secteur. En effet, la création de petits ports dédiés permettrait d'améliorer les conditions sanitaires de débarquement des poissons grâce à la création de chambres frigorifiques où pourrait être vendu, et éventuellement transformé, le poisson.

*
* *

En conclusion, il est regrettable de constater que la pêche mahoraise est restée à l'écart du processus général de développement de l'île. Les outils de travail sont encore trop souvent hors normes et rudimentaires.

Il apparaît indispensable de moderniser les flottilles de pêche et de mettre en place des structures de commercialisation, d'avitaillement et de transformation du poisson.

4. L'aquaculture

4.1. *Une production modeste mais en tête des collectivités d'Outre-mer*

Cette activité, récente (2001) et en développement, est axée sur l'élevage de l'ombrine qui est un poisson à chair tendre et à croissance rapide, qui atteint 3,5 kg en un an et demi. Trois types de structures collaborent dans ce secteur : une entreprise (Mayotte aquaculture), une association (Aquamay) et une pépinière d'entreprises aquacoles qui regroupe trois fermes aquacoles individuelles. Mayotte aquaculture, entreprise particulièrement dynamique, est une filiale d'une entreprise métropolitaine, Cannes aquaculture. Elle est la principale structure de production et d'exportation des produits issus de l'aquaculture mahoraise. Sa part de marché est de 94 %.

Aquamay est une association de la loi de 1901 qui a pour objet de favoriser et de promouvoir l'émergence d'une véritable filière de production. Elle s'investit dans la production de juvéniles destinés à approvisionner les entreprises et à constituer des stocks de géniteurs.

Avec une production qui oscille entre 150 et 200 tonnes par an, Mayotte est le premier territoire ultra-marin producteur de poissons d'aquaculture.

4.2. Le développement de cette activité se heurte cependant à certains obstacles

Les entreprises aquacoles dépendent, pour le moment, de l'importation d'aliments. La dépendance à l'export est également forte puisque près de 80 % de la production part soit en métropole, soit à l'étranger. Il n'existe qu'une seule compagnie aérienne qui dessert Mayotte (Air Austral) et le coût du fret, malgré une aide au transport vers la métropole émanant de la collectivité de Mayotte, qui s'élève à un euro par kilogramme, est jugé très élevé.

Il reste que le marché local n'est pas à dédaigner. La production aquacole ne représente que 2 % de la consommation de produits de la mer à Mayotte, alors même que les ressources halieutiques diminuent et que les pêcheurs sont obligés d'aller toujours plus loin pêcher le poisson. Avec le développement du tourisme et de la restauration collective, l'aquaculture est peut-être une activité d'avenir.

XII - PÊCHE THONIERE OCÉANIQUE

1. Généralités

La pêche thonière océanique française ne concerne pas directement nos collectivités d'Outre-mer. Cependant, par son importance et compte tenu du fait qu'elle s'exerce en partie dans les ZEE qui entourent certaines de nos collectivités d'Outre-mer, elle mérite attention.

La flotte contrôlée et gérée par des Français représente 25 navires (76 200 kW et 43 500 GT), elle emploie 300 officiers français et 500 marins originaires des pays riverains des zones de pêche.

2. Les tonnages pêchés

Les navires français, ou gérés par des français, engagés dans la pêche thonière tropicale à la senne pêchent un total d'environ 150 000 tonnes en Atlantique et dans l'océan Indien. Il s'agit essentiellement des espèces albacore, listao et patudo. Le listao représente la moitié des captures dans le monde ; il est destiné essentiellement aux conserveries installées dans les ports des pays riverains des zones de pêche (Seychelles, Madagascar, Maurice, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Ghana, tous pays ACP). Le poisson est soit livré directement par le thonier, soit transbordé sur des cargos congélateurs. Il s'agit d'un marché mondialisé.

Tableau 24 : Mises à terre (en T) et tonnage global pêché, par espèce

	Albacore	Listao	Patudo	Germon	Total mis à terre	Total pêché
2000	76 000	80 000	8 000	350	164 000	167 000
2001	60 000	54 000	6 700	800	121 500	123 000
2002	71 300	77 500	8 100	350	157 000	158 000
2003	100 300	61 700	7 000	1 200	170 000	169 000
2004	91 600	60 400	7 700	300	160 000	160 000
2005	81 400	62 100	6 200	600	150 300	151 000
2006	70 400	60 000	5 500	1 200	137 100	135 000

Source : Organisation des producteurs de thon congelé (ORTHONGEL)

Le prix moyen FOB au port de déchargement s'est élevé à 0,96 € le kg. Le chiffre d'affaires représente quelque 130 millions d'euros.

3. Une ressource exploitée dans le respect des règles internationales

Par rapport à certaines autres flottes thonières, notamment asiatiques, les thoniers senneurs français exploitent la ressource dans le cadre et le respect de la réglementation édictée par les organisations régionales de gestion des pêches : Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et la Commission des thons de l'océan Indien.

Chaque thonier sennear est équipé d'une balise Argos et sa position est suivie en permanence par le Cross d'Étel qui signale à chaque pays riverain, signataire d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche, les entrées et sorties de leur zone. Les captures sont rigoureusement déclarées et les armateurs français réclament depuis plusieurs années l'embarquement permanent d'un observateur unique et polyvalent à bord de chaque navire.

Il faut rappeler, par ailleurs, que les subventions à la construction sont interdites pour les navires européens de plus de 400 GT, depuis le 1^{er} janvier 2003.

4. La menace d'une réduction des droits de douane

Le principal problème d'avenir de la filière de thon tropical, face à ses concurrents, principalement la Thaïlande qui a déjà pris 30 % du marché européen, serait une réduction des droits de douane à l'entrée de l'Union européenne, qui varient actuellement de 15 à 24 % selon le type de produits.

Cela poserait également un problème majeur aux pays ACP et à ceux relevant du Système des préférences généralisées (Amérique du Sud et Amérique Centrale) dont les pays ne sont pas assujettis à des droits de douane pour leur exportation vers les pays de l'Union européenne.

CONCLUSION

La pêche en Outre-mer est une pêche majoritairement vivrière et artisanale. Créatrice de richesses et d'emplois, elle joue un rôle important dans le développement local et dans l'aménagement des territoires.

De nombreuses contraintes, tant internes qu'externes, pèsent sur ce secteur : une insuffisante organisation professionnelle, un secteur du mareyage très peu développé et l'absence de filière, une atomisation des points de débarquement, une mauvaise connaissance des productions liée au non respect des obligations déclaratives par les professionnels, une part importante de pêche informelle, des soutiens bancaires locaux trop faibles, de nombreuses espèces halieutiques encore mal connues et peu valorisées, des métiers de la mer peu attractifs.

Les richesses halieutiques existent pourtant, mais il faut aller les chercher plus loin des côtes, ce qui suppose des bateaux adaptés et des sorties en mer plus longues.

Paradoxalement, alors que la ressource est disponible, il est fait recours à l'importation pour répondre au marché local et à l'exploitation de certaines espèces par des tiers des richesses halieutiques, notamment Espagnols et Vénézuéliens, auxquels des licences sont vendues. Parallèlement, les coopérations régionales entre collectivités sont insuffisamment développées.

À côté de cette petite pêche artisanale, peu structurée, existe une pêche industrielle au thon, à la légine, à la langouste, espèces à forte valeur ajoutée destinées aux marchés internationaux, très fructueuse pour les armateurs qui la pratiquent et qui ne pose pas de véritables problèmes, si ce n'est celui du contrôle de la pêche illicite pratiquée dans les mêmes zones.

L'aquaculture est, ou peu devenir, un élément non négligeable du développement local en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte ou à St-Pierre-et-Miquelon, au même titre que la perliculture en Polynésie.

Des marges de progrès apparaissent possibles pour le secteur de la pêche artisanale et pour l'aquaculture qui représentent des enjeux économiques et sociaux importants pour l'Outre-mer. Pour les DOM, qui font partie des régions ultra-périphériques de l'Union européenne, ces progrès dépendront également des mesures arrêtées dans le cadre de la politique commune des pêches et des aides du Fonds européen de la pêche.

La pêche de l'Outre-mer doit aussi être un moyen pour la France d'affirmer sa souveraineté sur sa zone économique exclusive, la deuxième du monde grâce à l'Outre-mer, dont on ne mesure pas encore toute les potentialités.

LISTE DES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES

- Mme Scarlett Bocchi, Bureau du département de l'agriculture et de la pêche de la direction des affaires politiques, administratives et financières du ministère de l'Outre-mer.
- M. Pierre Brunhes, sous-directeur des affaires économiques à la direction des affaires politiques, administratives et financières du ministère de l'Outre-mer.
- M. Alain Carton, conseiller technique au cabinet du ministre de l'Outre-mer.
- M. Hubert Carré, directeur général au comité national des pêches maritimes et des élevages marins.
- M. Michel Dion, directeur de ORTHONGEL (Organisation des producteurs de thon congelé).
- M. Guy Duhamel, directeur de recherche au Museum d'histoire naturelle.
- M. Bernard Dujardin, vice-président de l'Institut français de la mer.
- M. Eric Van Lauve, chef de la division géographique à la direction des archives du ministère des Affaires étrangères et européennes.
- M. Dominique Vian, directeur de cabinet du ministre de l'Outre-mer.

Personnes rencontrées au cours de déplacements dans les DOM

- *Guadeloupe*

- M. Léo Boulate, directeur de la coopérative des marins-pêcheurs de la Guadeloupe.
- M. Gérard Cadic, directeur général du Crédit maritime mutuel d'Outre-mer.
- M. Christian Couchy, conseiller général du Moule, président de la Commission transport.
- M. Alain Lacave, secrétaire-rapporteur de la commission affaires foncières, développement rural, agricole et pêche du Conseil général.
- M. Nicolas Diaz, secrétaire général du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe.
- M. François Herman, aquaculteur.
- Mme Jessica Julan-Aubourg, service des pêches et de l'aquaculture au Conseil régional de la Guadeloupe.
- M. Thierry Marcimain, directeur du Conseil économique et social régional ;
- M. Denis Mehnert, directeur des Affaires maritimes.
- M. Jean-Claude Yoyotte, président du comité des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe.

- **Martinique**

- M. René Ademar, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique (CRPMEM) ;
- M. Maurice Antiste, maire de la commune du François, 2ème vice-président du Conseil général ;
- M. Sylvain Bolinois, vice-président du Conseil régional de Martinique.
- M. Jean-Claude Dao, délégué régional de l'IFREMER ;
- M. Camille Etna, vice-président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique (CRPMEM) ;
- M. André-Yves Legroux, direction régionale des Affaires maritimes ;
- M. Gilbert Risal, vice-président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique (CRPMEM).

- **Guyane**

- M. François Abchee, président de la Société Abchée et fils ;
- Mme Guylaine Bourguignon, société Unifipêche ;
- M. Georges Karam, Conseil économique et social régional, président de commission au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet ;
- M. Jean-Pierre Landi, directeur des Affaires maritimes (DRAM) ;
- M. Jean-Paul Le Pelletier, président de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- M. Christian Madère, président d'OPMG ;
- M. Jocelyn Médaille, président du Comité régional des pêches maritimes ;
- M. Yves Nonon, chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- M. Stéphane Péron, adjoint au directeur des Affaires maritimes ;
- M. Daniel Petit, chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;
- M. Philippe Vendeville, délégué régional de la Guyane de l'IFREMER.

- **La Réunion**

- M. Jean Ballandras, secrétaire général aux affaires régionales ;
- M. Jean-Marie Coupu, directeur régional des Affaires maritimes ;
- M. Henri Dupuis, responsable pêche et réparation navale à la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCI) ;
- M. Jean-René Enilorac, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) ;

- M. Alain Gaudin, président de la Commission ports, commerce, pêche, plaisance, croisière à la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion ;
- M. Philippe Guérin, Armement Enez ;
- Mme Pulchérie Meralli-Ballou, secrétaire générale du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) ;
- M. Raymond Mondon, président du Conseil économique et social régional ;
- M. Eric Payet, vice-président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- M. Didier Pérocheau, directeur de cabinet du préfet ;
- M. le Commandant Perrin, commandant la base navale ;
- M. Emmanuel Reuillard, chargé de mission auprès de l'administration supérieure des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ;
- M. Paul Vergès, président du Conseil régional.

• *Mayotte*

- M. Olivier Abelard, direction de l'agriculture et de la forêt ;
- M. Soihili Anamada, conseil général ;
- M. Mohammed Assani, troisième secrétaire de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) ;
- M. Josselyn Barret, technicien à la Copemay ;
- M. Pierre Baubet, directeur de la Copemay ;
- M. Christophe Bauvineau, directeur d'Aquamay ;
- M. Olivier Busson, chef de service des Affaires maritimes ;
- Mme Sylvie Charvoz, dirigeant de la société Cannes Aquaculture ;
- M. Régis Chenal, direction des services vétérinaires ;
- M. Jacques Domalain, directeur à la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) ;
- M. Jacques Favre, directeur des Services vétérinaires ;
- M. Hérald Fayolle, école d'apprentissage maritime ;
- M. Wilfrid Fousse, directeur de l'agriculture et de la forêt (service des pêches) ;
- M. Dominique Marot, premier vice-président de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte ;
- M. Ahmed Mounirou, Conseil général ;
- Mme Anziza Moustoifa, conseiller économique et social ;
- M. Yann Perrot, chef d'exploitation à Mayotte aquaculture ;
- M. Ahmed Subra, président de la Copemay.

- *Nouvelle-Calédonie*

- M. Claude Antony, directeur d'Adevy ;
- M. Eric Babin, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en charge de l'agriculture et de la pêche ;
- M. Réginald Bernut, vice-président du Congrès ;
- M. Nathaniel Cornuet, responsable de la filière pêche - Province Nord ;
- M. Robert Costa, directeur de l'Établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) ;
- M. Sylvestre Dama, conseiller municipal ;
- M. Vincent Denamur, chef de service de la Marine marchande et des pêches maritimes ;
- M. Marcel Ducrocq, chargé de la filière pêche aux îles Loyauté ;
- M. Régis Étaix-Bonnin, service de la Marine marchande et des pêches maritimes ;
- M. Bernard Fao, responsable du bureau des pêches - direction du développement rural - Province Sud ;
- M. Christophe Fonfreyde, service de la Marine marchande et des pêches maritimes ;
- M. François Guatela, directeur général, Navimon ;
- M. Georges Guillovec, coordonnateur, DDR Yaté ;
- M. Robert Lamarque, président du Conseil économique et social ;
- M. Franck Le Garrec, société Aqualagon ;
- M. Alexandre Le Turc, groupement des fermes aquacoles ;
- M. Alexandre Legrand, Aquamon aquaculture ;
- M. Bernard Lepeu, membre du Congrès - Province Nord ;
- M. Didier Leroux, membre du gouvernement, en charge de l'économie et du développement durable ;
- M. Philippe Michel, vice-président de l'Assemblée de la Province Sud ;
- M. Alain Song, membre du gouvernement en charge de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- M. Jean-Yves Tembouanou, commercialisation des produits de la mer.

- ***Polynésie***

- M. Christian Antivackis, directeur de Tahiti Nui Rava'ai ;
- M. Marc Atiu, président du syndicat Rava'Ai Rau ;
- M. Christophe Brie, directeur technique de Tropical Fish Tahiti ;
- M. Dominique Buestel, directeur du centre océanologique du Pacifique ;
- M. Philippe Cabral, Ferme Gauguin perles ;
- M. Michel Caraiannis, Tahiti thon ;
- M. Jacques Derue, directeur général de l'établissement des grands travaux ;
- M. Patrick Galenon, président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- M. Bruno Hugolini, ancien chef du service des Affaires maritimes ;
- M. le Commandant Alphonse T. Kautai, directeur de l'Institut de formation maritime, pêche et commerce ;
- M. Olivier Maran, gérant de Tahiti Island Seafood ;
- Contre-Amiral Frédéric Maurice, commandant supérieur des forces armées en Polynésie française ;
- M. Yves de Montgolfier, directeur du Port autonome de Papeete ;
- M. Christian Pérez, président-directeur-général de Chantier naval du Pacifique Sud ;
- M. Dominique Person, chef du service des affaires maritimes ;
- M. Michel Sallenave, secrétaire général adjoint au Haut-commissariat de la République ;
- M. Philip Schyle, président de l'Assemblée de la Polynésie française ;
- M. Marc Teriatetoofa, service de la perliculture, ministère de la perliculture de Polynésie française ;
- M. Terii Vallaux, directeur du service de la pêche au ministère de la Mer ;
- Mme Béatrice Vernaudon, députée de Polynésie française ;
- M. Jacques Witkowski, secrétaire général au Haut-commissariat de la République.

- ***St-Pierre-et-Miquelon***

- M. Yohann Abraham, patron-pêcheur ;
- M. Jocelyn Autin, président de l'Union des petits pêcheurs de Miquelon ;
- M. Pierre Balsan, directeur général de la Banque des îles ;
- M. Thierry Basle, Sodepar ;
- M. Karl Beaupertuis, gérant de la société « Pêcheries Paturel » ;

- M. Gérard Briand, vice-président du Conseil général ;
- M. Daniel Briand, directeur d'IFREMER à St-Pierre-et-Miquelon ;
- M. Jérôme Ceddhetti, SNPM-EDC ;
- M. Christian Delage, président de la Société des marins ;
- M. Jean-Yves Desdouets, vice-président du Conseil général ;
- M. Bruno Detcheverry, directeur de la société Interpêche ;
- M. Drake, Association des plaisanciers ;
- M. Emmanuel Evrard, directeur recherche, développement, qualité aux Nouvelles pêcheries ;
- M. Jean de Fauron, directeur de la Banque des îles ;
- M. Claude Hacala, Conseil général ;
- M. Pierre-Marie Lafargue, patron-pêcheur ;
- M. Patrick Lebailly, adjoint au maire de St-Pierre ;
- M. Hervé Lombard, directeur général du Crédit Saint-Pierrais ;
- M. Eric A. Mostert, service des Affaires maritimes ;
- M. Victor-Robert Nugent, directeur de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) ;
- Mme Françoise Pichot, adjointe au directeur de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) ;
- M. Lucien Planche, chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- M. Stéphane Poirier, artisan-pêcheur, membre du Comité des ressources halieutiques ;
- M. Philippe Poléa, directeur de production à Interpêche ;
- M. Yves Salomon, adjoint au maire de St-Pierre ;
- M. Charles Théault, gérant des « Nouvelles pêcheries ».

- ***Wallis et Futuna***

- M. François Perinet, directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *La France de métropole et d'Outre-mer, Population métropolitaine et des DOM-TOM* - Institut national d'études démographiques.
- *Développement de la filière pêche-aquaculture*, rapport de M. Philippe Ferlin, ingénieur général du Génie rural, des eaux et des forêts, à la demande du ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et du ministre de l'Outre-mer - Mai 2005.
- Programme opérationnel du Fonds européen pour la pêche 2007-2013, version du 15 mars 2007.
- Plan stratégique national de mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche (métropole et DOM).
- *Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers*, Livre vert de la Commission européenne - Juin 2006.
- Projet de réponse des Autorités françaises au Livre vert sur la politique maritime de l'Union - 20 avril 2007.
- *Le rayonnement de la France dans le monde, connaître l'Outre-mer et l'aimer* - Groupe de l'Outre-mer du Conseil économique et social - Office des publications administratives et sociales.
- *St-Pierre-et-Miquelon en 2005* Édition 2006 - Institut d'émission des départements d'Outre-Mer (IEDOM).
- Rapport d'information n° 152 - Sénat, session ordinaire 2005-2006. Fait par MM. Bernard Saugey, Jean-Claude Peyronnet, Christian Cointat, Philippe Arnaud, Nicolas Alfonsi et Bernard Frimat, à la suite de la mission effectuée au Canada et à St-Pierre-et-Miquelon du 15 au 23 septembre 2005.
- *St-Pierre-et-Miquelon, îles frontières*, Christian Fleury, doctorant, université de Caen - <http://fig-st-die.education.fr/actes> - 2006/fleury/article.htm
- *La ferme de l'Ouest : nouvel outil de travail* - L'horizon - Le journal de Miquelon, novembre 2006, n° 107.
- *Des bateaux et des hommes - Construction navale à St-Pierre-et-Miquelon* - Jeanne Lahiton-Poirier, éditions SRP - Roger Guichot, novembre 2002.
- Actes du séminaire de la pêche hauturière - Avril 2005, ministère de la Mer de Polynésie française.

- Édition 2006 de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) concernant : la Réunion, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, Wallis et Futuna, la Polynésie française, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon.

- Tableaux de l'économie calédonienne - Édition 2006 - Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie.

- Dossier établi par M. François Périnet, directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna.

- *La filière hauturière calédonienne en 2004* - C. Fonfreyde, J. Mounier
Observatoire économique de la filière hauturière - Service de la marine marchande et des pêches maritimes de Nouvelle-Calédonie.

TABLE DES SIGLES

ACP	Afrique - Caraïbes - Pacifique
ARDA	Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture
BEI	Banque européenne d'investissement
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BTP	Bâtiment, travaux publics
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNPMEM	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
COI	Commission de l'océan Indien,
CTOI	Commission thonière de l'océan Indien
DCP	Dispositifs concentrateurs de poissons
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'Outre-mer
EDC	Exploitation des coquilles
FEADER	Fonds de soutien du développement
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEP	Fonds européen de la pêche, qui a remplacé l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)
FSE	Fonds social européen
IATTC	Commission inter-américaine du thon
ICATT	<i>International commission for the conservation of atlantic tuna</i>
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
INRA	Institut national de la recherche agronomique
IRD	Institut de recherche et développement
OFIMER	Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture
OMC	Organisation mondiale du commerce
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest
PCP	Politique commune des pêches
PGEM	Plan de gestion des espaces maritimes
PIB	Produit intérieur brut
POSEI	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité
RUP	Régions ultra-périphériques
SIH	Système d'information halieutique
TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
TAC	Totaux admissibles de capture
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
WCPFC	Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest
ZEE	Zone économique exclusive

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Caractéristiques de l’Outre-mer.....	8
Tableau 2 : Population active	9
Tableau 3 : Répartition par DOM des dotations de l'IFOP et du FEP	11
Tableau 4 : PIB/habitant dans les DOM.....	12
Tableau 5 : Comparaison des PIB/habitant (en \$US constants - base de prix 2000) - Année 2004.....	13
Tableau 6 : Nombre de navires actifs au 31 décembre 2005 - nombre d'emplois en 2005.....	14
Tableau 7 : Pêche et aquaculture en Outre-Mer : production, commerce extérieur, consommation	19
Tableau 8 : Quotas pour St-Pierre-et-Miquelon dans la zone 3 PS (en tonnes)...	30
Tableau 9 : Pêche industrielle.....	31
Tableau 10 : Résultats de la pêche artisanale	32
Tableau 11 : Effectifs de la flottille de pêche côtière	54
Tableau 12 : Évolution de la flottille palangrière active depuis 2001	55
Tableau 13 : Évolution de la production et des exportations des produits de la pêche	56
Tableau 14 : Exportations des produits de la pêche (en tonnes et en millions de FCFP).....	58
Tableau 15 : Évolution des exportations de produits perliers	63
Tableau 16 : Production hauturière par armement (en tonnes).....	68
Tableau 17 : Évolution des volumes pêchés	68
Tableau 18 : Évolution de la filière « Crevette » en Nouvelle-Calédonie	70
Tableau 19 : Évolution de la petite pêche.....	81
Tableau 20 : Évolution de la pêche palangrière.....	81
Tableau 21 : Évolution de la grande pêche.....	82
Tableau 22 : Produits de la pêche : quantités pêchées (en tonnes)	82
Tableau 23 : Produits de la pêche : exportations et importations	83
Tableau 24 : Mises à terre (en T) et tonnage global pêché, par espèce	97
Graphique 1 : Exportation de crevettes selon la destination.....	71

La pêche et l'aquaculture sont des activités essentielles pour le développement économique et social des collectivités françaises d'Outre-mer et pour un aménagement équilibré de leur territoire.

Le Conseil économique et social propose un ensemble de mesures visant à moderniser et à organiser ces filières pour, dans le cadre d'un développement durable, mieux répondre à la demande en produits halieutiques du marché local mais aussi européen, largement importateurs.